au cœur du social
OPTIONS

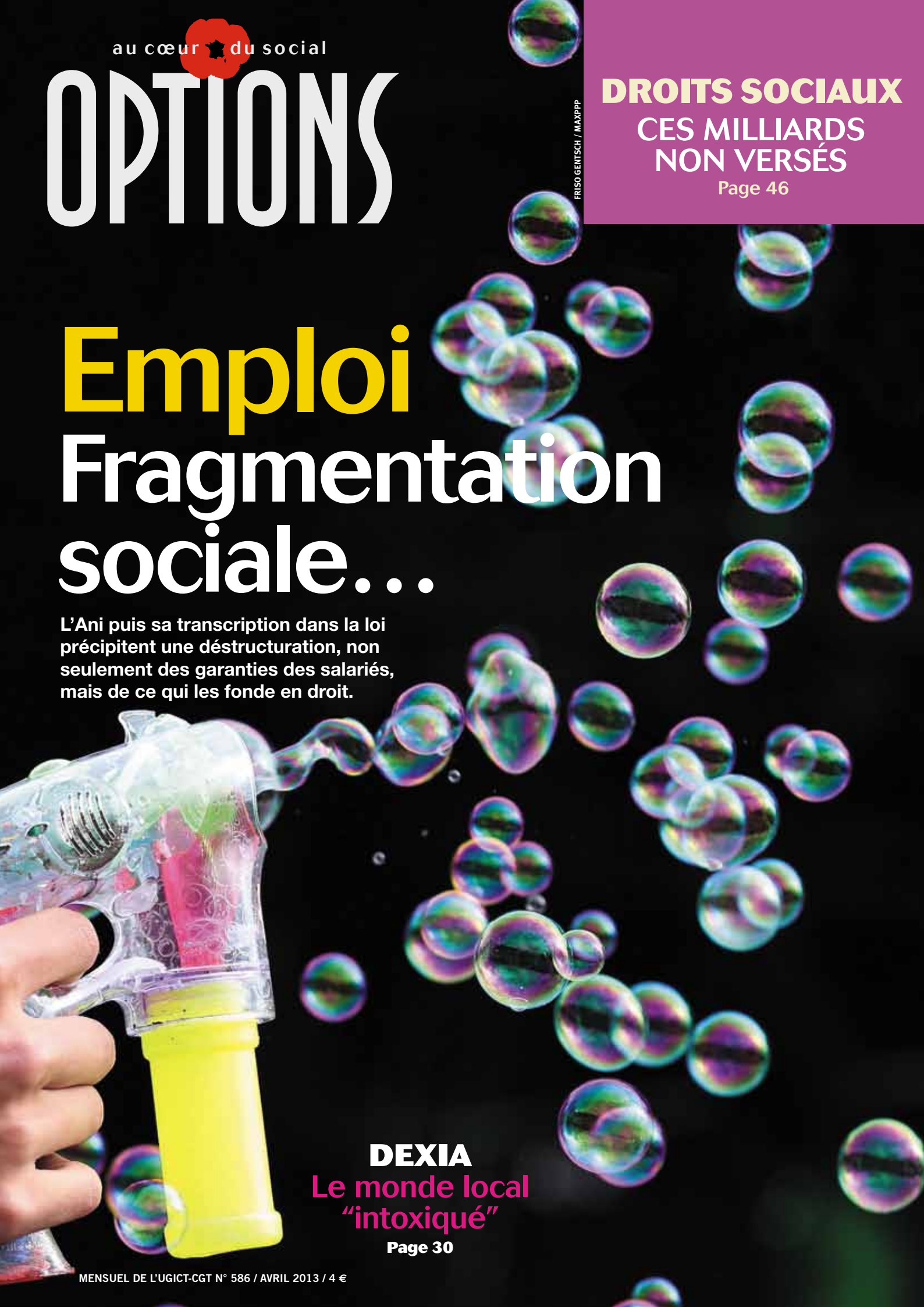

FRISO GENTSCH / MAXPPP

DROITS SOCIAUX
CES MILLIARDS NON VERSÉS
Page 46

Emploi Fragmentation sociale…

L'Ani puis sa transcription dans la loi précipitent une déstructuration, non seulement des garanties des salariés, mais de ce qui les fonde en droit.

DEXIA
Le monde local "intoxiqué"
Page 30

MENSUEL DE L'UGICT-CGT N° 586 / AVRIL 2013 / 4 €

la cgt UGICT
La référence syndicale
INGÉS CADRES TECHS

&

MASS TO MASS
Ensemble pour se faire entendre.

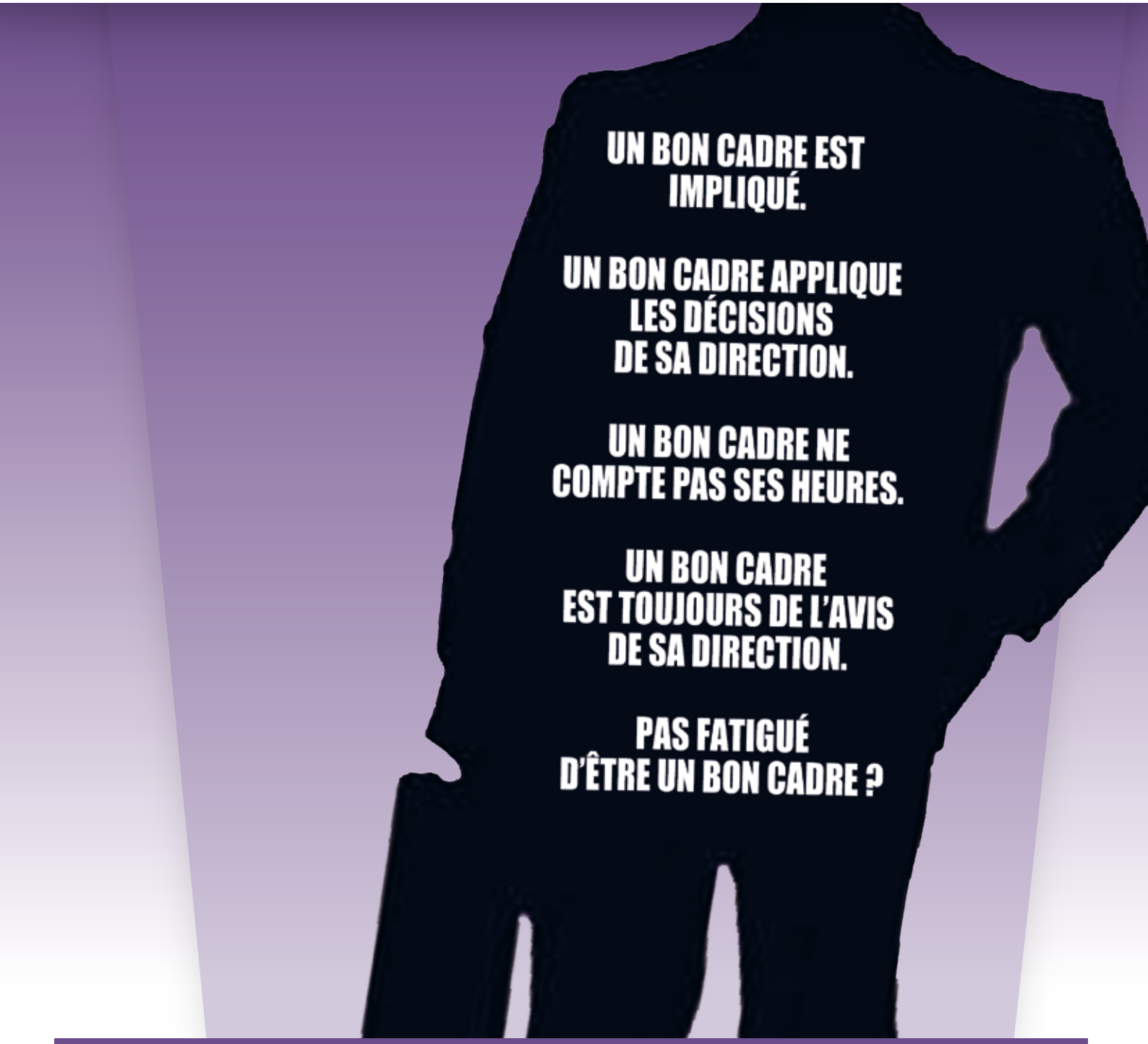

CONTRIBUEZ

À UNE CAMPAGNE D'INTERPELLATION DES CADRES

SUR MASSTOMASS.COM

au cœur du social
OPTIONS

MENSUEL
DE L'UGICT-CGT
263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 84 33
Fax : 01 48 51 64 57
Courriel :
<options@ugict.cgt.fr>

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky

RÉDACTEUR GRAPHISTE
Anne Dambrin

RÉDACTION
Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Claire Chaumeron

PUBLICITÉ
Claire Chaumeron
Tél. : 01 48 18 84 32

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin

IMPRESSION
Siep – Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf
84, av. de la République
75011 Paris

Commission paritaire :
0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 – 5658

Dépôt légal :
2e trimestre 2013

OJD
PRESSE PAYANTE
Diffusion Certifiée
2011
www.ojd.com

éditorial

Un engagement citoyen pour le syndicalisme

DR

Marie-José Kotlicki
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UGICT-CGT
DIRECTRICE D'OPTIONS

Soit nous pouvons continuer à attendre le changement de cap économique et social annoncé il y a maintenant un an, soit nous pouvons contribuer à l'imposer dans l'action. Si l'impopularité croissante du gouvernement ne provoque pas de réveil des consciences au sein des ministères pas plus que l'impasse du Wall Street management ne conduit les directions d'entreprise à se libérer de l'étau de la finance, le syndicalisme peut amener des femmes et des hommes à s'organiser pour changer leur quotidien et leur destin collectif.

La démarche de la Cgt est précisément d'offrir aux salarié(e)s un cadre d'engagement qui soit porteur de progrès. De ce point de vue, le rapport de forces nécessaire au changement nous met face à l'impératif d'un large rassemblement du salariat, et l'Ugict est une porte d'entrée indispensable pour traiter à la fois de la spécificité des cadres dans le *process* de travail et de leur identité de salariés à part entière.

Sous pression des directions et du management comptable et financier qui dictent ensemble des injonctions de loyauté incohérentes et destructrices sur le plan humain et économique, les cadres n'ont que trop rarement un espace syndical dans lequel ils peuvent prolonger leur engagement dans leur travail et se libérer par la force du collectif. Nous voulons donc dépasser largement les frontières de nos capacités d'intervention actuelles en nous adressant à tous les salariés de l'encadrement dont la participation au syndicalisme Cgt est essentielle à la sortie de crise.

Ainsi, nous avons conçu une campagne de publicité avec un objectif simple : montrer au plus grand nombre possible de cadres que la Cgt connaît la réalité de leur vécu et leur faire savoir que le syndicalisme est un moyen de se libérer des contraintes qui pèsent sur leur travail. Et si personne ne nous donnera la parole, donnons-nous les moyens de la prendre !

En appui à l'activité syndicale de terrain, l'Ugict propose en effet aux organisations, aux militants et aux internautes de contribuer à la diffusion de la campagne via une plate-forme Internet de financement participatif. « Mass to mass » est une association de grands publicitaires qui mettent leurs compétences au service de projets d'intérêt général permettant de récolter des fonds pour financer une campagne publicitaire dans les médias, dont la réalisation serait, sinon, inaccessible *(voir page ci-contre)*.

Soutenir cette campagne est aussi une forme d'engagement citoyen pour des cadres n'ayant pas la possibilité de s'exprimer directement sur leur lieu de travail. Chaque soutien augmentera donc la capacité de la Cgt à s'adresser aux cadres, et nous comptons sur votre participation pour démontrer la force de frappe d'un engagement collectif.

6 **à propos** Au fil de l'actualité

mouvement

7 **Fraude(s)**
Des moyens pour les missions

8 **Thales**
Pour en finir avec la double peine

Cgt
La nouvelle direction

9 **Recherche**
Loi toujours inacceptable

Immigration
Rendre la France plus attractive ?

La Poste Que « ceux d'en bas » y restent !

10 **Un petit coin de paradis…**

JAMES HARDY / MAXPPP

12 **Allocations**
De quoi parle-t-on ?
Entretien avec Hélène Périvier, économiste à l'Ofce, coresponsable du programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre, projet pluridisciplinaire développé conjointement par l'Ofce et Sciences Po

14 **Syndicalisme** Cinq paradoxes pour un 1er Mai

15 **Paradis fiscaux** L'appel de la Ces

Armes
Les enseignants américains n'en veulent plus

Dépenses sociales
L'Europe amorce un « mea culpa »

ENCARTS CENTRAUX
- Options *Mines-Energie* (16 pages)
- Options *Santé* (4 pages)
- Lettre « Aux lecteurs d'*Options* affiliés à la Cgt Educ'Action »

focus

FLEXIBILITÉ

Emploi : fragmentation sociale

Pages 16 à 29 L'Ani du 11 janvier 2013 sur «la sécurisation de l'emploi» peut se lire à la lumière d'une évaluation des accords passés, singulièrement celui du 11 janvier 2008, dit de «modernisation du marché du travail», signé par toutes les organisations syndicales à l'exception de la Cgt, présenté alors comme la première étape d'une «flexisécurité» à la française. Ce texte prévoyait la «portabilité» du droit individuel à la formation et de la protection complémentaire santé en cas de chômage. Dans les deux cas, les «avancées» se traduisent par des contreparties virtuelles, conditionnelles et remises à plus tard… En matière de démocratie sociale, une étude de l'Ires se penche sur l'existence de dispositifs participatifs, associant peu ou prou les travailleurs à la conduite des politiques publiques ou d'entreprises. Il en ressort que la pression internationale vers la déréglementation des marchés du travail a été généralisée au même rythme que celle des échanges marchands.

Table ronde avec Patrick Henriot, Judith Krivine et Francis Meyer.

BULLETIN D'ABONNEMENT

● **Options** *(mensuel, 10 numéros par an)*:
Edition générale ..... 32 €
Edition avec encart professionnel ..... 39 €
● **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros)** .... **12 €**
● Retraités, étudiants, privés d'emploi ..... 25 €
● **Joindre le règlement à l'ordre d'*Options***
263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax : 01 55 82 83 33
Courriel : <options@ugict.cgt.fr>

NOM .....
PRÉNOM .....
BRANCHE PROFESSIONNELLE .....
ADRESSE .....
.....
CODE POSTAL ..... VILLE .....
COURRIEL .....

terrains

30 **Dexia**
Comment la logique financière a « intoxiqué » le monde local

WU WEI / MAXPPP

31 **Collectivités**
Quel financement alternatif ?

MAX ROSEREAU / MAXPPP

terrains

SIMON DAVAL / MAXPPP

32 **Enseignement supérieur**
La démocratisation relancée ?

33 **ugict.cgt.fr**
Le rendez-vous syndical

34 **Bloc-notes**
Ugict : agenda et rendez-vous

droits

35 **Jurisprudence**
Des apports récents à connaître

36 **Fonction publique**
Actualité de la jurisprudence administrative

hors champs

38 **Paris** **Institut néerlandais**
La mythologie infiniment méticuleuse de Peter Vos

39 **Genève** Profane et divin loin et près de Jésus-Christ

40 **Exposition**
Un long voyage éclairant dans l'envers des lumières

© BRIDGEMAN ART LIBRARY

platines

43 **Bicentenaire** Verdi
Vivaldi et Piazzola Les Quatre Saisons

bouteilles

43 **Domaine de la Perrière** Vin du pays d'Urfé

lire

44 **Les polars** FESTIVALS POLARS Le succès des livres et des films

45 **Les romans** « IMPUDEURS » Asiles de mort

hors champs

46 **Droits sociaux**
Ces milliards non versés

FREDERIC CHARMEUX / MAXPPP

48 **Fiscalité** Malheur aux pauvres

sélection

49 **Les livres du mois**

grilles

50 **Echecs et mots croisés**

à propos

Maggie aurait aimé…

Au vu des fastes officiels déployés autour de son catafalque, nous n'avons aucune raison de douter de la mort de Margaret Thatcher. Aucune. Pas plus, d'ailleurs, que nous n'avons de motif, ici, de la pleurer. Pointe avancée de la révolution néolibérale en Europe et dans le monde, elle fut l'amie des pires et l'ennemie des meilleurs. Le thé avec Pinochet, le sang et les larmes avec ses mineurs : tels furent ses choix, dûment assumés. On comprend les cris de joie qui ont salué l'annonce de son décès dans les zones minières et industrielles de la Grande-Bretagne. Mais cet adieu risque fort, hélas, de n'être qu'un au revoir, car la page n'est pas tournée, loin s'en faut. On le mesure à l'état du monde tel qu'il va. Les crises financières ? Maggie aurait aimé : elle y aurait vu des orages bienvenus, purges darwiniennes et salutaires pour des sociétés ramollies par l'idée même de solidarité. La crise européenne ? Elle aurait exulté : quelle meilleure confirmation, aurait-elle argué, du bien-fondé de l'alliance stratégique avec les Etats-Unis ? Le terrorisme ? Elle en aurait frémi d'aise, y voyant la double confirmation de la supériorité morale de l'Occident et de l'usage de la force, la seconde étant garante de la première. L'austérité, le chômage de masse, les mises en demeure autoritaires de la démocratie ? Elle aurait a-do-ré. Le monde de Margaret Thatcher était celui de la raison d'Etat et du désordre économique, du sécuritaire et de l'injustice sociale, du mépris du travail et de l'exaltation du profit, du déni de la démocratie et de l'exaltation militaire. La répression antisyndicale était pour elle la conséquence logique de tout ce qui précède : elle s'y employa à plein. Margaret Thatcher était au service d'un monde d'argent, conçu pour être au service des argentés. Sa défaite politique résulta davantage de ses foucades, de ses outrances que de ses idées à proprement parler ; elle fut ourdie par ses amis plus que par ses adversaires, lesquels – et c'est sans doute son pire héritage – en étaient venus, peu ou prou, à partager ses vues. Nous en sommes hélas toujours là, et sa mort n'y changera pas grand-chose : sa capacité de nuisance va lui survivre, jusque dans les têtes de ses adversaires supposés.

CHRISTOPHE PETIT TESSON / MAXPPP

Cahuzac, enfant terrible…

De Margaret Thatcher à Jérôme Cahuzac, on dira que le saut est osé. Quel rapport, en effet, entre la figure de proue du néolibéralisme et un ministre socialiste corrompu ? Celui qui existe entre le croyant et le pratiquant. Margaret Thatcher exaltait l'argent et ses inégalités, et elle s'était mise à leur service ; Jérôme Cahuzac avait mis l'argent à son service tout en prétendant fustiger les inégalités. Elle détestait l'Etat et s'attachait à en réduire la légitimité, lui en prônait la légitimité et s'attachait à le frauder. Et à tromper tous ceux qui lui avaient délégué leur confiance. Deux morales bien différentes, mais se rejoignant pourtant dans un même culte à la vertu supposée inhérente de ceux qui ont de l'argent et à leur capacité bien réelle de le faire fructifier. La question n'étant jamais posée de savoir au

service de qui, au service de quoi… Et c'est dans ce silence de bon aloi que s'enracine l'idée même de corruption. Cet hommage béat rendu à la «*compétence*» d'un homme de gauche à manier les finances avec la même maestria qu'un affairiste de droite signe quelque part une revanche posthume du thatchérisme. Il s'accompagne d'un aveuglement social qui obère le parcours de l'homme, ses fréquentations, sa réputation professionnelle au profit – c'est le cas de le dire – de sa compétence, qui pour être réelle ne fait pas automatiquement vertu. Aveuglement d'autant plus saisissant qu'il opère au cœur même de l'organisation se présentant aux électeurs comme garante de l'égalité et de la justice sociale, et qu'il aboutit à une double nomination – une première par Nicolas Sarkozy, une seconde par François Hollande – aux plus hautes fonctions financières. Jérôme Cahuzac est une production d'éternité: fraudeurs, voleurs et corrompus existent depuis que le monde est monde. Le drame est que la gauche au pouvoir l'ait accepté comme un de ses enfants chéris alors qu'il n'aura été qu'un enfant terrible du monde de Thatcher.

Bas les masques…

Au début, il ne s'agissait que de «*défendre les familles*», d'assurer «*un papa et une maman*» à chaque enfant; les manifestants vêtus de rose et de candeur protestaient de leur bonne foi apolitique, drapés dans la défense inconditionnelle d'une certaine vision anthropologique. On a compris qu'il s'agissait d'interdire le mariage pour tous et, en l'occurrence, son ouverture aux couples homosexuels. Mais pas par homophobie, juré! Et moins encore pour faire obstacle à un gouvernement de gauche. Avec les dernières manifestations, les masques tombent: bars gays saccagés, «*chasse à l'homo*», organisation systématique d'affrontements avec les forces de l'ordre, prise à partie personnelle des parlementaires, débats publics sabotés ont pris le relais des protestations d'innocence initiales. Il ne s'agit plus que de faire prévaloir la force sur le débat parlementaire et sur le respect des engagements pris devant les électeurs. A cette fin, toutes les alliances sont bonnes, y compris les plus recuites: on voit ainsi de vieux réseaux fascisants, des instituts catholiques réactionnaires et d'anciens Oas donner la main aux jeunes poussins du Gud – le Front national de la jeunesse – et autres groupuscules aussi factieux que paramilitaires. Le tout à l'ombre bienveillante de la grande Ump, ravie de jouer avec le feu en attendant de pouvoir l'allumer. Dans le contexte délétère des suites de l'affaire Cahuzac, et au moment où l'obligation de transparence faite aux députés les transforme de fait en suspects potentiels, cette mise sous tension de la légitimité parlementaire dénonce un projet politique dont l'objet, au-delà des homosexuels, est bel et bien de déstabiliser la République.

Pierre TARTAKOWSKY

FRAUDE(S)

DES MOYENS POUR LES MISSIONS

QUE CE SOIT À BERCY OU À LA RÉPRESSION DES FRAUDES, LES AGENTS VEULENT DES MOYENS POUR POUVOIR CONTRÔLER ET IMPOSER LE RESPECT DE LA LOI.

LEJEUNE / MAXPPP

Après la forte mobilisation du 21 mars dernier, les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgccrf) ont à nouveau manifesté, le 6 avril à Paris, à l'appel de l'intersyndicale Cgt, Solidaires, FO et Cfdt. Leurs revendications, si elles ne datent pas de «*l'affaire de la viande de cheval*», trouvent une acuité particulière à la lumière de cette fraude de nature économique. En particulier, ils veulent obtenir la sortie de la Dgccrf des politiques mises en œuvre au titre de la révision générale des politiques publiques (Rgpp) et de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Au cours des six dernières années, en effet, les effectifs ont été réduits de 15 %, soit 560 emplois de moins. Ce qui implique une autre exigence: les créations d'emplois et les moyens budgétaires nécessaires à l'exercice de leurs missions de contrôle économique et de protection économique des consommateurs. La Cgt a ainsi rappelé que le département de l'Aude, où est située l'entreprise Spanghero, comptait un seul agent de la répression des fraudes pour toute l'industrie agroalimentaire. Les agents demandent enfin «*le respect et l'amélioration de leurs droits statutaires et de leurs garanties collectives*».

Ce manque de moyens, on le retrouve aussi dans les administrations de contrôle de Bercy, dans les suites de l'affaire Cahuzac. Dans un communiqué commun, les fédérations des finances Cgt, Solidaires, FO et Cfdt appellent à un renforcement des missions, en toute indépendance, en permettant «*à l'ensemble des administrations de contrôle de Bercy de disposer des moyens humains, matériels, juridiques nécessaires pour assurer et imposer le respect de la loi aux citoyens comme aux entreprises*». Au-delà, il s'agit aussi, dans ce domaine, de «*renforcer les coopérations européennes et internationales, entre les Etats et leurs administrations, pour mettre fin à la criminalité financière et à toutes les formes de fraude*»: autant de mesures qui exigent aussi que soit mis fin au secret bancaire ou encore aux paradis fiscaux. C.L.

THALES
POUR EN FINIR AVEC LA DOUBLE PEINE

NATHALIE SAINT AFFRE / MAXPPP

C'est par voie de presse que, le mois dernier, les salariés du groupe Thales ont appris que leur direction reconnaissait sa responsabilité pleine et entière dans le suicide d'un des leurs, en janvier 2011, sur le site girondin du Haillan. Un haut cadre en charge de la conduite des processus de certification des équipements qui n'avait pas résisté à une aggravation du stress engendré par un alourdissement substantiel de la charge de travail. Mobilisé depuis des mois pour obliger la direction à faire face à ses responsabilités, le syndicat Cgt du groupe a organisé, la semaine dernière à Neuilly, devant le siège social de l'entreprise, une conférence de presse. Une manifestation qui s'est tenue en présence des familles qui se battent encore pour que, sur des dossiers identiques, justice soit rendue à tous les salariés qui, à bout de stress, ont ici mis fin à leurs jours. Depuis trois ans, une dizaine de drames de la sorte ont été recensés dans l'entreprise sans que la direction reconnaisse ses responsabilités. Pour que cesse cette *«double peine»* imposée aux familles, celle de la perte doublée de celle du déni, le syndicat réclame que s'engage, non seulement *«une conciliation avec toutes les familles actuellement concernées»* pour résoudre les problèmes, mais aussi *«une véritable prévention du mal-être dans le groupe, par l'amélioration de l'organisation et des conditions de travail, à l'origine du risque psychosocial»*. M.H.

CGT
LA NOUVELLE DIRECTION

Une erreur s'est glissée dans notre dernière édition concernant la direction confédérale de la Cgt élue au 50e Congrès. Nous en publions donc la liste, complète cette fois, en priant nos lecteurs de bien vouloir nous excuser. Sont membres du bureau confédéral : Thierry Lepaon, 53 ans, union départementale du Calvados, secrétaire général de la Cgt, ouvrier du secteur privé ; Philippe Lattaud, 53 ans, union départementale du Val-d'Oise, technicien, issu du secteur public, réélu ; Agnès Le Bot, 43 ans, union départementale du Nord, cadre, issue du secteur privé, réélue ; Agnès Naton, 51 ans, union départementale de la Haute-Savoie, employée du secteur public, réélue ; Mohammed Oussedik, 42 ans, Fédération verre et céramique, cadre du secteur privé, réélu ; Eric Aubin, 50 ans, Fédération de la construction, cadre du secteur privé ; Marie-Laurence Bertrand, 49 ans, Fédération des finances, agent de maîtrise du secteur public ; Sophie Binet, 30 ans, Ugict, cadre du secteur public ; Valérie Lesage, 46 ans, union départementale de la Seine-et-Marne, technicienne du secteur privé ; Eric Lafont, 45 ans, union départementale de l'Allier, employé du secteur public. Ont également été élus à la commission financière de contrôle : Huguette Bron, Hamid Chebout, Michel Faivre-Picon, Laura Godec, Manuella Haenel, Laurent Vialle et Jérôme Vivenza. L.S.

HERVÉ BOUTET / PHOTOSOCIALE

GDF-SUEZ : LA "PERFORMANCE" PAR L'ÉCRÉMAGE

4 200

c'est le nombre de postes qui pourraient – selon la Cgt – être supprimés en trois ans à Gdf-Suez, dans le cadre du plan d'économie de 4,5 milliards d'euros « Perform 2015 ». La direction assure qu'il n'y aura aucun licenciement et que les effectifs resteront stables, précisant entre autres que 18 000 embauches sont prévues en France pour les trois années à venir. Soit 6 000 par an, alors qu'en 2012, les embauches avaient, par exemple, été au nombre de 7 400. Trois années à moins 1 400 égalent pourtant bien 4 200, ce qui voudrait, de plus, dire que les suppressions de postes concernent essentiellement la France…

RECHERCHE

LOI TOUJOURS INACCEPTABLE

THIERRY PONS / MAXPPP

La loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche doit être débattue à l'Assemblée nationale à la mi-mai. Estimant ce projet «*toujours inacceptable*», un large collectif d'organisations syndicales et d'associations représentant la communauté scientifique appelle [1], d'ici là, les personnels à se mobiliser, à organiser des débats et à interpeller les élus afin d'obtenir de réelles avancées, en particulier pour résorber la précarité et inscrire la recherche dans un plan de long terme. Une journée de grève et de manifestations est également prévue le 22 mai. «*Aucune des mesures d'urgence que nous avions demandées n'a été prise,* souligne un communiqué: *suppression des Idex, création d'emplois pour résorber la précarité et extension du champ des ayants droit aux mesures de résorption de la précarité de la loi Sauvadet, réaffectation des crédits Anr à des financements pérennes des laboratoires et des formations, remise en cause du crédit impôt recherche, etc.*» Les chercheurs estiment même que, sur certains points, la situation créée par les précédentes réformes pourrait s'aggraver: par exemple avec la concentration accrue d'universités, d'établissements publics ou privés d'enseignement et de recherche au sein de structures «*mastodontes*» dont la vie démocratique ne serait en rien assurée. Ou encore le maintien de l'Aeres, qui aurait été envisagé malgré tous les engagements. Ils soulignent également que la ministre n'a pas reçu le soutien du Conseil supérieur de l'éducation, ni du Cneser, et dénoncent le choix de la procédure d'urgence pour légiférer. L'intersyndicale exige toujours l'engagement d'une réelle loi de programmation, impliquant une augmentation substantielle des moyens d'Etat (dotations, plan pluriannuel de créations d'emplois à hauteur d'au moins cinq mille postes par an pendant cinq ans toutes catégories confondues) pour permettre la titularisation des précaires. Et, en attendant, l'arrêt des non-renouvellements des contrats de Cdd. V.G.

(1) Fsu, Cgt, Snprees-FO, Solidaires, Slr, Slu et plusieurs collectifs locaux de précaires. Pétition sur <www.loiesrtoujoursinacceptable.org/>.

IMMIGRATION

RENDRE LA FRANCE PLUS ATTRACTIVE?

Pas si «*envahie*», malgré tous les préjugés qui circulent sur la question, la France souffrirait au contraire d'un manque d'attractivité aux yeux des étrangers, en particulier des jeunes et des plus qualifiés. Ainsi, l'immigration professionnelle représentait en 2012 à peine 9% de l'immigration, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne, l'Angleterre ou même l'Italie et l'Espagne, où elle dépassait les 20%. Quant aux étudiants étrangers, ils composaient 12% de la population étudiante en 2011-2012, soit 289000 personnes: un pourcentage important mais qui rend la France moins attractive que bien d'autres pays, comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne, d'autant que la politique du gouvernement précédent s'était montrée très dissuasive du point de vue de leurs éventuels débouchés professionnels dans l'Hexagone… Dans cette optique, le «pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi» comporte un volet consacré à l'immigration économique, qui fera l'objet d'une loi d'ici à l'été. Un nouveau titre de séjour pluriannuel – sans doute de trois ans – serait instauré, permettant à ceux qui obtiennent des papiers de ne pas s'épuiser chaque année en démarches administratives pour les renouveler. A suivre. V.G.

LA POSTE

QUE "CEUX D'EN BAS" Y RESTENT!

MICHEL CLEMENTZ / MAXPPP

Dans un ouvrage récemment paru, *Ceux d'en haut*, dans lequel Hervé Hamon brosse le portrait d'un certain nombre de grands patrons, Jean-Paul Bailly, Pdg de La Poste depuis une dizaine d'années, a provoqué émoi et colère parmi ceux d'en bas, si l'on peut dire. Il y déclare que les seuls obstacles au développement de La Poste sont «*les gens un peu inadaptés*» qui y travaillent, qui «*n'ont plus leur place dans les entreprises*» et restent à La Poste «*pour boucler leur fin de carrière et font des déprimes à répétition*»… Sans oublier les «*syndicats minoritaires qui ont peu d'audience, qui veulent fermer et couler La Poste*». Des propos appréciés à leur juste valeur par les syndicats et par les salariés, d'autant que les négociations annuelles sur les salaires se soldent par un gel pour les fonctionnaires et +1,6% en deux fois pour les contractuels. Dans le même temps, pour le dernier exercice, La Poste distribuera 171 millions d'euros de dividendes à la Caisse des dépôts et seulement 429 euros bruts d'intéressement aux postiers qui ont survécu aux suppressions d'emplois (une toutes les heures depuis dix ans, cinq mille depuis 2012) et aux dégradations des conditions de travail qui en résultent: une liste officieuse circulant en interne évoque une soixantaine de suicides ou tentatives de suicide parmi les postiers depuis 2011, toutes catégories confondues. V.G.

UN PETIT COIN DE PARADIS…

Ils sont la face cachée et arrogante de l'argent inutile et corrupteur. Toujours dénoncés, rarement combattus, les paradis fiscaux sont au cœur des scandales d'évasion fiscale qui ébranlent la vie politique française…

TRANSPARENCE ?

Transparence pays par pays, échange automatique d'informations, liste de paradis fiscaux, renforcement des sanctions et des moyens pour lutter contre la fraude fiscale et la délinquance financière : le président de la République a annoncé, le 10 avril, des mesures fortes qui ciblent enfin les utilisateurs des paradis fiscaux et les intermédiaires de l'évasion fiscale, à savoir les entreprises multinationales et les banques. Reste à voir comment elles seront traduites dans les actes et dans la loi, au niveau français et dans les négociations internationales.

AVANCER VITE

Au-delà des effets d'annonce, il est important que plusieurs de ces mesures soient traduites en droit français sans attendre un accord des partenaires européens. Il est trop risqué de reporter ces décisions sur l'agenda de l'Union européenne, dont certains Etats membres sont, de fait, des paradis fiscaux. La France peut, sur des points précis, montrer l'exemple et entraîner immédiatement les autres pays européens : l'obligation de transparence pays par pays pour les banques, votée en février 2013, a ainsi favorisé un accord européen similaire quinze jours plus tard.

RÉPRIMER

Une législation franco-française concernant la mise en place d'un système de transmission automatique d'informations de la part des banques (l'équivalent de la loi américaine Fatca) ne pourra que renforcer l'initiative conjointe lancée par la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et même la Grande-Bretagne ! Le renforcement des sanctions pénales en matière de fraude fiscale doit également concerner les intermédiaires complices (cabinets d'audit, avocats fiscalistes, conseillers de gestion patrimoniale, sociétés de services, banques...) qui permettent l'évasion fiscale.

JAMES HARDY / MAXPPP

ALLOCATIONS FAMILIALES : DE

BERNARD DE KEYZER

A quoi servirait une réforme ? A combler un déficit ou à imaginer les nouvelles bases sur lesquelles, demain, peut se fonder l'Etat social ? Le rapport Fragonard sous un autre angle. Invitation au débat.

ENTRETIEN
AVEC
HÉLÈNE PÉRIVIER
ÉCONOMISTE À L'OFCE,
CORESPONSABLE DU PROGRAMME
DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT
DES SAVOIRS SUR LE GENRE, PROJET
PLURIDISCIPLINAIRE DÉVELOPPÉ
CONJOINTEMENT PAR L'OFCE
ET SCIENCES PO

La famille, aujourd'hui, n'est plus celle qu'elle était dans les années 1950. Elle est une unité mouvante à laquelle le système de protection sociale doit s'adapter. Le modèle qui doit en découler doit être le plus neutre, le plus lisible et le plus simple possible.

– Options : ***Le rapport Fragonard suscite de vifs débats. Avant d'y revenir, sur quelle base est fondée, en France, la politique familiale ?***
– Hélène Périvier : Sur deux grands principes : l'équité horizontale, symbolisée par les allocations familiales proprement dites, qui vise à assurer, quelles que soient les ressources initiales, le même niveau de vie aux ménages avec ou sans enfants. Poussé à son paroxysme, ce principe admet que l'on donne plus aux familles riches qu'aux familles pauvres, l'idée sous-jacente étant que l'enfant est un bien collectif dont le coût ne doit pas peser sur les seuls parents mais doit être partagé par tous. Autre principe sur lequel est fondée la politique familiale en France : l'équité verticale qui, elle, organise la redistribution des ménages les plus riches vers les ménages les plus pauvres. Dans ce cas, il s'agit d'allocations soumises à conditions de ressources, comme le complément familial ou l'allocation de rentrée scolaire.

– Qu'est-ce qui a inspiré cet équilibre ?
– Cette approche fortement marquée, en France, par le principe de l'équité horizontale a été imaginée au lendemain de la Seconde Guerre. Il s'agit d'une vision normative de ce que doit être la famille : un homme et une femme – le père et la mère, monsieur qui travaille, madame au foyer… Une famille d'au moins trois enfants. Si, dans le courant des années 1970, ce modèle a été amendé pour supprimer son attribut le plus rétrograde qui visait au maintien des femmes à la maison, sur le fond, son aspect nataliste demeure et a même été renforcé, à la fin des années 1970, avec l'instauration de la fameuse demi-part supplémentaire au troisième enfant. Le quotient familial n'est plafonné que depuis les années 1990. Les aides s'accroissent avec le rang de l'enfant.

– Diriez-vous que ce modèle est celui qui permet à la France d'afficher l'un des taux de natalité les plus élevés d'Europe ?
– Si c'est un objectif, il mériterait pour le moins d'être débattu, ne croyez-vous pas ? Mais passons… Peut-on affirmer que la politique développée en France est celle qui assure au pays tout à la fois un fort taux d'activité des femmes et le deuxième taux de natalité en Europe ? Je ne le crois pas. Bien plus que les allocations familiales, l'existence de structures d'accueil de la petite enfance, la prestation d'accueil du jeune enfant ainsi que notre système scolaire maternel favorisent grandement le taux de natalité que nous affichons. Nous vivons aussi dans une société qui ne stigmatise pas les mères actives, contrairement à l'Allemagne.

– Dès lors, quelle lecture peut-on faire des propositions de réforme des allocations inscrites dans le rapport Fragonard ?
– Qu'il passe à côté de l'essentiel, à savoir la manière que l'on pourrait avoir de renouveler la politique familiale pour assurer à tous les individus, de la naissance à la mort, les moyens de leur émancipation. Et, pour commencer, de garantir à tous les enfants, qu'ils soient nés dans une famille riche ou une famille pauvre, un droit à l'éducation et à la formation, un droit aux vacances ou aux loisirs. La politique familiale est celle qui peut aider à façonner les adultes de demain. Elle doit prendre acte de la réalité. Celle dans laquelle nous vivons est aussi celle d'une famille qui se transforme. La famille, aujourd'hui, n'est plus celle qu'elle était dans les années 1950. Elle est une unité

mouvante à laquelle le système de protection sociale doit s'adapter. Le modèle qui doit en découler doit être le plus neutre, le plus lisible et le plus simple possible.

– Sur quelles bases pourrait-il se fonder ?
– Sur des allocations familiales et des avantages fiscaux qui ne dépendent pas du rang de l'enfant mais soient garantis pour chacun d'eux. Sur une véritable politique d'égalité hommes-femmes et un accroissement massif sur tout le territoire des structures d'accueil de la petite enfance. Sur un Etat social qui permette aux individus de s'émanciper des pesanteurs dans lesquelles le système les enferme. La monoparentalité serait-elle encore un handicap si la politique familiale était considérée de manière dynamique, si la naissance d'un enfant ne continuait pas à signifier encore le retrait de la mère du marché du travail ?

– Comment expliquer que le rapport Fragonard soit passé à côté de toutes ces questions ?
– Notons tout de même que le rapport Fragonard ouvre des pistes pour redéployer le budget de la politique familiale vers des services aux familles, en proposant notamment un accroissement du fonds national d'action sociale qui vise à développer des structures d'accueil des jeunes enfants, mais aussi des services de loisirs pour les enfants vivant dans des familles aux revenus modestes. Par ailleurs, l'auteur du rapport en est resté à la question qui lui était posée, à savoir : comment trouver 2,5 milliards d'euros pour résorber le déficit de la branche famille ? Dans ce cadre strictement comptable, il n'avait pas trente-six solutions à proposer : les solutions techniques possibles sont soit la fiscalisation, soit la modulation des allocations familiales.

– Que pensez-vous de cette deuxième solution vers laquelle on semble se diriger ?
– La modulation a l'avantage de cibler les familles les plus riches. Mais elle a un inconvénient : celui de créer des effets de seuil qui ne peuvent que susciter un sentiment d'injustice et encourager les couples à faire des arbitrages en termes d'activité dont les femmes vont être les grandes perdantes. Bien sûr, des aménagements sont proposés, comme la création d'un double plafond en fonction de la situation du couple – selon qu'un seul ou que les deux parents travaillent. Mais ne nous y trompons pas : c'est une usine à gaz qui se profile. Un tel dispositif va être coûteux à gérer en imposant aux Caf des frais d'administration élevés. Au-delà, la complexification d'accès aux allocations pourrait bien engendrer une opacification des droits. Et alors, on peut craindre le pire : de la fraude, des indus, peut-être ; plus certainement, un accroissement du phénomène de non-recours : certaines familles ne demanderont pas les allocations auxquelles elles ont droit.

On ne verra pas d'un mauvais œil le retrait d'activité d'une femme en couple, qui opte pour une moindre activité pour percevoir un montant d'allocation familiale plus élevé, mais on ne le tolérera plus d'une mère isolée, et encore moins d'un homme, qu'il soit en couple ou non.

– Avec, donc, une perte d'efficacité ?
– Effectivement, et également une montée de la stigmatisation des allocataires. Comment être sûr qu'ils ne réduisent pas leur effort de travail dans le but de percevoir plus d'allocation ? Ce soupçon de paresse dépend du statut marital : on ne verra pas d'un mauvais œil le retrait d'activité d'une femme en couple, qui opte pour une moindre activité pour percevoir un montant d'allocation familiale plus élevé, mais on ne le tolérera plus d'une mère isolée, et encore moins d'un homme, qu'il soit en couple ou non. Enfin, les seuils de ressources peuvent engendrer un rejet du système de solidarité dans son ensemble par les ménages les plus aisés dès lors qu'ils sont exclus des prestations. Qu'aurions-nous à y gagner ? Rien.

– La fiscalisation des allocations aurait-elle été une meilleure solution ?
– Cette solution est plus simple et plus efficace. Tout comme la solution précédente, cela remet en cause le principe d'équité horizontale sur lequel est fondé notre modèle. Et puis, est-ce aux prestations familiales de compenser la perte de progressivité du système fiscal qui s'est opérée au fil des années du fait principalement de la baisse des taux marginaux d'imposition de l'impôt sur le revenu ? La France dépense beaucoup pour sa politique familiale. L'Etat peut espérer grappiller ici ou là, il aura du mal à en baisser le coût. Plutôt que de gagner quelques millions par-ci, quelques millions par-là, ne serait-il pas plus utile d'ouvrir un vaste débat sur la manière de répondre à l'ampleur des besoins en prenant acte des transformations du modèle familial ? S'il s'agit de trouver de l'argent pour financer la politique qui en relève, peut-être pourrait-on commencer par supprimer le quotient conjugal. Un dispositif injuste et rétrograde, contraire à tous les principes d'équité.

– Qu'est-ce que le quotient conjugal ?
– Le quotient conjugal permet aux couples pacsés ou mariés de diviser leurs revenus par deux avant d'appliquer le barème de l'impôt. Cette niche fiscale profite d'abord et avant tout aux couples aisés dont l'un des membres ne travaille pas ou peu… En général, la femme. Est-ce là le modèle que la société française veut valoriser ? Le quotient familial est très attaqué. Reconnaissons-lui une chose : il prend acte de l'incapacité de l'enfant à subvenir à ses besoins. Peut-on imaginer réformer la politique familiale, aujourd'hui, sans revenir sur le quotient conjugal qui admet comme normal que la femme soit une personne à charge ? Ce dispositif coûte 5,5 milliards d'euros au budget de l'Etat… De quoi faire réfléchir, non ?

Propos recueillis par Martine HASSOUN

Manifestation du 9 avril 2013 contre l'Ani, à l'appel notamment de la Cgt, de FO, de la Fsu…

HUMBERTO DE OLIVEIRA / MAXPP

SYNDICALISME

CINQ PARADOXES POUR UN 1ER MAI

LA DIVISION DU MOUVEMENT SYNDICAL, N'EST PAS MOINS ÉCLAIRANTE QUE SON UNITÉ. L'ÉCLATEMENT DES CORTÈGES SYNDICAUX DU 1ER MAI 2013 RENVOIE À PLUSIEURS PARADOXES, QUI SONT AUTANT D'ENJEUX LOURDS.

Dont acte : dans la foulée des désaccords cristallisés autour de l'Ani, le 1er Mai marquera dans l'espace public, et au vu de tous, l'état de division du mouvement syndical. La nouvelle n'est pas bonne ; elle éloigne l'acteur syndical des attentes qu'expriment les salariés à chaque enquête, chaque sondage, dans la plupart des luttes d'entreprises. La décision de la Cfdt de *« défiler dans son coin »* en ce jour de célébration de l'unité du monde du travail est donc de mauvais augure. Elle éclaire un ensemble de paradoxes dont la somme constitue un défi redoutable pour le syndicalisme.

Premier paradoxe : le syndicalisme affiche sa division autour d'enjeux majeurs – le rôle de l'Etat, la hiérarchie des normes de négociation, la définition de l'ordre public social – au moment même où il doit affronter une offensive antisociale d'une extrême violence. La pression des marchés et des acteurs financiers ne se dément pas, induisant une austérité asphyxiante et injuste ; l'emploi est en ligne de mire, la protection sociale promise à démantèlement et, tandis que le pouvoir d'achat ne finit pas de se dissoudre, le travail dans les entreprises est de plus en plus soumis à des prescriptions autoritaires et stérilisantes. Dans ce contexte, le simple bon sens voulait que les désaccords – réels et importants – existant entre confédérations ne soient ni effacés ni montés en épingle, mais fassent l'objet des nécessaires débats, sans pour autant que des ponts et des lances soient rompus. Car la vie continue et, avec elle, les combats qui doivent être menés et, autant que possible, gagnés au bénéfice des salariés.

Deuxième paradoxe : cet état de division intervient dans un climat politique détestable. Le contexte, marqué par des scandales, la corruption, est propice à des radicalisations peu favorables – c'est une litote – à l'expression revendicative ou au dialogue social. L'instrumentalisation de la violence de rue par des forces politiques dont le fond idéologique est teinté d'antirépublicanisme peut aussi bien déboucher sur un rapports des forces renvoyant les changements nécessaires à plus tard, qu'il s'agisse de la fiscalité, de la politique énergétique, des mesures de soutien à l'emploi… Dans un tel contexte de crise institutionnelle, un acteur syndical fort est une garantie de stabilité démocratique et un antidote aux dérives centrifuges des idéologies identitaires, à l'image du rôle que joue le syndicalisme en Belgique au regard des clivages nationaux qui secouent le pays.

Troisième paradoxe : la France, dans cette affaire, se présente à contre-pied de son environnement syndical européen. En effet, la Ces a adopté, dans la dernière période, une position très ferme contre l'austérité mise en musique sous la houlette européenne. Des positions dans lesquelles la Cgt se retrouve pleinement, ce qui ne semble pas être le cas de toutes

les confédérations françaises adhérentes. Ce décalage national peut se lire à la lumière de la dimension très « française » des désaccords surgis autour de l'Ani (le rôle de l'Etat, du juge, et la conception de l'ordre public social), mais il n'en demeure pas moins déplorable, puisqu'il n'a jamais été aussi nécessaire d'articuler et d'affirmer résistances nationales et convergences revendicatives européennes. Et au moment où le syndicalisme européen n'en a jamais été aussi demandeur…

Quatrième paradoxe : les élections de représentativité qui se sont tenues pour les quatre années à venir soulignent d'une certaine façon la vanité de la division syndicale. Au-delà des chiffres, au-delà du fait – loin d'être négligeable – que la Cgt s'affirme comme la première organisation syndicale du pays, que nous apprennent les résultats ? Les cinq organisations principales (Cgt, Cfdt, FO, Cfe-Cgc et Cftc) demeurent représentatives. Même si on peut penser que tout a été fait pour cela, cette stabilité relève pour l'essentiel du choix des électeurs, très mobilisés puisque près d'un salarié sur deux a voté, mais aussi… des abstentionnistes. Elle invalide l'idée que telle ou telle décision stratégique d'une organisation trouverait mécaniquement sa sanction électorale. Elle traduit enfin davantage un attachement à un *statu quo* largement structuré par des affinités d'idées qu'un plébiscite accordé à l'efficacité de telle ou telle. *In fine*, l'absence de grand reclassement à venir n'exclut pas les petites manœuvres prévisibles. Faut-il y inscrire, d'ores et déjà, l'état de division du 1er Mai ?

Cinquième et dernier paradoxe : la négociation risquant de se déplacer à l'entreprise pour cause de suites législatives de l'Ani, le risque est grand, division syndicale aidant, de voir l'intervention revendicative se cantonner au niveau local, au mieux de branche, au détriment d'une capacité de proposition stratégique. Ce qui reviendrait à terme à passer sous les fourches caudines de la vision patronale des relations sociales et à subir le morcèlement du travail par les mouvements erratiques de la concurrence mondialisée. Le boulevard ouvert de la division syndicale s'apparente donc plus à une impasse baptisée impuissance qu'à autre chose, et s'y égarer ne serait pas sans risques. Reste que, comme toujours en l'espèce, l'unité ne relève pas uniquement des états-majors. D'où l'intérêt de mettre en débat avec les salariés le contenu revendicatif qu'ils sont prêts à opposer à la crise et les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour le faire aboutir.

Louis SALLAY

PARADIS FISCAUX
L'APPEL DE LA CES

Dans un communiqué en date du 5 avril, la Confédération européenne des syndicats salue l'enquête sur le monde opaque des sociétés et des fonds *offshore* dans des paradis fiscaux menée partout dans le monde par le Consortium international des journalistes d'investigation (Icij), travail consultable sur le site <www.icij.org/offshore>. Pour la Ces, il s'agit là d'une étape importante dans la lutte contre l'évasion fiscale. Cette enquête illustre l'ampleur du problème. Il s'agit d'*« un pas important vers plus de justice fiscale »*, estime Bernadette Ségol, sa secrétaire générale, qui en appelle aux institutions européennes *« pour qu'elles intensifient leur plan d'action en matière de fraude et d'évasion fiscales »*. *« Des revenus fiscaux annuels de 1 000 milliards d'euros, soit 10 % du Pib, pourraient être perçus par les autorités fiscales pour autant qu'on leur en donne les moyens »*, vient-elle de déclarer.

ARMES
LES ENSEIGNANTS AMÉRICAINS N'EN VEULENT PLUS

Les affiliés de l'American Federation of Teachers (Aft) ainsi que la National Education Association (Nea) viennent de rejeter avec la plus grande fermeté les conclusions d'un rapport publié par le lobby proarmes américain, la National Rifle Association (Nra). Un texte qui réclame la présence de policiers, d'agents de sécurité ou de membres du personnel armés dans chaque école du pays ; qui exhorte les différents Etats à assouplir leurs restrictions en matière d'armes à feu afin que les enseignants et les dirigeants d'écoles entraînés puissent en porter. *« Les propositions formulées aujourd'hui par la Nra constituent une cruelle plaisanterie qui compromettra la sécurité de nos enfants et de nos établissements scolaires »*, estime Randi Weingarten, présidente de l'Aft. Selon un sondage réalisé par la Nea auprès de huit cents de ses membres, 90 % des éducateurs sont en faveur d'un renforcement de la législation sur les armes à feu afin de prévenir la violence armée et d'assurer ainsi la sécurité des enfants. Un même pourcentage est catégoriquement opposé au port d'armes pour les employés des établissements scolaires.

MARK M.MURRAY / MAXPPP

DÉPENSES SOCIALES
L'EUROPE AMORCE UN "MEA CULPA"

Vers un changement de politique en Europe ? Dans un rapport rendu public le mois dernier, la Commission européenne reconnaît que l'austérité n'est peut-être pas la solution. Constatant le rôle essentiel que *« les dépenses de protection sociale ont joué au début de la crise en compensant les pertes de revenus des ménages »* et contribuant *« à stabiliser l'économie »*, elle s'inquiète désormais des effets que pourrait avoir à l'avenir une pression maintenue sur les dépenses publiques. Tous les pays de l'Union ne sont pas touchés de la même manière. Mais partout, admet-elle, *« les restrictions budgétaires ont eu pour effet direct une compression des effectifs de la fonction publique et pour effet indirect une baisse de la demande macroéconomique agrégée » ; « l'évolution des systèmes de prélèvements et de prestations et les baisses de salaires dans la fonction publique se sont traduites par une importante diminution des revenus réels des ménages et une dégradation des conditions de vie des foyers à faibles revenus »*.

Emploi
Fragmentation
sociale

MAX ROSEREAU / MAXPPP

Demain, on sécurise…

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur « la sécurisation de l'emploi » peut avantageusement se lire à la lumière d'une évaluation des accords passés, singulièrement celui du 11 janvier 2008, dit de « modernisation du marché du travail », signé par toutes les organisations syndicales à l'exception de la Cgt, présenté alors comme la première étape d'une « flexisécurité » à la française. Ce texte prévoyait ce que l'on appelle la « portabilité » – d'ailleurs timide, pour le moins – de deux droits : le droit individuel à la formation, la protection complémentaire santé en cas de chômage. Dans les deux cas les « avancées » se traduisent par des contreparties virtuelles, conditionnelles et remises à plus tard…

La « démocratie sociale » redéfinie sur fond de crise

Une étude menée par l'Ires se penche sur la notion de démocratie sociale afin de mesurer en quoi l'existence de dispositifs participatifs, associant peu ou prou les travailleurs à la conduite des politiques publiques ou d'entreprises, est ou non un facteur de différenciation dans les modes de gestion de la crise depuis 2008. D'où il ressort que la pression internationale vers la déréglementation des marchés du travail a été orchestrée et généralisée au même rythme que celle des échanges marchands.

Loi : le diable (plus seulement) dans les détails…

L'Ani puis sa transcription dans la loi précipitent une déstructuration, non seulement des garanties des salariés, mais de ce qui les fonde en droit, comme par exemple le contrat individuel. Retour sur la philosophie d'un texte et sur les bouleversements qu'il porte à la fois pour les salariés et les acteurs du droit. Table ronde avec Patrick Henriot, magistrat, membre du Syndicat de la magistrature, Judith Krivine, avocat associé au sein du cabinet Dellien Associés, et Francis Meyer, maître de conférence à la faculté de droit de Strasbourg.

SOMMAIRE

"SÉCURITÉ" : AU MOINS-DISANT
PAGES 17-19
REPÈRES
PAGE 20
POINT DE VUE DE PIERRE-YVES CHANU
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : LE VRAI DU FAUX…
PAGE 21
DÉRÉGLEMENTATION DÉMOCRATIE SOCIALE ET CRISES FINANCIÈRES
PAGES 22-23
RUPTURES CONVENTIONNELLES LES EMPLOYEURS BIENTÔT À LA PEINE?
PAGES 24-25
TABLE RONDE
PAGES 26-29

“Sécurité” : au moins-disant

Déjà, l’accord du 11 janvier 2008, dit « de modernisation », déclinait la flexibilité au présent, renvoyant la sécurité à des négociations à venir…

« Des contreparties virtuelles, conditionnelles et remises à plus tard », dans le cadre de négociations à venir : lorsque la Cgt analyse ainsi les supposées *« avancées »*, pour les salariés, de l’accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur *« la sécurisation de l’emploi »*, son raisonnement s’appuie aussi sur une évaluation des accords passés. L’une des principales références ? L’accord du 11 janvier 2008, dit de *« modernisation du marché du travail »*, signé par toutes les organisations syndicales à l’exception de la Cgt, présenté alors comme la première étape d’une *« flexisécurité »* à la française. Un texte qui, du côté de la *« sécurisation des parcours »*, prévoyait ce que l’on appelle la *« portabilité »* [1] – d’ailleurs timide, pour le moins – de deux droits : le droit individuel à la formation, la protection complémentaire santé en cas de chômage. Cinq ans plus tard, qu’en est-il ?

Dès sa signature, un examen « à chaud » de ses caractéristiques, paru dans la revue de l’Ofce (Office français des conjonctures économiques) [2], plantait le décor : *« Sur la sécurisation des parcours, il déçoit car il n’en constitue qu’une première étape, incertaine, renvoyant à une série de négociations à venir »*, affirmaient les chercheurs à l’origine de cette première évaluation. Prenons la mesure emblématique d’alors : la portabilité du droit individuel à la formation (Dif), un droit issu de l’accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003. Le salarié conserve 100 % du solde des heures de formation acquises dans le cadre du Dif ; un solde qui peut être converti notamment en action de formation, bilan de compétences ou Vae (validation des acquis de l’expérience). Dans un rapport de juin 2008 sur le droit individuel à la formation, la Cour des comptes évaluait ainsi le nombre de bénéficiaires potentiels de la *« portabilité »* du Dif à environ un million et demi de personnes par …

(1) Les droits restent attachés à la personne en cas de départ de l’entreprise ou de perte d’emploi.

(2) Alexandre Fabre, Florence Lefresne, Carole Tuchszirer, « L’accord du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail : une tentative d’évaluation », *Revue de l’Ofce*, novembre 2008.

“Sécurité” : au moins-disant

... an. Belle ambition qui ne sera jamais atteinte : en 2010, le droit individuel à la formation a bénéficié à un nombre limité de personnes, a montré le projet de loi de finances pour 2013, en concernant 6,4 % d'entre eux contre 6,2 % en 2009. En 2011, les Opca, les organismes paritaires collecteurs agréés, ont pris en charge à peine 19 401 demandeurs d'emploi utilisant la portabilité du droit individuel à la formation.

Quand la sécurité n'a pas suivi

Cette analyse, on la trouve officiellement dans l'étude d'impact du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi, publiée le 5 mars 2013 par l'Assemblée nationale [3]. Qui affirme : *« il apparaît que le droit individuel* [à la formation] *n'a pas connu l'essor auquel on pouvait s'attendre et que la portabilité du droit n'a* [elle]*-même connu qu'un usage limité en raison notamment de la complexité du dispositif et de droits limités au regard des besoins de formation en vue notamment d'une reconversion »*. Toutes les études, d'ailleurs, vont dans ce sens. En 2010, un rapport du Conseil d'analyse économique sur la mobilité des salariés prévenait déjà de l'écart qui était en train de se creuser : *« Si la flexibilité a incontestablement progressé,* soulignent Mathilde Lemoine et Etienne Wasmer, *tant du point de vue du droit du travail que de l'analyse statistique, la sécurité n'a pas suivi »*, en raison, en particulier, *« d'un déficit de formations portables, diplômantes et certifiantes permettant des mobilités choisies »*. A ce stade, rappelons que l'accord de 2008 a aussi institué la rupture conventionnelle entre l'employeur et le salarié et que, dans ce domaine, les choses sont allées grand train : vingt-cinq mille ruptures sont recensées chaque mois. Or l'objectif officiel de ce dispositif, à savoir une mobilité voulue et sécurisée des salariés, n'est atteint que dans 25 % des cas *(voir* Options *n° 583)*.

Autre mesure de *« sécurisation »* issue de l'accord de 2008 : la portabilité de la protection complémentaire santé en cas de perte d'emploi. Le salarié reste couvert pendant un tiers de la durée d'indemnisation du chômage, avec un minimum de trois mois. Outre qu'à peine plus de la moitié des demandeurs d'emploi est indemnisable au titre de l'assurance chômage, l'étude d'impact du projet de loi montre là aussi un usage limité de ce droit. *« En effet, si les stipulations de l'Ani de 2008 et de son avenant n° 3 ont bien été étendues* […]*, cette extension n'a eu pour effet que de les rendre applicables dans les branches au sein desquelles il existe une ou plusieurs organisations patronales représentatives adhérentes au Medef, à l'Upa ou la Cgpme signataires de cet Ani et de son avenant* [3]*. »*

Des “avancées” remises à plus tard

Il va sans dire que, pour les défenseurs de l'Ani du 11 janvier 2013, le texte d'aujourd'hui est là notamment pour combler ces déficits et améliorer les dispositifs existants : en prolongeant la durée maximale de portabilité des couvertures « santé » et « prévoyance » en cas de chômage et en permettant une mutualisation du financement de ce mécanisme ; en créant un compte personnel de formation *« afin de franchir une nouvelle étape supplémentaire en matière de portabilité des droits à la formation »* ainsi qu'un conseil en évolution professionnelle. Soit… Mais, étape après étape, année après année, le temps de *« sécurisation »* des parcours professionnels

MAX ROSEREAU / MAXPPP

Le temps de « sécurisation » des parcours professionnels se fait long et chaotique quand les dispositifs de « fluidité » du marché du travail pour davantage de flexibilité sont d'application immédiate.

(3) <www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl0774-ei.asp>.

HUMBERTO DE OLIVEIRA / MAXPPP

Les salariés des entreprises de moins de cinquante salariés risquent de ne pas être couverts par un accord collectif santé, prévient la Cgt. Il leur faudra un accord de branche étendu qui n'est nullement garanti.

se fait long et chaotique – déjà cinq ans depuis l'accord de 2008 – quand les dispositifs de *«fluidité»* du marché du travail pour davantage de flexibilité sont d'application immédiate. Avec des effets certains : l'affaiblissement du Cdi à temps plein, une explosion des contrats courts dans les flux d'embauche ainsi que de la précarité.

A cela s'ajoute un autre point commun aux dispositifs issus de l'accord de 2008 : les *«avancées»* du texte actuel sont renvoyées à de nouvelles négociations ou concertations. Aucune, donc, ne s'applique tout de suite. Ainsi en est-il du compte personnel de formation prévu dans le projet de loi. Ce sont des concertations associant partenaires sociaux, régions, Etat ainsi que les travaux du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie qui *«permettront d'en préciser rapidement les modalités de mise en œuvre et de financement». Idem* pour les droits rechargeables à l'indemnisation pour les demandeurs d'emploi. Un demandeur d'emploi qui retrouve un travail mais qui n'a pas utilisé l'ensemble de ses droits à l'assurance chômage pourra les conserver en cas de perte d'un emploi ultérieur. Mais il faudra donc attendre la prochaine négociation du régime d'assurance chômage pour la mise en œuvre de ce nouveau droit. Avec un problème supplémentaire : dans la mesure où le Medef refuse de mettre un euro pour le financer, *«il faudra donc diminuer le niveau d'indemnisation de l'ensemble des demandeurs d'emploi pour assurer ce financement»*, analyse la Cgt. Enfin, la généralisation prévue par le texte de la complémentaire santé n'échappe pas au mouvement : *«La négociation sera privilégiée pour mettre en place cette complémentaire,* a ainsi précisé Michel Sapin, ministre du Travail, lors de la présentation du projet de loi devant l'Assemblée nationale. *Mais si aucun accord de branche n'est trouvé d'ici là, sa mise en place sera effective au 1er janvier 2016.»* Dit autrement, cette complémentaire peut ne s'appliquer que dans trois ans. Et dans quelles conditions ? *«Les salariés des entreprises de moins de cinquante salariés risquent de ne pas être couverts par un accord collectif santé,* prévient la Cgt. *Il leur faudra un accord de branche étendu qui n'est nullement garanti.»*

Où est la *«sécurité»* annoncée ? Pas toujours là où on le croit. Amorcée au cours des années précédentes, la *«sécurisation des employeurs»*, non des salariés, était déjà présente dans l'accord national interprofessionnel de 2008, en particulier contre les risques de contestation judiciaire de la rupture du contrat de travail. Grâce à plusieurs dispositifs, parmi lesquels l'introduction de la rupture conventionnelle ou l'allongement des périodes d'essai du Cdi. Elle est de nouveau à l'œuvre dans l'accord du 11 janvier 2013, qui va encore plus loin : il sécurise ainsi les licenciements, en rendant plus difficile l'accès à la justice prud'homale ; il décide de la procédure du licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise, voire, en l'absence d'accord, par un simple document de l'employeur homologué par la direction du travail. « Quand la sécurité change de camp », titraient voilà cinq ans les chercheurs qui ont fait une première évaluation de l'accord de 2008. Celui de 2013 ne les démentira pas.

Christine LABBE

LA « SÉCURISATION DES EMPLOYEURS », NON DES SALARIÉS, ÉTAIT DÉJÀ PRÉSENTE DANS L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE 2008, EN PARTICULIER CONTRE LES RISQUES DE CONTESTATION JUDICIAIRE DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.

SAUVER L'EMPLOI, EXPÉRIENCES EN EUROPE

biblio

LA CRISE ET LES RÉFORMES NATIONALES DU DROIT DU TRAVAIL, BILAN, ISABELLE SCHÖMANN ET STEFAN CLAUWAERT, ETUI (INSTITUT SYNDICAL EUROPÉEN), AVRIL 2012 : <www.etui.org>.

LA DÉMOCRATIE SOCIALE À L'ÉPREUVE DE LA CRISE EN EUROPE, F. LERAIS, J.-M. PERNOT, U. REHFELDT ET C.VINCENT, UNE ÉTUDE DE L'IRES (INSTITUT DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES) À PARAÎTRE EN JUIN.

LES POLITIQUES DE L'EMPLOI EN EUROPE : QUELLES RÉACTIONS FACE À LA CRISE ? CHRISTINE ERHEL, CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI, SEPTEMBRE 2010.

LES POLITIQUES DE L'EMPLOI EN EUROPE : LE MODÈLE DE L'ACTIVATION ET DE LA FLEXISÉCURITÉ FACE À LA CRISE, CHRISTINE ERHEL, DOCUMENTS DE TRAVAIL DU CENTRE D'ÉCONOMIE DE LA SORBONNE, FÉVRIER 2010 : <ftp://mse.univ-paris1.fr/pub/mse/CES2010/10002.pdf>.

LA FLEXISÉCURITÉ, UNE RÉVOLUTION EUROPÉENNE, PHILIPPE GARABIOL (IEP PARIS), FONDATION ROBERT SCHUMANN : <http://www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=qe-73>.

web

- Le texte amendé du « Projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi » tel que présenté au Sénat le 17 avril : <www.senat.fr>.
- Sur le site de la Cgt, une analyse point par point de l'Ani et du projet de loi : <www.cgt.fr>.
- Sur le site de l'Ugict, un dossier complémentaire rassemblant l'ensemble des publications et expressions de la Cgt et de l'Ugict sur la question : <www.ugict.cgt.fr>.

DANEMARK
LA FLEXISECURITÉ NE ROMPT PAS MAIS PLIE

Le terme vient des Pays-Bas, mais le « modèle danois » a tant séduit que la Commission européenne aurait voulu le généraliser à tous les Etats membres à l'horizon 2020. Le Danemark (comme les Pays-Bas) continuait certes à afficher un taux de chômage de 5 % à la fin 2011 (avec un salarié sur cinq à temps partiel). La flexisécurité a, pendant des années, assuré aux chômeurs danois quatre années d'indemnisation à 90 % du salaire précédent, à condition qu'ils se forment, quitte à se reconvertir, pour retrouver au plus vite un emploi. En 2006, par exemple, 30 % des adultes ont bénéficié d'une formation (7,4 % en France). Depuis 2010, le temps d'indemnisation a été réduit à deux ans, les allocations de chômage ont été diminuées et le taux de chômage a frôlé les 8 % (7,4 % en février 2013), ce qui reste une des meilleurs performances en Europe. Le système n'est pas pour autant transposable : il repose sur une implication et une confiance entre partenaires sociaux (80 % de syndiqués, une position décisionnelle dans les entreprises, une culture de l'intérêt général partagée par les entrepreneurs) et sur une pression fiscale beaucoup plus élevée qu'en France. En fait, la tendance commune en Europe n'est pas inspirée par la flexisécurité, mais par la dérégulation du droit du travail, et se caractérise par des mesures dans quatre directions principales : le temps de travail (réduction et/ou flexibilisation), l'emploi atypique (Cdd sur trois ans, temps partiels, intérim, nouveaux types de contrats), la facilitation des modalités de licenciement et le recentrage du dialogue social au niveau des entreprises [1]. Au détriment des travailleurs, toujours plus précaires et moins protégés.

(1) Cf. étude de l'Etui, référence en bibliographie.

ALLEMAGNE
BAS SALAIRES ET TRAVAILLEURS PAUVRES

Le « modèle allemand » (les lois Hartz) est également souvent mis en avant pour démontrer qu'il est possible de limiter la casse des emplois par un recours au temps partiel et aux baisses de salaires, le temps de passer la crise… En 2009, par exemple, les accords ont permis à plus de un million et demi de salariés de sauvegarder leurs emplois, l'Etat prenant en charge 60 % du salaire normal pour les heures non travaillées. Mais, en Allemagne non plus, la démocratie sociale n'est pas un vain mot : les syndicats disposent de pouvoirs et d'une marge de manœuvre que n'ont pas les syndicats français. Par exemple, en cas de restructuration, le comité d'entreprise dispose d'un droit de veto, et la moitié des membres des conseils d'administration des grandes entreprises en est issue. Par ailleurs, avec le foisonnement des temps partiels (qui a permis à l'Allemagne d'afficher un taux de chômage de seulement 5,4 % en février dernier), les minijobs (dits emplois à 1 euro l'heure) se sont considérablement développés, plongeant dans la précarité quelque trois cent mille travailleurs pauvres, notamment des femmes, condamnés à vivre avec des « salaires » de 400 à 800 euros. Et, contrairement à ce que martelait Angela Merkel, il ne suffit pas d'une politique de rigueur pour retrouver l'équilibre budgétaire et réamorcer la dynamique de l'emploi, toujours au rouge même outre-Rhin. Le Fonds monétaire international vient même de confirmer dans un avis que la rigueur avait un impact négatif sur l'activité économique. D'ici à l'été, en tout cas, le gouvernement allemand doit faire voter une loi obligeant un groupe qui veut fermer un site rentable à le proposer à la vente à tout acheteur éventuel, avant toute fermeture d'office.

GRANDE-BRETAGNE
MOBILITÉ ET PRÉCARITÉ SANS SÉCURITÉ

En 2012, alors que la France perdait 100 000 emplois (Insee), la Grande-Bretagne en créait 585 000… La Grande-Bretagne est toujours apparue comme un exemple du fait que la flexibilisation du marché du travail et sa déréglementation facilitaient son dynamisme et la création d'emplois. Mais ces statistiques surprenantes décrivent aussi des phénomènes limités dans le temps ou représentant en grande partie des formes d'emplois précaires ou mal rémunérés. Ainsi, les Jeux olympiques de Londres ont contribué à 130 000 créations d'emplois éphémères ; 140 000 autres emplois auraient été créés sous le statut d'« auto-entrepreneur », généralement très peu rémunérateur et dont la pérennité n'est guère assurée. Les autres emplois sont soit des emplois aidés – par subventions à l'embauche, d'autant plus fortes pour les chômeurs inscrits depuis plus de six mois –, soit des temps partiels. Si les Britanniques n'ont pas la recette miracle malgré un marché de l'emploi rendu très fluide par les facilités à débaucher, leur marché semble donc plus « dynamique » malgré tout (7,7 % de chômage en février), et ce malgré une situation des finances publiques beaucoup plus difficile qu'en France : un déficit égal à 7,4 % du Pib est prévu pour 2013, contre 3,7 % en France). V.G.

PATRICK JAMES / MAXPPP

point de vue

PIERRE-YVES CHANU
REPRÉSENTANT DE LA CGT AU HAUT CONSEIL DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ET AU HAUT CONSEIL POUR L'AVENIR DE L'ASSURANCE MALADIE

Propos recueillis par Valérie GÉRAUD

Complémentaire santé : le vrai du faux…

Argument principal des défenseurs de l'Ani, l'accord garantira l'accès de tous à une complémentaire santé. La mise en œuvre risque pourtant d'être plus complexe et pas si satisfaisante…

« L'obligation pour les entreprises de permettre, d'ici à 2016, l'accès de tous les salariés à une complémentaire santé collective fait l'objet du premier article de l'Ani. Elle est même présentée comme la principale concession des employeurs. La Cgt considère que ce sujet n'a rien à faire dans un accord censé porter sur la sécurisation de l'emploi et qu'il aurait dû faire l'objet de négociations spécifiques. Par ailleurs, rien ne garantit l'application de cet article : la prévoyance fait partie depuis 2000 des sujets qui doivent figurer obligatoirement dans les conventions collectives, sans que cette disposition ait été suivie d'effet, en particulier dans les Tpe où le problème se pose pourtant avec le plus d'acuité : dans l'Ani, la mise en œuvre effective de cette disposition est d'ailleurs fixée au 1er janvier 2016.

» Concernant la complémentaire santé, le texte stipule que des négociations dans les branches doivent être ouvertes avant ce 1er juin : nous pourrons donc nous faire une idée rapidement de la volonté de chaque acteur de déboucher sur des accords. De l'aveu même du gouvernement, plus de deux millions et demi de personnes ne bénéficient d'aucune couverture maladie complémentaire, pas même de la Couverture maladie universelle complémentaire (Cmu-C), leurs revenus étant au-dessus du plafond leur en permettant l'accès. Dans les entreprises, les cotisations devront être financées au maximum à 50 % par les salariés et au minimum à 50 % par les employeurs, ce qui pourrait amorcer un recul par rapport à l'existant : la moyenne actuelle est de 57 % pour les entreprises et de 43 % pour les salariés, mais, dans certaines branches, la participation des entreprises est plus forte, de l'ordre de 60, 80, voire 100 %…

» Par ailleurs, pour les salariés les plus pauvres, la cotisation peut représenter une charge insupportable. C'est pourquoi la Cgt demande que, pour les salariés touchant des bas salaires, les temps partiels ou les apprentis, par exemple, et si leur part de cotisation santé dépasse les 10 % du salaire, l'employeur prenne en charge ces cotisations. L'accord prévoit aussi que certains niveaux de remboursements seront en dessous des forfaits accordés dans le cadre de la Cmu-C ! Ainsi des lunettes : 100 euros dans l'Ani, 178 à 428 euros par la Cmu-C. Ou des prothèses : 136,5 euros (Ani) pour 154,75 (Cmu-C). C'est inacceptable.

» L'accord avait supprimé ce que l'on appelle la "clause de désignation" qui prévoit que les entreprises d'une branche où existe un accord doivent obligatoirement recourir à l'institution désignée par l'accord de branche. Cette disposition a été réintroduite dans le projet de loi, mais le patronat et les assureurs font tout pour que cette disposition soit supprimée et que les employeurs puissent choisir librement leur assureur. Rappelons que le quart des salariés du privé travaille dans des entreprises de moins de vingt salariés, et 40 % dans des entreprises qui n'ont pas de CE : ces salariés risquent ainsi de ne pas pouvoir peser sur les choix et les termes des contrats. L'Autorité de la concurrence vient d'ailleurs d'émettre un avis scandaleux en ce sens, puisqu'elle exige que les employeurs puissent bénéficier d'une liberté de choix de l'organisme assureur. En tout cas, rien ne dit que les assurés sortiront gagnants de la lutte qui se prépare…

» Pour la Cgt, la priorité restera avant tout de maintenir et d'améliorer la couverture par le régime général, comme notre dernier congrès l'a réaffirmé. Par ailleurs, pour que tous les salariés puissent bénéficier d'une couverture santé complémentaire de bon niveau, il nous semble évident que le "panier de soins" de la Cmu-C doit être la référence minimale ! Nous voulons également œuvrer à inverser le mouvement de déremboursement des dépenses de santé. Et, concernant le taux de cotisation, pas question que la balance penche plus qu'actuellement en faveur des employeurs. Nous serons également vigilants sur la question de la portabilité de la couverture complémentaire pour les chômeurs, qui devrait être un élément de la "sécurité sociale professionnelle" que nous voulons construire et garantir pour tous les salariés. Si l'accord est censé la porter de neuf à douze mois, cela nous semble encore insuffisant. Dans ces conditions seulement, nous serions en mesure de considérer que les salariés ont réellement acquis de nouveaux droits… »

DÉRÉGLEMENTATION

Démocratie sociale et cri

Nous publions ici de larges extraits d'une réflexion menée par l'Ires [1], à la demande de la Cgt, sur la notion de démocratie sociale afin de mesurer en quoi l'existence de dispositifs participatifs, associant peu ou prou les travailleurs à la conduite des politiques publiques ou d'entreprises, est ou non un facteur de différenciation dans les modes de gestion de la crise depuis 2008. Extraits.

L'étude, après avoir souligné les difficultés sémantiques propres à une approche internationale, se propose de rassembler sous le vocable de *«démocratie sociale»* un ensemble de caractéristiques, non nécessairement cumulatives, comprenant cinq dimensions: la première, indispensable, est l'existence d'un système politique démocratique comprenant au moins les libertés d'association et d'expression; la liberté et l'indépendance syndicales en sont le corolaire. Sans ces libertés élémentaires, la démocratie sociale est vide de sens. La démocratie sociale suppose ensuite l'existence de dispositifs assurant une concertation, régulière ou occasionnelle, entre l'Etat, les organisations d'employeurs et les organisations représentatives des travailleurs. Ces conditions sont contenues dans un ensemble de droits ou de règles d'ordre public social assurant la protection des travailleurs, contrebalançant ainsi l'inégalité fondamentale existant dans les rapports de production entre le capital et le travail. Ces droits incluent les droits fondamentaux définis par l'Oit mais vont au-delà, ils font plus largement partie des conditions nécessaires à l'encadrement de la négociation au niveau de l'entreprise où se marque particulièrement l'inégalité des parties. Enfin, une démocratie sociale avancée prévoit également des droits assurant la possibilité de participation des travailleurs à la décision sur leur lieu de travail, sur la vie de l'entreprise par l'intermédiaire de leurs représentants, voire directement sur l'activité de travail elle-même, avec, au minimum, le droit d'être informés et consultés. Définie de cette manière assez large, la démocratie sociale apparaît plus comme un idéal que comme un modèle acquis. Il n'existe guère de pays ayant atteint ce stade ou qui, l'ayant approché, a pu s'y maintenir. On parlera donc, non pas d'un état de démocratie sociale, mais d'un processus, toujours à reconstruire, allant vers ou s'éloignant du modèle idéal ainsi défini.

Cette définition n'est qu'indicative, car il faudrait encore s'entendre sur le contenu au-delà des clauses formelles: ce n'est pas parce qu'existe une concertation ou une consultation, ce n'est pas parce qu'un *«pacte»* a été conclu qu'il s'agit nécessairement de la construction d'un compromis social. De même, un accord conclu sans la ou les principales centrales syndicales vaut-il *«pacte social»*? Cette question se pose en France, mais aussi dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientales ou en Corée du Sud, par exemple.

En Europe, les filets de protection ont été renforcés dans un premier temps afin de compenser les mesures restrictives adoptées par les gouvernements, mesures encore modérées et plutôt concertées. Mais un second tournant est apparu en 2010: alors que l'implosion frôlée de 2008 révélait la nécessité d'une transformation en profondeur d'un système qui avait failli, c'est le contraire qui s'est alors mis en place: pour sauver le système financier, les budgets publics ont été mis massivement à contribution, transformant comme par magie la faillite d'un système privé en dette publique. Et, après avoir payé comme contribuables, les travailleurs ont dû encore subir des réformes – notamment des conditions d'emploi et d'accès à la retraite – dont l'apport pour combattre la crise n'est pas manifeste.

TOLGA AKMEN / MAXPPP

La crise de 2008 et ses répercussions internationales

Les réformes des marchés du travail ont été un domaine d'intervention massive des Etats, au cours de ces trois dernières années, un peu partout dans le monde. Le présupposé de ces politiques est que la réduction des obstacles aux licenciements favorise les créations d'emploi, discours déployé à l'envi par les institutions internationales depuis la fin des années 1970. A l'issue du parcours d'une centaine d'études nationales et internationales, l'Oit montre pourtant, dans son rapport sur le travail dans le monde en 2012, qu'aucune preuve empirique ne vient attester un effet positif sur les créations d'emplois de l'allègement des contraintes du marché du travail (Iils – Institut international d'études du travail –, 2012). Bien au contraire, en période de stagnation ou de recul de l'activité, simplifier les licenciements crée du chômage sans création parallèle d'emplois. Et pourtant, les trois quarts des pays industrialisés ont eu recours à de telles mesures, l'Europe y contribuant largement puisque dix-neuf Etats membres sur vingt-sept y ont recouru. C'est pourquoi, sans doute, dans deux tiers des pays de l'Union, souvent les mêmes, le taux de chômage a nettement progressé depuis 2010. Dans certains pays où la situation économique était moins défavorable, les conditions antérieures de la négociation sociale ont été à peu près maintenues ou contenues, des compromis ont été reconstruits, même si les syndicats ont dû concéder des reculs sociaux significatifs. Il en va autrement de la véritable destruction qui a été opérée dans certains pays du sud de l'Europe ou en Irlande.

On peut distinguer quatre formes d'interaction entre crise et démocratie sociale, allant d'un maintien de la capacité de négociation centralisée à sa décentralisation puis au renforcement du pouvoir de décision unilatéral de l'Etat et enfin à la destruction des anciens systèmes de négociation.

• Il semble bien, au moins dans un premier temps,

(1) Ce travail a été réalisé par Frédéric Lerais, Jean-Marie Pernot, Udo Rehfeldt et Catherine Vincent. Il est disponible en intégralité sur <www.ires.fr>.

ses financières

PLUS SOUVENT, CES INTERVENTIONS, PAR-DESSUS LES PRATIQUES USUELLES DE NÉGOCIATION ET DE CONCERTATION ET QUI ONT CONDUIT À L'INTERVENTION UNILATÉRALE DE L'ÉTAT, ONT ÉTÉ LIÉES À DES PRESSIONS INTERNATIONALES, ET SINGULIÈREMENT DES PRÊTEURS – FMI, BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE ET COMMISSION EUROPÉENNE.

que les pays où existait antérieurement un système de relations industrielles consolidé ont pu mieux que les autres adapter une réponse aux changements rapides de la période ; si la concertation au niveau national a souvent connu des accrocs même là où elle existait auparavant, c'est la négociation sectorielle qui a généralement permis de passer la période, soit notamment dans les pays où elle est traditionnelle, comme en Allemagne, soit là où elle s'est construite pour l'occasion. Dans le cas de pays à structures fédérales, le niveau des provinces ou celui des Etats s'est généralement montré plus actif que le niveau central.

Démocratie sociale et crise, quatre formes d'interaction

• Les pays qui connaissaient des processus coordonnés de négociation collective ont connu, au cours de la crise, une nouvelle étape de décentralisation. La tendance à assigner la négociation à l'entreprise s'est accrue, et elle a été doublée d'un autre processus donnant à l'employeur un pouvoir plus grand de s'affranchir de règles publiques comme les codes ou les lois sur le travail. Même si, souvent, l'établissement des nouvelles règles s'est accompagné de négociations à ce niveau, le développement d'accords visant à négocier les conditions de compétitivité de l'entreprise en échange du maintien de l'emploi a sanctionné un transfert de puissance du syndicat vers les employeurs. Le caractère passager ou structurel de ce facteur sera déterminant dans le devenir de la démocratie sociale qui s'accorderait mal avec le maintien d'un tel déséquilibre.

• Dans un second temps et, en Europe, singulièrement à partir de 2010 et l'éclatement de l'ainsi nommée *«crise de la dette»*, dans plusieurs pays dotés de systèmes anciens de démocratie sociale, la décision unilatérale de l'Etat est devenue la règle. Deux domaines ont connu des reculs majeurs de concertation : d'une part, le secteur public et ses agents, où à peu près partout des restrictions de salaires, de pensions et de moyens de fonctionnement ont été mises en œuvre de manière unilatérale et parfois même agressive. L'autre facteur fréquemment constaté est le recul général – le plus souvent unilatéral mais parfois négocié – des règles publiques de protection de l'emploi des travailleurs. La situation varie selon la solidité économique. L'état de puissance initial des syndicats ou les capacités de résistance des salariés qu'ils ont pu mettre en action a constitué un facteur de différenciation. On pense à la France où les mouvements sociaux de 2009 et 2010 ont certainement limité les mesures de régression que le gouvernement aurait pu prendre.

• Il existe un certain nombre de cas où des pans entiers de démocratie sociale qui préexistaient à la crise ont tout simplement été détruits, parfois en quelques semaines et parfois de manière radicale. On pense, bien sûr, en Europe, à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne. Même en Italie, certains droits en vigueur depuis un demi-siècle ont été abolis en quelques semaines. Il faut y ajouter les pays plus récemment entrés dans l'Union européenne, où les timides constructions de démocratie sociale ont, pour l'essentiel, été emportées dans la tourmente : les pays baltes, la Bulgarie, en partie la Pologne, la Hongrie et même la Slovénie, sans doute la plus développée de ce point de vue avant la crise et qui a connu une rupture sociale de grande ampleur.

Plus souvent, ces interventions, par-dessus les pratiques usuelles de négociation et de concertation et qui ont conduit à l'intervention unilatérale de l'Etat, ont été liées à des pressions internationales, et singulièrement des prêteurs – Fmi, Banque centrale européenne et Commission européenne. En particulier, la pression internationale vers la déréglementation des marchés du travail a été orchestrée et généralisée, montrant que nous étions bien dans la mondialisation, non seulement des échanges, mais des règles que le capitalisme contemporain se propose d'imposer aux travailleurs. ◀

Gilbert MARTIN

RUPTURES CONVENTIONNELLES

Les employeurs bientôt à la peine ?

L'explosion du nombre de ruptures "à l'amiable" semblait inéluctable. Le patronat est rattrapé par le droit. La Cour de cassation pourrait bientôt rendre un arrêt donnant un sérieux coup de frein à l'usage de ce dispositif.

Le Medef s'inquiète de voir la rupture conventionnelle retenir l'attention du juge.

Depuis quelque temps, une question tient en haleine tous les spécialistes du droit du travail : un employeur peut-il user de la rupture conventionnelle pour solder un conflit avec l'un de ses salariés ? L'interrogation semble technique. Trop précise pour intéresser le plus grand nombre. Et pourtant… Un pourvoi pourrait être bientôt transmis à la Cour de cassation à ce sujet. De la réponse que les magistrats donneront à cette question dépend l'avenir même de ce dispositif. Avec beaucoup d'autres juristes, Jean-Philippe Lhernould, professeur de droit à l'université de Poitiers, en tout cas, en est convaincu. *« Dans leur très grande majorité, les conventions signées le sont dans un cadre de relations dégradées entre l'employeur et le salarié. Si la Cour de cassation décide d'en restreindre l'usage, ce ne sont pas seulement des centaines de milliers de salariés qui seront intéressés et, avec eux, presque autant d'employeurs qui, pour se conformer à la loi, devront, demain, revenir aux procédures classiques de licenciement. Mais, avec eux, ce seront les gestionnaires du régime d'assurance chômage qui pourraient faire pression pour que le droit s'applique. »*

Rembourser jusqu'à six mois d'indemnités

Plus d'un million de ruptures conventionnelles ont déjà été signées. Et, dans les trois quarts des cas, elles l'ont été sans véritable volonté du salarié de démissionner, révèle une enquête du Centre d'études de l'emploi. Dans leur très grande majorité, les salariés concernés ont pointé ensuite de longs mois à Pôle emploi avant de retrouver un travail. Pointé et reçu des indemnités des Assedic pour pouvoir bénéficier d'un revenu de remplacement. Si les juges considèrent demain qu'une bonne part des personnes qui ont quitté l'entreprise par ce biais ne l'ont pas fait en bonne et due forme, que leur employeur aurait dû se conformer aux dispositions légales habituelles pour rompre leur contrat de travail, *« Pôle emploi serait en droit de demander aux employeurs le remboursement – jusqu'à six mensualités – des allocations chômage versées aux demandeurs d'emploi licenciés un peu trop facilement »*, précise l'universitaire. *« Dans ces conditions, beaucoup d'avocats hésitent déjà à conseiller aux chefs d'entreprise de recourir à la rupture conventionnelle, d'autant que le paiement du forfait social au premier euro la rend dans de nombreux cas moins attractive qu'un licenciement avec transaction »*, ajoute Jean-Philippe Lhernould [1].

A ce jour, peu, très peu d'actions en justice, eu égard au nombre de conventions signées, ont été menées par les salariés pour contester une rupture conventionnelle. La jurisprudence confirme simplement que le recours à ce dispositif implique deux garanties fondamentales. Tout d'abord, qu'il ne contrevienne pas aux droits collectifs existants : ainsi, chaque fois que des ruptures conventionnelles ont été utilisées pour permettre à un employeur d'échapper aux obligations de reclassement d'un salarié inapte à la suite d'un accident du travail, elles ont été requalifiées en licenciements sans cause réelle ou sérieuse ; chaque fois qu'elles se sont avérées être un outil pour contourner les obligations en matière de plans sociaux, elles ont été annulées par les tribunaux. Autre exigence que renforcent les décisions des juges : le consentement du salarié est indispensable à la validité des ruptures conventionnelles. Par exemple, lorsque celui-ci peut faire la preuve que, avant de signer

Contrôler ?

C'est écrit dans la loi : la validité d'une convention de rupture conventionnelle est conditionnée à sa validation par les services de l'inspection du travail. Mais, pour évaluer le libre consentement des salariés, pour vérifier que l'opération qui leur est soumise ne vise pas à contourner les procédures et les garanties légales liées au licenciement ou encore s'assurer du bon respect des délais de rétraction ou du montant de l'indemnité versée, les deux mille deux cents contrôleurs et agents de cette administration disposent de quinze jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Résultat : de 2008 à 2012, le pourcentage de conventions rejetées pour non-conformité par les services de l'inspection du travail n'a cessé de décroître, passant d'un taux de 21 % à sa création à 6 % en 2012.

FRANCOIS LAFITE / MAXPPP

une convention, il était victime de harcèlement moral, la procédure est systématiquement invalidée devant les tribunaux pour vice de consentement. De même lorsqu'une rupture à l'amiable lui est proposée alors qu'il est arrêté pour rechute d'un accident du travail ou lorsque l'employeur ne lui a pas laissé les quinze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation ou ne l'a pas informé clairement des droits dont il dispose pour faire valoir un autre mode de licenciement. Que dira, demain, la Cour de cassation de la validité d'une convention de rupture conventionnelle si un employeur y recourt pour défaire de la sorte la relation salariale qui le lie à un salarié avec qui il est en délicatesse? Considèrera-t-elle que, en ce cas, le principe même de consentement lié à ce dispositif est malmené? Une chose est sûre: pour convaincre du bien-fondé du «divorce à l'amiable», le patronat avait, en 2008, assuré que ce type de rupture permettrait de fluidifier et de pacifier les relations sur le marché du travail. Aujourd'hui, ce sont les salariés des entreprises de moins de cinquante salariés – celles où la présence syndicale est la plus faible –, les salariés âgés, ceux de plus de cinquante ans, qui sont le plus frappés par ce dispositif. Pour leur plus grand plaisir? ◀

Martine HASSOUN

(1) Pour mémoire, le forfait social, créé en 2009 par le gouvernement Fillon afin de renflouer les caisses de la Sécurité sociale, consiste en une contribution des employeurs aux sommes allouées au titre de la participation et de l'intéressement sur le montant des abondements versé par l'employeur sur les plans d'épargne entreprise ou interentreprises et sur les plans d'épargne pour la retraite collectif.

FORFAIT SOCIAL Tous comptes faits

Depuis le 1er janvier 2013, les ruptures conventionnelles sont soumises au forfait social, d'où un surcoût…

Bien que de nature différente, les indemnités de rupture conventionnelle étaient jusqu'alors soumises au même régime social que les autres indemnités de rupture. Elles étaient exonérées de cotisations sociales dans la limite de deux fois le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 74 064 euros pour 2013, et échappaient à la Csg et à la Crds dans la limite du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement, sans que cette limite puisse dépasser deux fois le même montant du plafond de la Sécurité sociale. Depuis le 1er janvier 2013, la donne a changé: les ruptures conventionnelles sont soumises au forfait social de 20 % dès le premier euro versé. Une mesure justifiée par le gouvernement comme garante d'une meilleure régulation du recours des employeurs à ce dispositif, qui devrait aussi assurer à l'Etat, à volume constant égal, 330 millions d'euros de recettes supplémentaires pour les caisses de la Sécurité sociale.

A l'annonce de cette réforme, le Medef avait tenté de l'empêcher, cette disposition revenant, disait-il, *«à alourdir le coût d'un outil que les entreprises et les salariés apprécient et qui a démontré son efficacité depuis sa mise en place»*. En vain. Mais, depuis, le cabinet Fidal est venu à sa rescousse. Pour le site <www.capital.fr>, il a fait le calcul: en recourant à ce mode de rupture du contrat de travail plutôt qu'à un licenciement négocié, une entreprise perd 4 467 euros pour un technicien supérieur rémunéré 40 000 euros avec cinq ans d'ancienneté et 14 813 euros pour un cadre dirigeant rémunéré 120 000 euros avec vingt ans d'ancienneté.

Un *«coup de massue»* qui va mener le dispositif à sa mort, assure le cabinet d'avocats d'affaires: la rupture conventionnelle devenant *«trop chère»*, les Drh se dirigeront à l'avenir vers *«un licenciement pour faute, avec transaction»*, prévient-il. Une chose est sûre: lors des négociations de l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi, le Medef semble avoir cherché à assurer ses arrières. Il s'est battu pour imposer une mesure qui laisse supposer une fois encore qu'il peut y avoir accord à l'amiable entre employeurs et salariés: *«la mobilité externe»*. Un dispositif qui prévoit que, dans les entreprises de plus de trois cents salariés, un salarié comptant au moins deux ans d'ancienneté pourra, avec l'accord de son employeur et par avenant au contrat de travail, mettre en œuvre une *«période de mobilité»* lui permettant d'aller se faire employer ailleurs. M.H. ◀

TABLE RONDE

Le diable dans les détails…

L'Ani puis sa transcription dans la loi précipitent une déstructuration, non seulement des garanties des salariés, mais de ce qui les fonde en droit comme, par exemple, le contrat individuel. Retour sur la philosophie d'un texte et sur les bouleversements qu'il porte à la fois pour les salariés et pour les acteurs du droit.

PARTICIPANTS
PATRICK HENRIOT, MAGISTRAT, MEMBRE DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE,
JUDITH KRIVINE, AVOCAT ASSOCIÉ AU SEIN DU CABINET DELLIEN ASSOCIÉS,
FRANCIS MEYER, MAÎTRE DE CONFÉRENCE À LA FACULTÉ DE DROIT DE STRASBOURG,
PIERRE TARTAKOWSKY, "OPTIONS"

– Options: Le contenu de l'Ani et, dans la foulée, ses suites législatives résultent-ils de tendances lourdes ou bien constituent-ils un élément de rupture dans le droit?

– Patrick Henriot: Ils s'inscrivent évidemment dans des tendances lourdes, dans une évolution repérable à travers un certain nombre de dispositifs, d'accords antérieurs. Reste que l'effet de rupture est réel; d'abord en raison de l'importance du champ couvert par l'accord, ensuite parce que les orientations sous-jacentes à l'accord sont affirmées de façon volontariste. Il y a une sorte de «saut qualitatif» par rapport à ce qui commençait à sourdre d'un renversement de la logique interne du droit du travail. Auparavant, les accords collectifs jouaient comme garantie, et le contrat individuel était au contraire l'instrument de la subordination. On a maintenant des accords collectifs – d'entreprise – qui érodent les droits et garanties des salariés tandis que le contrat de travail devient paradoxalement le dernier rempart «garantiste». Les juristes du travail en viennent à s'appuyer sur des raisonnements civilistes et notamment sur la force du contrat pour essayer de résister à une déconstruction des garanties individuelles et collectives. C'est assez déstabilisant…

– Francis Meyer: Nous sommes bien face à des ruptures. D'où les tensions exceptionnelles enregistrées autour de cet Ani, qui n'est pas le premier à ne pas être signé par tous les syndicats sans que ceux-ci protestent aussi fortement. De fait, un certain nombre de principes fondateurs du droit, et même de la démocratie, sont atteints. Premier ébranlement: l'idée que des partenaires sociaux puissent intervenir sur le droit processuel, sur la prescription, sur la mise à disposition d'informations aux Irp, questions qui jusque-là étaient dans le champ de l'ordre public social. Car les partenaires sociaux représentent un intérêt particulier, socioprofessionnel, et pas du tout l'intérêt général. Deuxième ébranlement: l'inversion accord collectif/accord individuel. Le mouvement ouvrier est très attaché au droit individuel et au fait qu'il puisse s'exprimer, même s'il détonne d'avec le collectif. Or, contrairement au débat des années 1990-2000, marquées par l'individualisation, les employeurs disent s'être trompés et valorisent l'accord collectif, qui leur permet de minorer le contrat de travail et de faire tomber les résistances individuelles. Troisième et dernier *casus belli*: la mise à l'écart du juge, sa mise en suspicion et la dénonciation idéologique de sa prétendue incapacité à produire des normes correctes. Là, c'est très inquiétant parce que, avec la justice et le juge qui l'incarne, on s'attaque à un pilier de la démocratie.

> CONTRAIREMENT AU DÉBAT DES ANNÉES 1990-2000, MARQUÉES PAR L'INDIVIDUALISATION, LES EMPLOYEURS DISENT S'ÊTRE TROMPÉS ET VALORISENT L'ACCORD COLLECTIF, QUI LEUR PERMET DE MINORER LE CONTRAT DE TRAVAIL ET DE FAIRE TOMBER LES RÉSISTANCES INDIVIDUELLES.

– Judith Krivine: L'Ani s'inscrit dans l'obligation de dialogue social préalable à toute réforme du droit du travail introduite par la loi du 21 janvier 2008 prévoyant qu'il n'y aurait plus de texte de modification importante du Code du travail sans qu'il y ait au préalable échanges et discussions entre «partenaires sociaux». Ce qui est un bon principe dans l'absolu. S'il est important également qu'ensuite le législateur tienne compte du résultat de ces négociations, il reste problématique qu'un président de la République décrète qu'un texte doit être transcrit dans la loi sans modification aucune en termes de respect de la démocratie. En effet, les «partenaires sociaux» n'ont pas vocation à légiférer, cela reste le rôle des députés élus. En l'occurrence, l'Ani lui-même et ses suites législatives confortent une stratégie d'apparence avec laquelle nous sommes aux prises dans de nombreuses entreprises. Cette stratégie revient à privilégier la communication, les faux-semblants, au détriment du fond: trop d'employeurs s'appuient sur le nombre de pages d'informations remises aux élus, sur la multiplication des réunions, sur la production de rapports d'experts CE ou Chsct… sans que la qualité des informations remises aux élus soient au rendez-vous, sans exploiter ensuite utilement les conclusions des experts. La démarche du gouvernement consacre malheureusement cette stratégie d'illusions: on a fait croire que l'Ani et les amendements intervenus au cours du processus législatif vont renforcer des droits alors même qu'ils aboutissent finalement à sécuriser… l'employeur bien plus que l'emploi.

PHOTOS : NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

LES ORGANISATIONS SYNDICALES VONT DEVOIR DISCUTER LE DIAGNOSTIC MÊME DE LA SITUATION. CE DIAGNOSTIC QUI JUSTIFIERA QUE L'ON ACCEPTE DES BAISSES DE SALAIRES OU DES AUGMENTATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL COMME SEUL MOYEN DE SAUVER L'EMPLOI. IL SERA DONC TRÈS DIFFICILE, ENSUITE, DE SE SITUER À NOUVEAU SUR LE TERRAIN DE L'ACTION REVENDICATIVE.

– Options : Concrètement, quelles mesures vont jouer précisément contre l'emploi ?

– Judith Krivine : De nombreuses mesures prévues par l'Ani risquent d'avoir des « effets pervers » et de constituer de nouvelles opportunités pour des employeurs de tenter d'échapper aux contraintes liées à la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (Pse). A titre d'exemple, on a vu fleurir ces dernières années toutes sortes de formes de suppression d'effectifs, de postes ; par exemple, les ruptures conventionnelles, les plans de départs volontaires et les « faux plans de départs volontaires ». Dans ce dernier cas, les entreprises font comprendre aux salariés qu'ils ont jusqu'à telle date pour se « repositionner » dans le groupe ou se porter volontaires à un départ. Mais, une fois les délais écoulés, si le salarié ne s'est pas porté volontaire et n'a pas trouvé de poste qui lui convienne, son poste étant supprimé, il se voit affecté sur un poste imposé. C'est pourquoi la Cour de cassation a récemment rétabli l'obligation pour l'employeur de mettre en place un plan de reclassement lorsqu'un plan de départs « volontaires » s'accompagne de suppressions d'emplois. Or, avec les accords de mobilité prévus par l'Ani, sous réserve de la signature d'un accord collectif, l'employeur aura la possibilité d'imposer à des salariés, à titre individuel, un changement soit de poste soit de lieu de travail. En cas de refus du salarié, son licenciement sera fondé sur un motif certes économique (d'après le projet de loi – l'Ani évoquait un licenciement pour motif personnel !), mais individuel. Avec ce licenciement individuel économique, combien d'employeurs tenteront d'échapper de nouveau à l'obligation de mettre en place un Pse, même si cinquante salariés refusent leur mobilité ? Sera-t-il possible de procéder à cinquante licenciements économiques pour motif individuel ?

– Francis Meyer : On est très éloigné de l'affichage initial : il s'agissait de lutter pour le maintien de l'emploi. En quoi le fait de réduire le délai de prescription aux prud'hommes va-t-il relancer l'emploi ? L'instauration d'une conciliation-liquidation, en quelque sorte, sans tenir compte du préjudice suivi, va-t-elle relancer l'économie ? Créer un comité de coordination au niveau du Chsct – sorte de réponse à l'arrêt Fnac qui avait agacé le Medef – va-t-il booster la compétitivité ? Evidemment pas. Il y a ainsi un nombre effarant de mesures de l'Ani qui sont sans aucun rapport avec la sécurisation de l'emploi et l'amélioration de la compétitivité. D'où une certaine « novlangue » : on précise, par exemple, que la mobilité doit avoir des limites, qu'on la garantit par des « *protections* » liées au handicap et à la santé… Mais, corrélativement, on permet d'appliquer à tout un chacun une clause de mobilité, géographique et professionnelle. On explique qu'il faut maintenir la qualification, la classification, mais on ne dit rien sur le poste et l'on se dirige sans le dire vers ce qui existe dans la fonction publique, une distinction entre le grade et l'emploi. Le salarié bénéficierait de son avancement, de son ancienneté, en contrepartie de quoi l'employeur pourrait le déplacer sur un certain nombre de postes. Or cela revient à faire voler en éclats la notion de licenciement économique : pas de rupture de contrat, on reste dans l'organisationnel. Mais on sait très bien que l'employeur restructure toujours l'organisation avant d'examiner, à la marge, qui est « excédentaire ». Avec ce système, il peut, via la mobilité, réduire ses effectifs tout en excipant de « *l'intérêt de l'entreprise* », notion évidemment très floue.

– Options : En quoi cela bouscule-t-il les rapports entre négociation et travail de justice ?

– Patrick Henriot : Il existe une forte corrélation …

TABLE RONDE

Le diable dans les détails…

Judith Krivine.

… entre l'inversion de la hiérarchie des normes et la mise à distance du juge. On a organisé à travers l'Ani une espèce de conflit de légitimité entre l'accord d'entreprise et le juge. Les accords de mobilité, de maintien de l'emploi et pour une large part de Pse postulent que, à partir du moment où les « partenaire sociaux » ont passé un accord au nom de la communauté de l'entreprise et accepté telle ou telle amputation des garanties procurées par le contrat, il y a validation *a priori*, non seulement de l'accord, mais aussi des décisions qui en découlent. C'est le cas pour le licenciement du salarié qui ne voudra ou ne pourra pas l'appliquer. Face à un accord légitime et apparemment vertueux, le salarié qui en refusera l'application sera mis au ban de la collectivité des salariés. Certes, le juge est censé exercer un contrôle sur la cause réelle et sérieuse du licenciement, mais on voit bien comment le contrôle d'une résultante directe de l'accord est vidé de sa substance en amont même de sa décision. L'éviction du juge – qui se manifeste également dans nombre d'autres dispositions – doit donc se lire à la lumière de la volonté de transformer les accords d'entreprise en pivot de l'organisation du travail, en termes de garanties collectives et de garanties individuelles.

> AVEC CE LICENCIEMENT INDIVIDUEL ÉCONOMIQUE, COMBIEN D'EMPLOYEURS TENTERONT D'ÉCHAPPER DE NOUVEAU À L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE UN PSE, MÊME SI CINQUANTE SALARIÉS REFUSENT LEUR MOBILITÉ ? SERA-T-IL POSSIBLE DE PROCÉDER À CINQUANTE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES POUR MOTIF INDIVIDUEL ?

– Judith Krivine : A quoi il faut ajouter que cela met en cause le comité d'entreprise. D'un côté, qui dit négociation d'un accord collectif implique les syndicats ; de l'autre, l'homologation renvoie à l'inspection du travail, à une administration dont les moyens pour analyser la demande d'homologation unilatérale de l'employeur sont comptés, et ce dans des délais très courts. Soit on va avoir un accord collectif, soit un acte unilatéral mais officiellement homologué par l'administration ; cela complique d'autant toute contestation éventuelle par le CE comme par le salarié à titre individuel. On est en plein dans la sécurisation de l'employeur. La difficulté d'accès au juge va intervenir au niveau des CE, sachant que les délais imposés se retrouvent disséminés dans le texte, comme autant de petites chausse-trappes – délais pour agir, pour le juge, pour l'expert…

– Francis Meyer : Cette gestion des délais est d'ailleurs très décalée par rapport au droit communautaire, lequel insiste sur la possibilité de bénéficier de délais permettant de rechercher une information, d'obtenir une consultation afin de permettre aux salariés de se prononcer, d'avoir une démarche utile, tenant compte à la fois des intérêts de l'entreprise et de ceux des travailleurs. Les textes communautaires attestent de ce droit fondamental à la négociation, qui en France appartient aux salariés et pas aux organisations syndicales. On sait que le délégué syndical a vocation à négocier : le Conseil constitutionnel lui a reconnu une vocation « *naturelle* » à représenter les salariés, sans plus. Ce sont les salariés qui sont les titulaires de ce droit, qu'ils délèguent en quelque sorte à ceux qui les représentent. Mais le CE est encore moins légitime pour négocier. Du coup, la faculté pour le CE de négocier sur le niveau d'information et de consultation aboutit à raboter des droits dans le cadre d'une instance – le comité d'entreprise – qui, juridiquement, n'est pas titulaire des droits à la négociation qu'elle entend exercer. Tout cela est d'autant plus pervers que l'employeur peut toujours jouer sur deux tableaux. Avec les Pse, par exemple, il peut soit passer un accord avec les salariés, soit demander une homologation à l'administration. Cela lui permettra d'imposer la ratification de ses propositions aux salariés en menaçant de demander une homologation unilatérale moins favorable. Parions qu'il y aura très peu de documents unilatéraux…

– Patrick Henriot : Le dispositif des nouveaux accords d'entreprise modifie les termes mêmes de la négociation pour les organisations syndicales. C'est particulièrement vrai pour les accords de maintien dans l'emploi, qui sont négociés à chaud, pistolet sur la tempe, en quelque sorte ; avec le nouveau texte, les organisations syndicales vont être sommées de choisir la sauce à laquelle l'emploi va être mangé. Mais elles vont de surcroît devoir discuter le diagnostic même de la situation. Autrement dit, s'accorder avec l'employeur sur l'analyse des causes. Et c'est ce diagnostic qui justifiera que l'on accepte des baisses de salaires ou des augmentations du temps de travail comme seul moyen de sauver l'emploi. Il sera donc très difficile, ensuite, de se situer à nouveau sur le terrain de l'action revendicative. Cela va également changer beaucoup de choses pour le juge. Au-delà de son éviction directe par les délais de prescription, d'autres effets, plus indirects, réduisent sa capacité à juger. La loi affirme que le licenciement est économique, il y a là une sorte de préqualification de la cause du licenciement alors même que – en tout cas pour les accords de mobilité – on est

dans des accords négociés à froid, dans le cadre de négociations courantes n'impliquant pas de réduction d'effectifs, ce qui devrait exclure le motif économique. Devant un salarié venu contester son licenciement, le juge devra répondre qu'il ne peut que qualifier le licenciement d'«*économique*» alors même que l'on n'est pas dans l'hypothèse du licenciement économique tel que défini par ailleurs par la loi. Ainsi le juge s'entend-il dire par la loi que ce n'est pas à lui de s'interroger sur la nature réelle de ce qu'il a à juger… Or ce pouvoir du juge, c'est la garantie pour le salarié que son droit pourra être vérifié, respecté et contrôlé.

– Options : En quoi cela va-t-il peser sur le dialogue social lui-même et quels espaces d'intervention et de riposte reste-t-il pour le monde du travail ?

– Judith Krivine : Si l'on avait voulu donner davantage de moyens aux représentants du personnel, faire en sorte que les conditions d'expertises CE et Chsct puissent être menées utilement (et non qu'elles soient encore plus encadrées qu'avant), donner des informations loyales et sincères aux élus, c'est-à-dire finalement respecter les représentants du personnel et les salariés, on aurait pu améliorer réellement la qualité du dialogue social et réduire la conflictualité. D'évidence, c'est un autre choix qui a prévalu avec la signature de cet Ani. Au regard du souhait de limiter le contentieux, qui était un objectif affiché du Medef, cela risque d'être raté. Vu le nombre d'imprécisions, de flous qui grèvent le texte de loi, la défense des salariés va nécessairement s'engouffrer par tous les interstices juridiques possibles et se battre sur tout : les délais, la qualité de l'information et de la consultation, tout ce qui concerne l'articulation entre informations, consultations, expertises, consentement individuel des salariés, etc.

> LE JUGE VA-T-IL, AU FOND, REPRENDRE LE POUVOIR SUR LES PARTENAIRES SOCIAUX EN SE FAISANT LE JUGE DE LA QUALITÉ DES ACCORDS, EN EXAMINANT SI LES GARANTIES OU CONTREPARTIES APPORTÉES SONT SUFFISANTES ET ÉQUILIBRÉES POUR JUSTIFIER LA MODIFICATION DU CONTRAT ?

Patrick Henriot.

– Francis Meyer : La sociologie juridique nous enseigne que ce type d'accords se traduit difficilement dans le réel. La signature a certes une force symbolique, elle vise à peser sur les syndicats et à affirmer un pouvoir. Mais lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre ce type d'accord, c'est une autre histoire. La complexité des situations vécues est toujours un obstacle en soi ; et les levées de boucliers ne vont pas manquer : les organisations syndicales vont garder en tête qu'elles doivent se présenter au suffrage des salariés. Le fait que pour les accords de mobilité interne il faille 30 % des voix pour ratifier l'accord fait qu'il reste une capacité d'opposition. Par ailleurs, la sécurité juridique du contrat ne pourra pas être balayée facilement par une convention collective ; il existe des

Francis Meyer.

textes, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, et une jurisprudence interprétative qui affirment que la créance salariale est un «*bien*» au sens du premier protocole et que le salarié qui se verra déposséder d'une partie de sa rémunération pourra le contester du fait qu'il aurait pu, selon «*une espérance légitime*», penser qu'il y avait droit. La Cour de cassation a repris cette notion dans des arrêts en stipulant que l'on ne peut pas remettre en cause la sécurité juridique des contrats et imposer des mesures «*inattendues*» qui réduisent leurs espérances. Il y aura aussi des difficultés du côté de l'intangibilité du contrat de travail, posée par l'article 1134 du Code civil : il s'agit de notions juridiques de base qui ne vont pas se laisser bousculer comme cela.

– Patrick Henriot : Quand on essaye de chasser le juge par la porte, il revient par la fenêtre. Il va y avoir un enjeu fondamental pour le juge, s'agissant des effets induits des accords de maintien de l'emploi et de mobilité. Comment le juge va-t-il contrôler le motif du licenciement du salarié qui aura refusé de se soumettre aux termes de l'accord ? Va-t-il seulement se demander si le salarié avait de justes raisons de refuser l'accord au regard, par exemple, des contraintes de sa vie familiale, ou bien va-t-il aller plus loin et examiner si l'accord a été conclu dans des conditions conformes à la loi, s'il contient des mesures équilibrées, si son contenu peut être considéré comme justifiant *ab initio* et *a priori* tous les licenciements de ceux qui en auront refusé l'application ? Le juge va-t-il, au fond, reprendre le pouvoir sur les partenaires sociaux en se faisant le juge de la qualité des accords, en examinant si les garanties ou contreparties apportées sont suffisantes et équilibrées pour justifier la modification du contrat ? On est bien sur cette question fondamentale de la résistance du contrat individuel par rapport à l'accord collectif, ce qui va s'apprécier à l'aune de critères de proportionnalité. Il faut souhaiter que la jurisprudence s'engage rapidement dans cette voie du contrôle de la qualité des accords. ◀

WU WEI / MAXPPP

La banque s'est appuyée sur la confiance que les élus locaux avaient envers le Crédit local de France, une entreprise historiquement « militante de la décentralisation ».

DEXIA

COMMENT LA LOGIQUE FINANCIÈRE A "INTOXIQUÉ" LE MONDE LOCAL

EN TOUCHANT LES COMMUNES, LES HÔPITAUX, LES HLM… LES EMPRUNTS TOXIQUES N'ONT PAS FINI DE PRODUIRE LEURS EFFETS. UN LIVRE EN RETRACE LES MÉCANISMES ET LEUR IMPACT SUR L'AVENIR DES COLLECTIVITÉS.

Deux ans après le début de son démantèlement, *« va-t-il falloir regretter Dexia »* ? La question est posée en forme de provocation dans un livre qui analyse la *« rencontre toxique »*, au milieu des années 1990, entre la finance et le monde local [1]. La question, en effet, a de quoi dérouter, tant la banque franco-belge, en décidant de vendre de manière industrielle des emprunts *« structurés »* toxiques, a plombé les finances des collectivités territoriales. Comment la situation pourrait-elle être pire ? Elle l'est pourtant potentiellement, semblent vouloir prévenir les deux auteurs, car, au *« début 2013, rien n'est réglé »*. Des collectivités restent aujourd'hui étranglées par des taux d'intérêt qui peuvent avoisiner les 40 %, et l'on estime à au moins 15 milliards d'euros le montant des emprunts toxiques détenus par les collectivités. Sans qu'aucun modèle de financement alternatif *(lire ci-contre)* à la hauteur des enjeux se dessine.

"Des pertes de l'ordre du collège"

C'est à la fin des années 1995 que le Crédit local de France, devenu depuis Dexia, commence à distribuer des produits *« structurés »*. Parmi les premiers clients – les régions Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur… –, en tout, une vingtaine de collectivités sont concernées à la fin de 1996. Au fil du temps, alors que les offres deviennent de plus en plus complexes, sont également touchés des villes de taille moyenne et leurs groupements, des hôpitaux, le secteur du logement… Ils se comptent par centaines, voire par milliers. Pourquoi ont-ils ainsi succombé ? Tout en analysant les facteurs politiques, économiques et financiers à l'origine du mouvement, avec le rôle déterminant joué par la banque américaine d'affaires J. P. Morgan, les deux journalistes montrent que l'intoxication du monde local s'est accélérée à partir de 2003, lorsque la concurrence arrive : *« Le marché, alors, devient fou. »* Bientôt, Dexia va proposer des produits dits *« de pente »*, construits à partir de différences de taux d'intérêt, puis *« de change »*, construits à partir de différences de taux de change entre l'euro et d'autres monnaies (yen, dollar, livre sterling, franc suisse). En 2006, les collectivités locales contractent des produits de change fondés sur le franc suisse, à l'origine des dégâts actuels. Des dégâts très concrets, dont témoigne auprès des deux auteurs Claude Bartolone, président du conseil général de Seine-Saint-Denis à partir de 2008, à l'origine de la fronde de certains élus : *« Chaque matin, mes équipes me transmettent un tableau avec les lignes de crédit du département et une estimation des taux d'intérêt à rembourser en fonction de l'évolution du franc suisse. Il y a quelques semaines, mes pertes étaient*

(1) Nicolas Cori et Catherine Le Gall, *Dexia, une banque toxique*, Editions La Découverte, mars 2013.

de l'ordre d'une crèche. Là, on est passé au collège!» C'est que tout a été fait pour que les collectivités, justement, «succombent». Les auteurs de l'enquête soulignent à quel point la banque s'est appuyée sur la confiance que les élus locaux avaient envers le Crédit local de France, une entreprise historiquement *«militante de la décentralisation»*. Ils montrent comment Dexia, qui a par ailleurs su construire la paix sociale en interne, a patiemment tissé sa toile en étant *«présente à tous les moments de la vie des élus»*. Et en allant *«encore plus loin dans la proximité»* avec certains d'entre eux. Ils racontent: *«La banque les invite à son conseil d'administration et les rémunère pour donner leur avis. Les jetons de présence sont plus que symboliques: en moyenne, les élus touchent 20 000 euros par an de 2001 à 2007.»* En contrepartie, ils assistent à quatre ou cinq réunions par an. Parmi eux, on trouve des politiques de tous bords, dont à droite Antoine Rufenacht, alors maire du Havre, et à gauche François Rebsamen, maire de Dijon, présent au conseil de 2003 à 2008. Tous deux démissionneront du conseil à partir de 2008.

L'absence de débat public

Tous responsables? C'est en tout cas, au mieux, dans la plus grande indifférence que Dexia pourra agir. Chambres régionales des comptes passées à côté du problème, préfets aveugles, une presse nationale et économique muette… *«Jusqu'en 2008, les emprunts structurés ne font l'objet d'aucun débat public»*, écrivent-ils. Si une première rupture apparaît en 2008 avec la crise des *subprimes*, puis en 2011 avec la crise des dettes souveraines, *«on nage en plein paradoxe. La fragilité du modèle Dexia et la dangerosité des emprunts toxiques ont été démontrés par les faits, mais les autorités font comme si rien ne s'était vraiment passé»*. En minorant le problème: *«Il n'y a pas de risque majeur»*, dira en 2008 Michèle Alliot-Marie, alors ministre de l'Intérieur, des Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

Si Dexia s'est ainsi pleinement inscrite dans le mouvement de privatisation des besoins de financement du monde local, *«avec tous les errements que cela suppose, il y a une responsabilité continue des pouvoirs publics et des gouvernements qui, à aucun moment, n'ont remis en cause cette évolution»*, souligne Jean-Philippe Gasparotto, représentant de la Cgt à la Caisse des dépôts. A tel point qu'un certain nombre d'élus, impuissants mais aussi en grande partie délaissés par l'Etat, se sont organisés eux-mêmes et multiplient les contentieux – une soixantaine en 2012 – pour dénoncer ces prêts; des dizaines de procès sont ainsi à venir.

Christine LABBE

COLLECTIVITÉS
QUEL FINANCEMENT ALTERNATIF?

APRÈS LA FAILLTE DE DEXIA, UN NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT DU MONDE LOCAL S'IMPOSE À TOUS LES ACTEURS.

ALEX BARTEL / MAXPPP

Les sommes potentiellement mobilisées ne sont pas à la hauteur des besoins de financement: il manque encore plusieurs milliards d'euros, sur les 20 milliards nécessaires.

Toutes les leçons de «l'affaire Dexia» ont-elles été tirées? On aurait pu l'espérer mais, depuis la faillite de la banque, rien n'est véritablement réglé. Pour répondre aux besoins de financement des collectivités, évalués à environ 20 milliards d'euros par an, plusieurs acteurs sont potentiellement sur le marché. Sur celui des nouveaux prêts, on trouve les banques commerciales «classiques» (Crédit agricole, Crédit mutuel…) ainsi que la nouvelle Banque postale des collectivités territoriales – détenue à 65% par la Banque postale et à 35% par la Caisse des dépôts – qui pourra proposer des prêts à court-moyen terme. Pour les prêts de plus long terme, la Caisse des dépôts met à disposition une enveloppe de 20 milliards d'euros sur quatre ans, ouverte aux collectivités de toute taille, mais aussi, par exemple, aux hôpitaux. Pourrait également voir le jour une agence – encore virtuelle – de financement des collectivités locales, sur l'initiative de grandes collectivités. Enfin, pour la gestion des prêts en cours, dont les emprunts toxiques contractés notamment par les collectivités locales, a été créée, au début 2013, la Sfil (Société de financement local), détenue à 75% par l'Etat, 20% par la Caisse des dépôts et 5% par la Banque postale.

Pourquoi cela ne règle-t-il rien? En particulier, parce que les sommes potentiellement mobilisées ne sont pas à la hauteur des besoins de financement: il manque encore plusieurs milliards d'euros, sur les 20 milliards nécessaires. Si bien, note Jean-Philippe Gasparotto, représentant Cgt à la Caisse des dépôts, que nombre de collectivités ont en quelque sorte anticipé la difficulté et ont d'ores et déjà *«renoncé à des investissements qui devaient répondre à des besoins lourds d'infrastructures et d'intérêt général»*, touchant notamment le secteur du logement social. En outre, toujours en l'absence d'un vaste débat public associant l'ensemble des acteurs concernés, le «nouveau» modèle de financement qui se construit aujourd'hui ne rompt pas suffisamment avec le précédent. Rien ne garantit que les mêmes problèmes, un jour, ne ressurgissent. *«Il n'y a pas de modèle de service public du financement des collectivités»*, souligne Jean-Philippe Gasparotto. Faisant ainsi référence à une proposition de la Cgt [1]: la mise en place d'un pôle financier public placé sous contrôle public et social; un pôle qui mobiliserait en particulier l'épargne populaire pour le développement des territoires, en sortant ainsi de la logique financière. C.L..

(1) Voir: «Financement des collectivités territoriales, les banques doivent assumer leurs responsabilités», *Note économique* n° 134, Cgt, 2011.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
LA DÉMOCRATISATION RELANCÉE ?

LA LOI D'ORIENTATION POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE SERA À L'ASSEMBLÉE À LA MI-MAI. ELLE DOIT NOTAMMENT RENOUER AVEC LES PRINCIPES D'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX FORMATIONS ET DE CADRAGE NATIONAL DES DIPLÔMES…

SIMON DAVAL / MAXPPP

C'était prévisible : la loi d'orientation et de programmation pour l'enseignement supérieur et la recherche sera plus une loi de transition qu'un ambitieux projet pour l'avenir… Présenté le 20 mars au conseil des ministres, le projet de loi vise surtout à rectifier les effets les plus pervers des réformes imposées depuis dix ans. La communauté des universitaires, chercheurs et travailleurs scientifiques n'en demeure pas moins insatisfaite, les mois de consultations préliminaires n'ayant à ses yeux débouché sur aucune réelle remise en cause des pratiques instaurées ces dernières années (nous y reviendrons très prochainement). Les étudiants estiment en revanche que, malgré des insuffisances concernant l'aide sociale ou l'accès au logement étudiant, un certain nombre de mesures vont dans le sens d'un accès plus démocratique des bacheliers aux filières de leur choix ou de la lutte contre l'échec en premier cycle. Pour rappel, la moitié des étudiants inscrits en licence abandonne avant de l'obtenir et seulement 38 % des étudiants de première année obtiennent leur licence en trois ans.

Le ministère a ainsi pris acte du fait que les bacheliers technologiques et professionnels connaissent un taux d'échec particulièrement important quand ils se retrouvent « lâchés » sans encadrement à l'université, dans des filières pas forcément choisies, faute d'avoir trouvé une place en Iut (institut universitaire de technologie) ou en Sts (section de technicien supérieur), qui préparent au Bts. Les titulaires d'un bac techno inscrits en licence sont seulement 13,5 % à l'obtenir, alors qu'ils sont 55 % à obtenir un Dut. Mais ces filières courtes et efficaces en termes d'insertion professionnelle sont devenues très prisées et très sélectives, les bacheliers « généralistes » y étant préférés aux bac pro ou techniques. Le gouvernement a donc suivi le Conseil d'Etat, qui préconisait qu'un pourcentage de places leur soit réservé, en fonction des disciplines et des académies.

Valider sa première année même en cas d'erreur d'orientation

La lutte contre l'échec s'avère très liée à la question de l'orientation et donc à la première année d'université. Pour y remédier, les contacts entre lycées et universités seraient resserrés, selon des modalités variables, voire floues (portes ouvertes, interventions d'enseignants à la fois dans le supérieur et au lycée), et le dispositif renforcé par la création d'un *« service public régional d'orientation »*… Le contenu de la première année de licence sera désormais *« pluridisciplinaire »*, afin de permettre aux étudiants les plus indécis de s'assurer de leur intérêt pour une discipline, avant de se spécialiser progressivement ou de se réorienter, sans pour autant perdre l'ensemble des unités permettant de valider leur licence. Dans le même esprit, et après quelques polémiques et une forte mobilisation, des étudiants de la Fage à l'ordre des médecins, l'accès à la première année d'études de médecine ne devrait pas être limité, même si un quart seulement des candidats passe en deuxième année et accédera aux concours d'accès aux métiers de médecin, sage-femme, pharmacien. Pour les autres, une validation devra être possible pour accéder à une licence « santé » et aux autres métiers du secteur.

Plus globalement, la loi doit mettre fin à l'inflation de filières, titres et spécialisations qui résulte de la mise en concurrence des universités (l'Unef a recensé quelques quatre mille licences et pas moins de huit milles mastères différents). Les offres de formation sont devenues totalement illisibles, et leur multitude rendait aléatoire la reconnaissance au niveau national de certains diplômes. Basée sur une réforme des licences et une limitation des mastères, une nomenclature nationale doit par ailleurs voir le jour et garantir un cadrage national des diplômes. Cela sera-t-il suffisant pour limiter le développement de filières élitistes et plus reconnues que d'autres ? Pour rééquilibrer l'investissement public entre étudiants à l'université (4000 euros par an par étudiant) et en classe préparatoire (15 000 euros), en particulier en termes de locaux ou de taux d'encadrement ? Rigueur oblige, de nombreuses questions restent en suspens : les universités, déjà très fragilisées financièrement, ont par exemple été appelées, le 11 mars dernier, à renoncer en moyenne à 5 à 7 % de leur dotation budgétaire au titre de la *« contribution au redressement des comptes publics »*… La Lop (loi d'orientation et de programmation) sera votée d'ici à juillet : les étudiants espèrent ne pas avoir à payer pour les quelques avancées qualitatives, alors que la réforme des bourses ou la question de l'aide globale d'indépendance ne sont pas au calendrier…

Valérie GÉRAUD

UGICT.CGT.FR
LE RENDEZ-VOUS SYNDICAL

SUR LE NOUVEAU SITE DE L'UGICT, VOUS TROUVEREZ LES OUTILS POUR CRÉER LE SITE DE VOTRE SYNDICAT ET MUTUALISER VOS INFOS AVEC L'ENSEMBLE DU RÉSEAU CGT ET DU WEB SOCIAL.

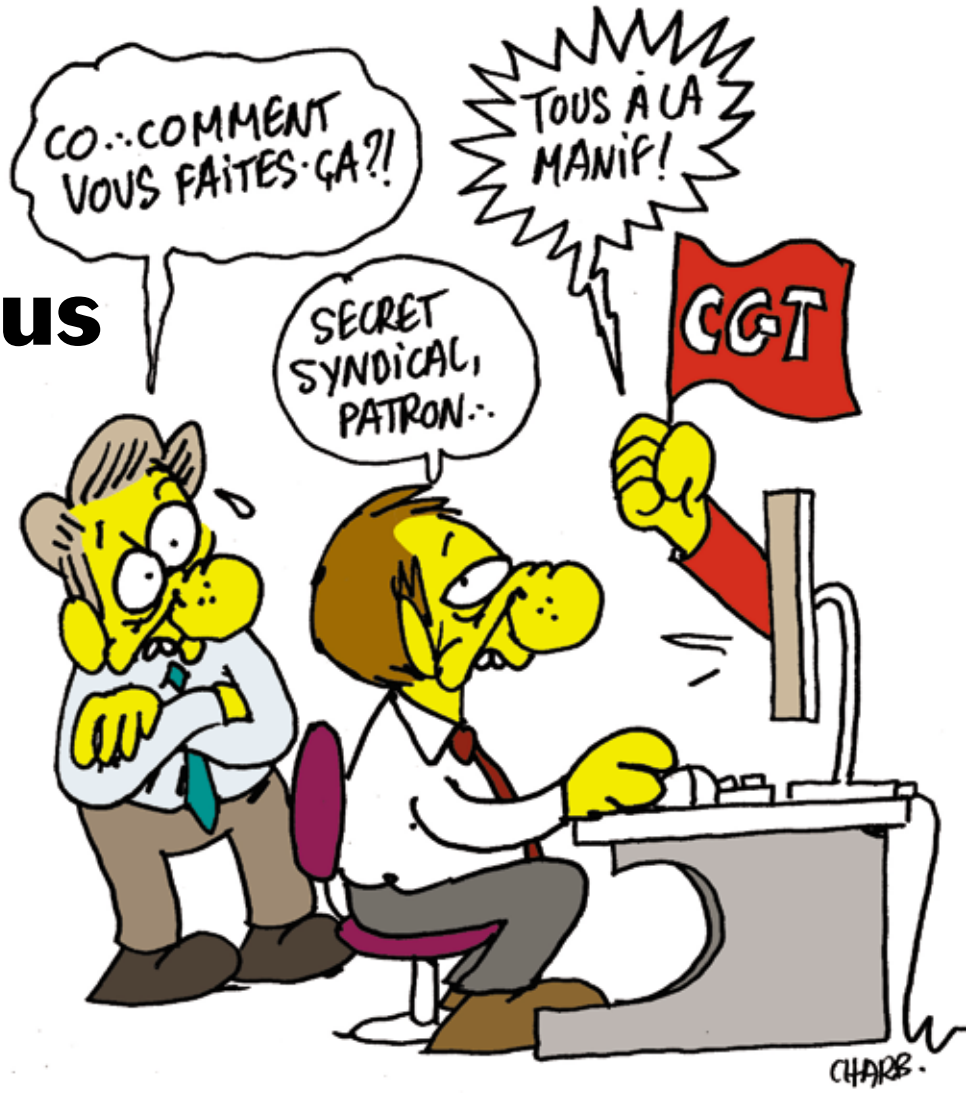

Le nouveau site de l'Ugict n'est pas une simple opération de *lifting*. Plus dynamique et plus pratique, il propose aussi un nouvel outil, la première plate-forme de blogs et de sites syndicaux : <reference-syndicale.fr>. Il s'agit de donner la possibilité aux syndicats de créer leur propre site en quelques clics. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une visibilité élargie et de contacts directs avec les autres syndicats présents sur la plate-forme, mais également de la mutualisation des informations produites et/ou diffusées au sein de la Confédération, de l'Ugict ou des autres syndicats. *« Des milliers de sites ou de blogs syndicaux existent, de qualité très inégale,* explique Damien Ramage, responsable de la communication de l'Ugict. *Leur potentiel n'est pas toujours optimisé, car les militants et responsables syndicaux n'ont pas toujours le temps ou les moyens humains pour les nourrir et les rendre réellement interactifs, ni parfois la conviction de leur utilité. Nous avons donc d'abord voulu supprimer les obstacles techniques pour ceux qui étaient demandeurs et leur permettre d'accéder rapidement à une autonomie de gestion de leur site. D'ores et déjà, une cinquantaine de sites sont présents sur la plate-forme ou en voie de l'être. »*

« Nous voulons aussi convaincre un plus grand nombre de militants que les nouvelles technologies de la communication sont incontournables, pas seulement pour toucher les jeunes salariés, mais aussi parce qu'elles sont des outils pour toucher rapidement un maximum de gens, lancer une information ou une alerte, interpeller les collègues, organiser un mouvement. » De nombreux syndicalistes en sont convaincus, puisque les sessions de formation amorcées en septembre ont connu un plus grand succès que prévu : d'ici à juillet, dix stages auront eu lieu ! Ces cycles de trois jours accueillent une dizaine de militants et permettent de répondre aux attentes des novices, avec un volet théorique – les enjeux du Web et des médias sociaux et technique –, l'écriture sur le Web, la gestion d'un blog. Mais aussi à ceux qui ont une idée plus précise de la valeur ajoutée qu'ils veulent apporter à leur activité syndicale grâce au Web. *« Nous nous penchons également sur des cas concrets d'utilisation du Web – le printemps arabe, les élections américaines – ou de mobilisations réussies – les « pigeons », les campagnes de Greenpeace, la dénonciation du licenciement abusif d'une caissière de Cora. En rappelant toujours les principes du Web – transparence, réactivité, proximité, interactivité – qui, bien pris en compte, se révèlent généralement être des atouts ! »* Au vu des taux de satisfaction, les militants y trouvent de quoi nourrir leur réflexion et s'approprier cet outil pour leurs pratiques syndicales. *« Le Web n'exclut en rien l'existant, il ne remplace pas la prise de contact par téléphone, la rencontre, les réunions et encore moins l'adhésion et l'engagement syndical. Il vient en complément,* poursuit Damien. *Il nous semble d'ailleurs particulièrement bien adapté au mode de fonctionnement d'une organisation comme la Cgt. Nous espérons que cette vitrine commune, tout en valorisant et en rendant visible la diversité du monde du travail, créera une dynamique d'échanges et de convergences sur les pratiques et les expériences. Que cette plate-forme deviendra effectivement une référence et fera l'objet d'une appropriation collective. »* Des formations plus ciblées sont en tout cas en préparation…

Valérie GÉRAUD

masstomass.com

« Cadres, réagissez ! » C'est avec ce slogan choc que l'Ugict lance également une campagne de communication *(cf. page 2)* en direction des cadres, diffusée par le site de *« crowdfunding »* (cofinancement) publicitaire <masstomass.com>. Ce réseau permet aux causes qu'il estime d'intérêt général de solliciter les contributions des internautes, afin de financer des campagnes publicitaires dans les grands médias, l'objectif étant pour l'Ugict d'interpeller les cadres dans les journaux qu'ils sont susceptibles de lire, là où la Cgt n'est pas forcément présente, par le biais de visuels représentant des ombres sur lesquelles sont déclinées des interrogations récurrentes sur leur place dans l'entreprise, la reconnaissance de leur investissement ou encore le respect de leurs valeurs…

blocnotes

UGICT

Calendrier

• Ugict-Cgt
Le prochain bureau national de l'Ugict-Cgt se réunira le 24 avril. Le prochain conseil national de l'Ugict-Cgt aura lieu les 15 et 16 mai 2013.

• Rencontres
Les prochaines rencontres du centre culturel international de Cerisy auront pour thème : « A qui appartiennent les entreprises ? » Elles auront lieu du 22 au 29 mai 2013.

• Statistiques
Sur l'initiative de la Société française de statistiques, la 45e Journée de statistique aura lieu du 27 au 31 mai 2013 à Toulouse. Parmi les sujets abordés : les statistiques dans l'industrie.

• Emploi
« Quand l'entreprise forme, quand la formation sécurise » est le thème de la troisième biennale emploi-formation du Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications), qui se tiendra le 21 juin à la Cité internationale universitaire, 75014 Paris.

Formations

• Ictam
L'Ugict-Cgt organise une formation sur « les Ictam (ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise) dans la Cgt ». Pourquoi la Cgt a-t-elle besoin de se développer parmi ces catégories ? Quels sont les enjeux revendicatifs qui y sont liés ? Quel mode d'organisation des Ictam dans la Cgt ?… C'est à travers ces questions que l'Ugict-Cgt et le secteur formation syndicale confédérale ont mis sur pied cette formation à la disposition de toutes les organisations de la Cgt. Elle aura lieu les 13 et 14 mai au Centre Benoît-Frachon, à Gif-sur-Yvette (91). En savoir plus à l'adresse suivante : <www.ugict.cgt.fr/ugict/formation>.

• Retraites
L'Ugict-Cgt organise un stage « retraite », du 10 au 14 juin, au Centre Benoît-Frachon, à Gif-sur-Yvette. Une refonte totale de notre système de retraite, concernant à la fois les secteurs public et privé, est à l'ordre du jour d'un débat national fixé par la loi au premier semestre 2013. La nouvelle doctrine est qu'un système de retraite, même par répartition, n'a pas à garantir le maintien du niveau de vie à la retraite mais devrait limiter son ambition à opérer une *« équitable »* redistribution de l'argent qu'il encaisse. Mise en œuvre en Suède, cette réforme a entraîné une baisse de 3 % de toutes les retraites en 2010, puis à nouveau de 7 % en 2011. Sur cinq ans, c'est une baisse de 40 % qui est anticipée ! Dans ce contexte, après l'accord Arrco/Agirc de mars 2013, ce stage doit permettre à un maximum de militants de maîtriser les nouveaux enjeux de la retraite et en particulier les notions de *« prestations et cotisations définies »*, pour intervenir efficacement avec les salariés sur le débat national de 2013. Inscription auprès de Valérie Specq : <v.specq@ugict.cgt.fr>.

la revue des revues

Education Publiée par les Editions La Découverte, la revue *Regards croisés sur l'économie* explore dans son dernier numéro le thème de « L'école, une utopie à reconstruire ». Au sommaire, notamment : les dépenses d'éducation, les enseignements de la démocratisation scolaire, l'école depuis la Révolution, le collège, le décrochage scolaire dans les pays de l'Ocde, la mixité sociale à l'école, la nécessaire refondation de la formation des enseignants… Un numéro introduit par Eric Maurin, directeur d'études à l'Ehess et professeur à l'Ecole d'économie de Paris. *Rce*, n° 12, mars 2013. En savoir plus sur <www.rce-revue.com>.

Population C'est un constat étonnant dressé par l'Ined (Institut national d'études démographiques) : contrairement aux attentes, la fécondité en France s'est maintenue, malgré la crise économique et la montée du chômage. Ainsi le nombre de naissances est-il resté stable 2012, avec un taux de fécondité identique à celui de 2001 : deux enfants par femme. La France fait exception, si l'on prend en compte les pays développés. Aux Etats-Unis, par exemple, l'indicateur de fécondité, qui atteignait 2,12 enfants par femme en 2007, au début de la crise, a reculé à 1,89 en 2011. *Population et Sociétés*, n° 498, mars 2013.

Société Qu'est-ce qu'un réfugié ? Où en est l'asile politique en France ? Quelles sont les nouvelles catégories de migrants ? Le dernier numéro de la revue *Pouvoirs*, publiée par les Editions du Seuil, est intégralement consacrée aux « Réfugiés ». A lire notamment un article sur la politique en la matière, qualifiée de *« peu solidaire » : « Plutôt qu'une politique d'asile européenne,* souligne son auteur, *se dessine en fait une politique de non-accès au droit d'asile… »* Revue *Pouvoirs*, n° 144, janvier 2013. En savoir plus sur <www.revue-pouvoirs.fr>.

Insertion Que signifie *« finir ses études »* en période de mauvaise conjoncture ? S'il y a bien des effets défavorables pour les jeunes à l'entrée du marché du travail, montre l'Insee, ces effets s'estompent progressivement : au bout de quatre ans, le taux d'emploi et la part des Cdi dans l'emploi sont similaires, quelle que soit la conjoncture de départ. Ce sont en tout cas les enseignements que l'on peut tirer des crises passées car, prévient l'Insee : *« Il est encore trop tôt pour savoir si ces résultats sont complètement extrapolables à la crise en cours »*, du fait de la spécificité de son ampleur et de ses mécanismes. *Insee Analyses*, n° 8, février 2013.

Jurisprudence
Des apports récents à connaître

La jurisprudence interprète le droit pour l'appliquer. D'une part, elle précise des dispositions de la loi, notamment en matière de représentativité, de droit syndical dans l'entreprise et d'action du Chsct ; elle montre la voie pour assurer la primauté du droit européen sur la loi interne en matière de congés payés. D'autre part, des dispositions conventionnelles continuent d'être interrogées devant le juge au regard du principe d'égalité de traitement.

Michel CHAPUIS

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE (RSS) DANS UNE ENTREPRISE OÙ A ÉTÉ DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL CENTRAL (DSC)

Selon la Cour de cassation, chambre sociale, dans un arrêt du 13 février 2013, n° 12-19662, *« un syndicat représentatif dans l'entreprise, qui ne saurait, dans un établissement où il n'a pas été reconnu représentatif, bénéficier de moins de prérogatives que celles reconnues aux syndicats non représentatifs, est en droit, faute de pouvoir procéder à la désignation d'un délégué syndical, de désigner un représentant de la section syndicale dans cet établissement, peu important qu'il ait désigné un délégué syndical central »*.
Un syndicat non représentatif dans un établissement d'une entreprise peut désigner un Rss, même s'il a déjà désigné un Dsc du fait de sa représentativité reconnue au niveau de l'entreprise.

REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE DANS L'ENTREPRISE ET ÉLECTIONS PARTIELLES

Selon la Cour de cassation, chambre sociale, dans un arrêt du 13 février 2013, n° 12-18.098, *« la représentativité des organisations syndicales, dans un périmètre donné, est établie pour toute la durée du cycle électoral »* ; par conséquent, les résultats obtenus lors d'élections partielles ne peuvent avoir pour effet de modifier la mesure de la représentativité calculée lors des dernières élections générales.

DROIT À CONGÉS PAYÉS DU SALARIÉ EN ARRÊT MALADIE

La Cour de cassation, chambre sociale, dans un arrêt du 13 mars 2013, n° 11-22285, cinquième moyen, refuse la constitution du droit au congé payé en cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle : *« la directive n° 2003/88/CE ne pouvant permettre, dans un litige entre des particuliers, d'écarter les effets d'une disposition de droit national contraire, la cour d'appel a retenu à bon droit, au regard de l'article L.3141-3 du Code du travail, que le salarié ne pouvait prétendre au paiement d'une indemnité compensatrice de congés payés au titre d'une période de suspension du contrat de travail ne relevant pas de l'article L.3141-5 du Code du travail »*.
La Cour de cassation laisse entendre que l'article L.3141-5 du Code du travail n'est pas conforme à la directive (ce qu'elle a déjà dit dans ses rapports annuels), mais elle refuse de donner à la directive un effet direct horizontal, c'est-à-dire qu'un particulier (le salarié) ne peut se prévaloir de la directive vis-à-vis d'un autre particulier (l'employeur). Ce faisant, la cour refuse d'interpréter le droit interne à la lumière du droit européen pour permettre au salarié de bénéficier du droit à congés payés quand il est en arrêt maladie.
Une telle situation est prévue par le droit européen et s'analyse de la façon suivante : cette décision de la cour, qui relève d'un organe de l'Etat (le pouvoir judiciaire), cause un préjudice au salarié concerné. Par conséquent, il appartient au salarié d'engager la responsabilité de l'Etat devant le juge administratif pour obtenir réparation du préjudice. Ce préjudice est causé par la non-transposition en droit interne de la directive européenne, telle qu'elle est interprétée par la jurisprudence européenne. En effet, le Code du travail n'assimile pas à un temps de travail la période de suspension pour maladie non professionnelle pour l'ouverture du droit à congés payés. Dans son action devant le juge administratif (tribunal administratif), le salarié pourra utilement se fonder sur la jurisprudence européenne concernant la responsabilité de l'Etat dans la mise en œuvre du droit européen [1].

EGALITÉ DE TRAITEMENT ET PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Selon la Cour de cassation, chambre sociale, dans un arrêt du 13 février 2013, n° 11-20490 à 11-21473, *« en raison des particularités des régimes de prévoyance couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité, décès et retraite – qui reposent sur une évaluation des risques garantis, en fonction des spécificités de chaque catégorie professionnelle, prenant en compte un objectif de solidarité et requièrent dans leur mise en œuvre la garantie d'un organisme extérieur à l'entreprise –, l'égalité de traitement ne s'applique qu'entre les salariés relevant d'une même catégorie professionnelle »*.

DEMANDE DE RÉUNION SUPPLÉMENTAIRE DU CHSCT

Selon la Cour de cassation, chambre sociale, dans un arrêt du 15 janvier 2013, n° 11-27651, quand au moins deux membres élus, représentants du personnel au Chsct, demandent une réunion supplémentaire à l'employeur, en cas de défaillance de l'employeur, un des deux demandeurs est recevable à demander en justice la réunion de ce Chsct, sans nécessité d'un mandat particulier.
Selon la Cour de cassation, chambre sociale, dans un arrêt du 13 février 2013, n° 11-27089, les documents doivent être communiqués aux membres du Chsct avant la réunion, avec la convocation et l'ordre du jour ; à défaut, les représentants du personnel ne sont pas en mesure d'adopter une délibération en connaissance de cause et celle-ci peut être annulée par le juge saisi. ◀

Bibliographie

M. Miné et D. Marchand, *Le Droit du travail en pratique*, Ed. d'Organisation-Eyrolles, Paris, 25e édition, 2013, 700 pages, 34 euros.

(1) Cjce, 19 novembre 1991, Francovich e.a., affaires n° C-6/90 et C-9/90, rappelées par Cjue.
Cjce, 24 janvier 2012, Centre informatique du Centre-Ouest atlantique, affaire n° C-282/10.
Cjce, 30 septembre 2003, Köbler c/Autriche.
Voir en droit interne Conseil d'Etat, assemblée, 8 février 2007, M. Gardelieu.

Fonction publique
Actualité de la jurisprudence administrative

Discipline et mutation

En l'absence de situation de compétence liée, la collectivité recrutant par voie de mutation un agent faisant l'objet d'une sanction d'exclusion temporaire de fonctions n'est pas tenue d'appliquer ladite sanction, qui ne saurait produire d'effets au-delà du ressort de l'autorité territoriale qui l'a prononcée.
Par ailleurs, l'agent sanctionné n'avait commis aucune manœuvre frauduleuse en s'abstenant d'informer la collectivité d'accueil de la sanction disciplinaire prise par son précédent employeur car, à la date du recrutement, cette décision de sanction avait été suspendue par le juge des référés [1].

Fonctionnement des commissions administratives paritaires

Une commission administrative paritaire ne peut valablement délibérer qu'à la condition que les membres représentants de l'administration et du personnel aient été convoqués en nombre égal et que le quorum ait été atteint lors de l'ouverture de la séance.
En revanche, aucune disposition législative ou réglementaire, aucune règle ni principe ne subordonnent la régularité de la consultation à la présence effective en séance d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel. La règle de parité ne s'impose donc qu'à la composition des commissions administratives paritaires [2].

Mutation dan l'intérêt du service ou sanction déguisée ?

La mutation dans l'intérêt du service constitue une sanction déguisée dès lors qu'il est établi que l'administration a eu l'intention de sanctionner l'agent et que la décision a porté atteinte à sa situation professionnelle. En l'espèce, Mme B., rédacteur territorial chef, recrutée par le centre communal d'action sociale (Ccas) de Fontaine à compter du 1er janvier 2002, avait été affectée à la maison d'accueil pour personnes âgées (Mapa) « L'Eglantine » en qualité de directrice. Relevant plusieurs manquements à ses obligations professionnelles, notamment le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité et le fait d'avoir confié la gestion de l'établissement à une personne non habilitée à cet effet, le président du Ccas avait, par un arrêté du 24 septembre 2007, prononcé à l'encontre de Mme B. une sanction d'exclusion d'une journée. Puis, par un arrêté du 12 décembre 2007, celle-ci avait été mutée d'office dans l'intérêt du service au poste de directrice du foyer-logement pour personnes âgées « La Roseraie ». Pour le Conseil d'Etat, il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que la mutation de Mme B. avait porté atteinte à ses responsabilités professionnelles et que, dès lors, en estimant que la décision prononçant le changement d'affectation de cet agent devait être regardée comme une simple mesure d'organisation du service, le tribunal avait donné aux faits une qualification juridique erronée [3].

Durée du préavis à un licenciement d'agent non titulaire

Les articles 39 et 40 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale prévoient, avant le licenciement d'un agent non titulaire, l'obligation de respecter un préavis d'une durée minimale, variable selon l'ancienneté.
Toutefois, estime le Conseil d'Etat, le contrat peut fixer une durée de préavis plus favorable à l'agent, en considération de son ancienneté et de la nature de ses fonctions. Cependant, ce préavis ne doit ni avoir une durée excessive faisant obstacle à la possibilité de mettre un terme au contrat dans l'intérêt du service et de licencier l'agent, ni être inférieur à la durée minimale réglementaire [4].

Accident de trajet : non-imputabilité au service en raison du comportement de l'agent

Un accident survenu lors d'un trajet entre le lieu de travail et le domicile n'est pas imputable au service dans la mesure où il a pour cause un comportement délibéré de l'agent. Celui-ci a

(1) Conseil d'Etat, 1er mars 2013, Département C, requête n° 361819.

(2) Conseil d'Etat, 1er mars 2013, ministre de la Culture et de la Communication, requête n° 351409.

(3) Conseil d'Etat, 25 février 2013, Mme B., requête n° 348964.

(4) Conseil d'Etat, Mme A., 6 février 2013, requête n° 347622.

en effet été blessé lors d'une altercation survenue après qu'il a poursuivi et forcé à s'arrêter le véhicule qui l'avait accroché. En l'espèce, alors que M. P. rentrait, le 27 mai 2009, de son lieu de travail à son domicile, sa voiture a été heurtée par un véhicule dont le conducteur a refusé de s'arrêter. M. P. a alors poursuivi le véhicule, l'obligeant par une manœuvre à s'arrêter ; une altercation s'en est suivie et M. P. a été blessé, le véhicule ayant roulé sur son pied droit. Pour rejeter la demande de M. P. tendant à l'annulation de la décision refusant de reconnaître l'imputabilité au service de cet accident, qui a occasionné à l'intéressé une incapacité temporaire de vingt jours, le tribunal administratif de Lyon a relevé que M. P. avait placé sa propre voiture en travers du chemin du véhicule qui l'avait accroché pour le forcer à s'arrêter, puis s'était mis lui-même devant le véhicule pour l'empêcher de repartir [5].

Conditions d'attribution de la Nbi

Le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (Nbi) est lié aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent ; le bénéfice de cette bonification, exclusivement attaché à l'exercice effectif des fonctions, ne peut, dès lors, être limité aux fonctionnaires d'un corps ou aux titulaires d'une qualification déterminée ni être soumis à une condition de diplôme. Ainsi, l'arrêté du 6 décembre 1991 fixant la liste des emplois du ministère de l'Education nationale éligibles à la nouvelle bonification indiciaire ne pouvait légalement en subordonner le bénéfice à la détention d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés. Par suite, juge le Conseil d'Etat, le recteur ne pouvait refuser le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire au motif que M^me^ A. ne détenait pas un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés [6].

Congé maternité et congés annuels

Selon un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 18 mars 2004 (Maria B., C-342/01), une travailleuse a droit au bénéfice de son congé annuel lors d'une période distincte de celle de son congé de maternité et, par suite, à un report de son congé annuel, alors même que le nombre de jours de congé prévu par la législation nationale est plus élevé que celui prévu par le droit communautaire, lorsque l'application des règles de droit interne aboutit à une coïncidence entre ces deux périodes.
Ainsi, eu égard aux nécessités du service public de l'Education nationale, une enseignante ne peut exercer son droit à un congé annuel, d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service, que pendant les périodes de vacance des classes, dont les dates sont arrêtées par le ministre chargé de l'Education. Dès lors, si, conformément au droit de l'Union européenne, elle a droit au bénéfice de son congé annuel lors d'une période distincte de celle de son congé de maternité, elle n'est en droit de prendre un congé annuel en dehors des périodes de vacances des classes que si elle n'est pas en mesure d'exercer ce droit, au cours de l'année concernée, pendant les périodes de vacances des classes précédant ou suivant la période de son congé de maternité [7].

Règle de non-renouvellement d'une période d'essai d'un contrat d'engagement d'un agent non titulaire

Une période d'essai ne peut être valablement stipulée lorsque le contrat est renouvelé à son expiration, pour les mêmes fonctions et par le même employeur, celui-ci ayant déjà pu apprécier les capacités professionnelles de l'agent. En l'espèce, par un premier contrat à durée déterminée, M^me^ B. avait été recrutée en qualité d'assistante d'éducation au collège Cité de Narbonne pour la période du 3 janvier au 31 août 2005, sur le fondement de l'article L.916-1 du Code de l'éducation selon lequel : *« Des assistants d'éducation peuvent être recrutés par les établissements d'enseignement* […] *pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative en lien avec le projet d'établissement, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves.* […] *Les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans… »* Ce premier contrat prévoyait une période d'essai. Puis il a été renouvelé pour la période du 1^er^ septembre 2005 au 31 août 2006. Or le second contrat prévoyait également une nouvelle période d'essai. Mais, le 23 septembre 2005, le chef d'établissement avait décidé de mettre fin à ce contrat à compter du 29 septembre 2005. Pour écarter le moyen tiré de ce que le second contrat à durée déterminée ne pouvait prévoir une nouvelle période d'essai, le tribunal administratif de Montpellier avait estimé qu'il n'existait aucun obstacle à ce qu'une période d'essai soit prévue dans le contrat procédant au renouvellement de l'engagement d'un agent, y compris pour l'exercice des mêmes fonctions. Pour le Conseil d'Etat, en statuant ainsi, alors que le second contrat était passé avec le même établissement pour les mêmes fonctions, le tribunal a commis une erreur de droit ; et, par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, son jugement doit être annulé [8].

Edoardo MARQUÈS

(5) Conseil d'Etat, M. P., 6 février 2013, requête n° 355325.

(6) Conseil d'Etat, M^me^ A., 22 janvier 2013, requête n° 349224.

(7) Conseil d'Etat, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, 26 novembre 2012, requête n° 349896.

(8) Conseil d'Etat, M^me^ B., 26 novembre 2012, requête n° 347575.

INSTITUT NÉERLANDAIS/ **EXPOSITION**

LA MYTHOLOGIE INFINIMENT MÉTICULEUSE DE PETER VOS

© COLLECTION PARTICULIERE

Peter Vos, « Minotaure endormi », 1983, crayon et pinceau, aquarellé, 12 x 17 cm.

L'Institut néerlandais présente, sous le titre « Métamorphoses », une exposition de dessins de Peter Vos (1935-2010), qui fut l'un des artistes figuratifs des Pays-Bas, du XX[e] siècle et des premières années du XXI[e], parmi les plus inspirés. Particulièrement fidèle à l'exemple des maîtres du passé, Peter Vos laisse notamment d'extraordinaires études animalières, capables d'engendrer *« par croisement »*, en quelque sorte, les métamorphoses qui constituent justement le thème de la manifestation. Le premier croisement a évidemment trait aux fameuses *Métamorphoses* du poète latin Ovide (43 av. J.-C.–18 après), qui fut quasiment sacralisé au Moyen Age et chez qui les plasticiens, jusqu'à présent, n'ont jamais cessé de puiser. Vos ne se réduit pas, loin de là, à cette source, fût-elle toujours vive. Il a su créer un monde peuplé de griffons, de centaures, de harpies, etc., formidables créatures hybrides elles aussi émanant de fables antiques. Il avait en plus, pour ainsi dire, une mythologie privée dont témoignent la série *Une vie de chien* ou son *Portrait de l'artiste en renard* qui complètent son univers de fin lettré, hanté d'êtres fantastiques campés sous un jour cruel ou drolatique, à la fois puissamment érotisé et non exempt de mélancolie. Cette exposition, qui doit ensuite être proposée par le musée de la Maison de Rembrandt (Museum het Rembrandthuis) à Amsterdam, constitue une véritable révélation en France. Un catalogue richement illustré l'accompagne, en français et en néerlandais, publié par la Fondation Custodie, la Fondation Hercules-Segers et Thot Publishers Bussum.

Stéphane HARCOURT

• JUSQU'AU 26 MAI À L'INSTITUT NÉERLANDAIS, CENTRE CULTUREL DES PAYS-BAS, 121, RUE DE LILLE, 75007 PARIS, <WWW.INSTITUTNEERLANDAIS.COM>.

ROND-POINT/ **CIRQUE**

REPRISE REMISE SUR LE MÉTIER

« En trente ans, dit Jean-Baptiste Thierrée, *nous n'avons produit que trois spectacles : celui du "Cirque Bonjour", "Le Cirque imaginaire" pendant quinze ans et, depuis 1990, "Le Cirque invisible". En fait, j'aurais aimé n'en faire qu'un seul, et le peaufiner sans cesse. »* C'est « Le Cirque invisible » que Jean-Baptiste Thierrée et son épouse, Victoria Chaplin, ont décidé de reprendre ces temps-ci. *« Le spectacle évolue toujours,* précise Thierrée, *il y a des tiroirs que l'on enlève ou que l'on rajoute selon les pays, au gré des humeurs. »* Grâce à eux deux, lui un clown illusionniste et elle une acrobate caméléon, on peut assister à des transformations en cascade. Sont-ils deux, à la fin, ou dix ? C'est ainsi que l'on a droit, entre autres, à un lapin géant, un dragon, une cafetière humaine, un peloton cycliste, etc.

• DU 16 MAI AU 30 JUIN, AU ROND-POINT, EN SALLE RENAUD-BARRAULT – 2 *BIS*, AV. FRANKLIN-ROOSEVELT, 75008 PARIS, TÉL. : 01 44 95 98 21, <WWW.THEATREDURONDPOINT.FR>.

SORTIES FILMS

La belle endormie

MARCO BELLOCHIO (IT.)

D'après l'histoire (vraie) dont il fut énormément question en Italie en 2008 – celle d'une jeune fille dans le coma depuis dix-sept ans, dont le père fut soudain autorisé à couper l'alimentation artificielle –, le cinéaste a composé un film à vocation chorale, dans lequel Isabelle Huppert est une fois de plus impressionnante.

Le repenti

MERZAK ALLOUACHE (FR.)

Sur un sujet toujours brûlant, le retour dans son village d'un maquisard islamiste algérien profitant de la loi d'amnistie, soudain confronté à ceux qu'ont terrorisés ses anciens compagnons d'armes, voilà une œuvre digne sur un sujet épineux.

Le temps de l'aventure

JÉRÔME BONNELL (FR.)

L'art de filmer le coup de foudre, Jérôme Bonnell le possède de A à Z, depuis la rencontre fortuite dans un train jusqu'aux regards précédant la chute des corps, entre le comédien britannique Gabriel Byrne et Emmanuelle Devos.

La maison de la radio

NICOLAS PHILIBERT (FRANCE)

Un documentaire passionnant qui raconte Radio France en long en large et en travers, grâce à quoi l'univers du son nous est enfin restitué par l'image, en ne faisant fi d'aucun recoin, d'aucun corps de métier avec, en prime, des personnages hauts en couleur avec des visages que l'on peut enfin mettre sur des voix.

GENÈVE/ **ANTIQUITÉ**

PROFANE ET DIVIN LOIN ET PRÈS **DE JÉSUS-CHRIST**

Le musée Barbier-Mueller de Genève porte le nom d'une dynastie d'amateurs passionnés d'art antique sur trois générations. Entamée par Josef Mueller au début du siècle dernier, la collection a été enrichie par des acquisitions de son gendre, Jean-Paul Barbier-Mueller, et de ses petits-fils. L'actuelle exposition – intitulée « Arts de l'Antiquité » – rassemble des pièces choisies pour leur qualité esthétique et qui portent témoignage de civilisations aussi diverses que celles des Cyclades, de l'Egypte prédynastique et pharaonique, de Grèce et de Rome. Quant à la période historique, cela va du VI[e] millénaire avant Jésus-Christ jusqu'au III[e] après lui, ce qui offre un large panorama sur toutes les grandes tendances des expressions artistiques de ces temps reculés entre tous féconds.

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 20 OCTOBRE, MUSÉE BARBIER-MUELLER – 10, RUE JEAN-CALVIN, 1204 GENÈVE, <WWW.MUSEE-BARBIER-MUELLER.ORG>.

LUIS LOURENÇO

Portrait, Empire romain, milieu du III[e] siècle. Alliage cuivré, hauteur : 36,9 cm. Acquisition récente.

ANTIBES/ **BLAIS**

UN BEL APPÉTIT DE PEINDRE

Dans les années 1980, Jean-Charles Blais (né à Nantes en 1956) arrive sur la scène artistique, au moment où un renouveau de la peinture se manifeste avec le groupe d'artistes réunis sous la bannière dite de la « Figuration libre ». Cette exposition permet de le saisir dans son évolution.

• JUSQU'AU 9 JUIN, MUSÉE PICASSO, 4, RUE DES CORDIERS, 06600 ANTIBES, TÉL. : 04 92 90 54 20.

© ADAGP PARIS, 2013

Jean-Charles Blais, « Le Bûcheron », 1982, huile sur affiches arrachées, 230 x 250 cm, collection particulière.

TOULOUSE/ **SATIE**

COMME À GRANDS COUPS DE PINCEAUX

Agathe Mélinand, sous le titre *Erik Satie – Mémoires d'un amnésique*, a écrit et réalisé un *« petit opéra comique sans lyrics »* autour de l'énigmatique, fantasque, blagueur, insaisissable et génial compositeur (né en 1866, mort en 1925) des *Gymnopédies*, des *Morceaux en forme de poire*, des *Préludes flasques (pour un chien)*, des *Pièces froides*, de *Socrate* et de tant d'autres œuvres mémorables. Voici ce qu'elle en dit : *« Deux pianistes, deux acteurs et deux actrices. Tout le monde sera Satie, personne ne sera Satie. On ne se le permettrait pas. D'une manière fragmentée, comme à grands coups de pinceaux, nous allons composer notre visage d'Erik Satie. »* Il est à noter que tout dans le spectacle – musique et mots – vient de Satie.

• DU 14 MAI AU 1[er] JUIN, THÉÂTRE NATIONAL DE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES – 1, RUE PIERRE-BAUDIS, BP 50919, 31009 TOULOUSE CEDEX 6, TÉL. : 05 34 45 05 05.

LUCERNAIRE/ **RILKE**

UN JEUNE HOMME SEUL DANS LA VILLE

Le comédien Jérémie Sonntag, mis en scène par Florian Goetz, interprète un spectacle à partir de l'œuvre du poète de langue allemande Rainer Maria Rilke (1876-1925). Il s'agit d'un montage effectué avec les *Cahiers de Malte Laurids Brigge* et d'autres poèmes. La vidéo (Elise Passavant) et le son (Maxime Vincent) accompagnent l'errance d'un jeune homme dans la ville sous des lumières de Thierry Alexandre. *« Heurté par l'agitation du monde,* nous informe-t-on, *il vibre et dérive dans les méandres de sa solitude, qu'il découvre poétique. »* Il dit : *« Je n'ai pas de toit qui m'abrite, et il pleut dans mes yeux… »* Une création d'une compagnie qui répond au nom des « Arpenteurs de l'invisible ».

• JUSQU'AU 25 MAI (18 H 30), AU LUCERNAIRE – 53, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 75006 PARIS, TÉL. : 01 45 44 57 34, <WWW.LUCERNAIRE.FR>.

EXPOSITION

UN LONG VOYAGE ÉCLAIRANT DANS L'ENVERS DES LUMIÈRES

AU MUSÉE D'ORSAY, SOUS LE TITRE "L'ANGE DU BIZARRE", C'EST – DE FÜSSLI À BUÑUEL EN PASSANT PAR GOYA, GUSTAVE MOREAU ET TANT D'AUTRES – UN VASTE PANORAMA D'IMAGINAIRES HANTÉS PAR UNE INQUIÉTANTE ÉTRANGETÉ [1].

Ce qui frappe le visiteur au terme du parcours, c'est d'abord la profusion des œuvres. Vient ensuite la sensation que, pour la plupart, elles participent d'un univers toujours familier, ne serait-ce que par les moyens de l'industrie du divertissement de masse, laquelle par le cinéma, la télévision, la bande dessinée et les mangas – des sorcières aux donjons dans la brume, des morts-vivants aux vampires et jusqu'aux fantômes et à l'apocalypse – ne fait que vulgariser de nos jours les thèmes d'épouvante nés à la fin du XVIIIe siècle.

L'exposition « L'ange du bizarre » (du titre d'un conte fantastique d'Edgar Allan Poe traduit par Baudelaire), sous-titrée « Le romantisme noir de Goya à Max Ernst », ne cèle en rien cette filiation. On dirait même qu'elle la revendique et l'explicite, sauf qu'il s'agit le plus souvent pour l'essentiel, sur les cimaises d'Orsay, d'artistes de génie dans l'invention de l'effroi moderne. La manifestation se découpe en trois grandes époques distinctes : « Les quatre foyers du romantisme noir », « Mutations symbolistes » et « Redécouverte surréaliste ».

© FRIEDRICH-WILHELM-MURNAU-STIFTUNG

Friedrich Wilhelm Murnau (1888-1931), « Faust, une légende allemande » (Faust – Eine deutsche Volkssage), Allemagne, 1926, Friedrich-Wilhelm-Murnau-Stiftung.

Le premier chapitre, occupant quatre salles, est le plus important. C'est qu'il s'y agit, en gros, pour dire vite, de traiter d'une constellation de peintres qui eurent affaire avec « *la chair, la mort et le diable* », pour reprendre le titre emblématique du fameux ouvrage, paru en 1930, que l'historien d'art italien Mario Praz (1896-1982) a consacré au « romantisme noir », dont le déploiement est incontestablement lié à la rupture brutale provoquée par la Révolution française et à ses séquelles convulsives dans toute l'Europe. C'est alors la fin d'une société d'ordres anciens, oblitérant d'un coup d'ancestraux repères au nom de la raison, mais la Terreur institutionnalisée et les guerres qui mettent le continent à feu et à sang désignent en creux, pour ainsi dire, les limites du règne de ladite raison. Le romantisme noir va naître dorénavant de l'approfondissement, par des sujets idéalistes hypersensibles, du défaut de maîtrise d'une nature extérieure pensée comme sans mesure, périlleuse, vertigineusement sublime, à l'image d'une nature intérieure infiniment tourmentée, capable du pire sous l'effet des passions. Cela passe par la prise en compte formelle de forces qui échappent à la raison : d'une part celles, animales, propres au corps (pulsions de pouvoir et de possession, de reproduction et de destruction) et d'autre part celles, inconscientes, émanant d'actes irrationnels et du monde des rêves.

Satanisme, cannibalisme, torture, infanticide et cauchemar…

C'est alors l'exploration de ces nouveaux espaces qui permet de s'affranchir de toutes les conventions (sociales, morales, religieuses) inhérentes à la société bourgeoise triomphante. Tout y passe d'un désordre dont il importe d'établir le territoire : satanisme, cannibalisme, torture, infanticide, inceste et cauchemar

© BRIDGEMAN ART LIBRARY

(1) Jusqu'au 9 juin au musée d'Orsay – 1, rue de la Légion-d'Honneur, 75007 Paris, tél. : 01 40 49 48 14, <www.musee.orsay.fr>, catalogue, 304 pages, 45 €.

Johann Heinrich Füssli (1741-1825), « Le Cauchemar » (The Nightmare), 1781, huile sur toile, 101,6 x 126,7 cm, Detroit, Detroit Institute of Arts, Founders Society.

C'est alors la fin d'une société d'ordres anciens, oblitérant d'un coup d'ancestraux repères au nom de la raison, mais la Terreur institutionnalisée et les guerres qui mettent le continent à feu et à sang désignent les limites de ladite raison.

en tout genre. Voilà donc les arguments d'œuvres résolument orientées vers tous les registres de la noirceur. Il est pour ce faire de grands parrains littéraires, de Shakespeare à Dante *(la Divine Comédie)* et Milton *(le Paradis perdu)*, qui peuvent inspirer Füssli, Blake ou Delacroix. Virgile et Dante dans la descente sous terre, on les voit d'ailleurs aussi bien chez Delacroix que chez Bouguereau, tiens, futur parangon de l'artiste pompier qui, à l'âge de vingt-cinq ans, se fend d'une étonnante huile sur toile de grand format, *Dante et Virgile aux Enfers* (1850), effarante scène d'anthropophagie sur pied de la part de deux damnés à poil sous l'œil d'un démon ailé…

© MUSEO NACIONAL DEL PRADO – MADRID

Francisco José de Goya y Lucientes (1746-1828), « Le Vol de sorcières », 1797-1798, huile sur toile, 43 x 30,5 cm, Madrid, Museo Nacional del Prado.

Si Delacroix, nul ne l'ignore, illustre aussi bien *Hamlet* que *Macbeth* comme le *Faust* de Goethe, Johann Heinrich Füssli (1741-1825) lui non plus ne dédaigne pas Shakespeare. On peut voir ses *Trois Sorcières* de profil (1793), inspirées par l'ouverture de *Macbeth*, mais sa présence la plus prégnante est dans ce chef-d'œuvre d'érotisme insolite larvé, *le Cauchemar* (1781), dans *la Folie de Kate* (1806-1807) où la démente vous fixe dans les yeux, aussi bien que dans *Satan évoquant Belzébuth sur la mer de feu* (1802), qui constitue une hallucinante vision, littéralement infernale. Le génie de Goya (1746-1828) éclate …

... autant dans ses *Caprices* que dans *les Désastres de la guerre*. En traits acérés, ce sont autant de vignettes sur la sauvagerie humaine et sur l'inconscient d'une société malade. Et que dire de cette toile, *Les Cannibales contemplant des restes humains* (vers 1800-1808), qui touche au comble de l'horreur. Goya, pour qui *« le sommeil de la raison engendre des monstres »*, n'a cessé dans ses eaux-fortes de traquer la peur panique du dedans de l'homme face à son semblable à déchiqueter, avec parfois le concours d'un inquiétant bestiaire. Dans cette période-là, du romantisme clairement affirmé, qui s'étend de 1780 à 1830, n'oublions pas l'Allemand Caspar David Friedrich (1774-1840), dont les sombres paysages semblent dus à un pinceau métaphysique, ni Géricault aux vastes cieux gros d'orages menaçants, ni les démons jaillis de l'imagination enfiévrée de William Blake (1757-1827). Il faut surtout ne pas omettre le fait que plane sur le XIXe siècle, de Balzac aux frères Goncourt, de façon plus ou moins clandestine, l'ombre de la figure de Sade, père fantasmatique d'innombrables héroïnes mises à mal dans des châteaux retirés qui ont constitué le décor d'élection de la littérature gothique qui fit florès en Grande-Bretagne dès après la Révolution en France. Sade, qui a pu s'exclamer ainsi en un furieux élan : *« Mon imagination a toujours été au-delà de mes moyens ; j'ai toujours mille fois plus conçu que je n'ai fait et je me suis toujours plaint de la nature qui, en me donnant le désir de l'outrager, m'en ôtait toujours les moyens… Combien de fois, sacredieu, n'ai-je pas désiré qu'on pût attaquer le soleil, en priver l'univers, ou s'en servir pour embraser le monde. »*

Sous toutes les coutures d'une fatalité perverse

En même temps que l'on redécouvre le Moyen Age – importance du livre de Michelet, *la Sorcière* (1862) – et que Victor Hugo, à l'encre de Chine ou au jus de café, esquisse ses burgs et ses crânes, on s'achemine vers l'étape du symbolisme, qui s'étend de 1870 à 1910. A l'opposé du naturalisme et de l'impressionnisme, solidement campés dans la réalité moderne, ce mouvement s'attache à une tentative d'essence spiritualiste, dans un dessein avéré d'expression très au-delà de l'écorce des choses. D'où la réhabilitation de mythes anciens. La mort occupe une place de choix. La femme est vue sous toutes les coutures d'une fatalité perverse, sous les traits d'*Eve* chez Franz von Stuck (1863-1928), également auteur d'un *Péché* (vers 1912) aux formes diablement tentatrices. Même thématique chez Lévy-Dhurmer (1867-1953), dont est présentée l'impressionnante *Méduse* ou *la Vague furieuse* (1897), au pastel et fusain sur papier. Le Suisse alémanique Arnold Böcklin (1827-1901) n'est pas en reste dans ses paysages funèbres. Est montrée sa fameuse *Ile des morts*, qui connut plusieurs versions. C'est à son sujet que Marguerite Yourcenar a pu écrire : *« Comme beaucoup d'âmes tourmentées, ce barbare est un esprit simple. »* Le symbolisme est consécutif à une autre période de bouleversements et de troubles : guerre de 1870, écrasement de la Commune, deuxième révolution industrielle, naissance du prolétariat comme force organisée… Sans doute le mouvement symboliste procède-t-il, souterrainement, d'une volonté de ne pas voir ça, d'où le repli vers l'intériorité et l'angoisse, manières implicites de refuser la réalité dure et mortifère, de la cristalliser dans la peinture. La hantise de la prostitution et des maladies vénériennes conduit à ressusciter les motifs de la sorcière, du vampire et de la danse macabre. Ainsi pullulent les figures de la pécheresse, à la fois maudite et sublimée, chez Gustave Moreau, Edvard Munch ou Odilon Redon, entre autres. Curiosité inattendue chez Gauguin, *Madame la Mort*, terrifiant fusain (1890-1891).

> **"Combien de fois, sacredieu, n'ai-je pas désiré qu'on pût attaquer le soleil, en priver l'univers, ou s'en servir pour embraser le monde."**

Le dernier volet, sur la « Redécouverte surréaliste », tombe logiquement sous le sens, quand bien même (avec quelques forêts pétrifiées à la façon de Max Ernst, un Magritte, deux ou trois Paul Klee, etc.) il est un peu dégarni en œuvres d'envergure. Du moins y met-on en relief la sortie de Sade enfin au grand jour. Passionnante est la partie cinématographique, avec des classiques tels *Frankenstein*, *Nosferatu le vampire*, etc., et surtout, de Buñuel, ce diamant noir peu connu qu'est *la Vie criminelle d'Archibald de la Cruz*, lequel à lui seul justifierait le déplacement.

Jean-Pierre LÉONARDINI

Adolphe William Bouguereau (1825-1905), « Dante et Virgile aux Enfers », 1850, huile sur toile, 281 x 225 cm, Paris, musée d'Orsay.

© MUSÉE D'ORSAY, DIST. RMN / PATRICE SCHMIDT

platines

BICENTENAIRE
Verdi

André HOFMANN

Dans notre précédente livraison, nous proposions une discographie liée au bicentenaire de la naissance de Richard Wagner. Et c'est justement l'opéra de Wagner qui fait le lien avec l'opéra italien de Verdi, dont l'album « 100 chefs-d'œuvres » offre lui aussi un premier panorama. Première approche, succincte nécessairement, puisque Verdi a signé une trentaine d'opéras. Parmi les chefs-d'œuvre présents dans cet album, on retrouve les grandes pages d'*Aida, Attila, Un bal masqué, Don Carlo, Ernani, Le Lombardi, Luisa Miller, Macbeth, Nabucco, Otello, Rigoletto, Simon Boccanegra, La Traviata, Le Trouvère, Les Vêpres siciliennes*. Elles sont réparties en airs pour ténors et barytons (les fameux barytons Verdi au timbre à la fois corsé et éclatant), airs pour sopranos et mezzo-sopranos, duos et scènes, chœurs, ouvertures et musiques de ballet. De Victoria de Los Angeles à Angela Gheorghiu, de Di Stefano à Alagna et Villazón, les grandes voix du fonds Emi se succèdent, de 1958 à 2007.

Et Emi propose également une édition économique en trente-cinq CD des seize opéras les plus célèbres de Verdi, tandis que Rolando Villazón apparaît dans un récital Verdi où on le retrouve, notamment, dans *Rigoletto (La donna e mobile…), La Traviata* (qu'il a enregistrée superbement aux côtés d'Anna Netrebko) et deux mélodies de Verdi finement orchestrées par Luciano Berio.

- "VERDI – SES 100 CHEF-D'ŒUVRE", 6 CD EMI-RADIO CLASSIQUE, ENVIRON 20 EUROS.
- VERDI "THE GREAT OPERAS", UN COFFRET DE 35 CD, EMI CLASSICS, ENVIRON 68 EUROS.
- "ROLANDO VILLAZÓN SINGS VERDI", UN CD VIRGIN CLASSICS, ENVIRON 10 EUROS.

VIVALDI ET PIAZZOLA
Les Quatre Saisons

Tout le monde (ou presque !) connait *les Quatre Saisons* de Vivaldi, le célèbre concerto qui aurait suffi à assurer, à lui seul, la postérité de son auteur, par ailleurs l'un des plus prolifiques de l'histoire. Il en existe de multiples enregistrements, à commencer par celui, sublime, qui a révélé le violoniste Fabio Biondi en 1991, à la tête de son orchestre de l'Europa Galante. Mais l'intérêt du présent album ne réside pas seulement dans l'excellente interprétation du Simon Bolivar Youth Orchestra, formé au Venezuela et dirigé par Eduardo Maturet, c'est la confrontation avec *les Quatre Saisons de Buenos Aires* d'Astor Piazzola qui est passionnante ici. Vivaldi revisité par Piazzola, d'une manière à la fois respectueuse et transgressive, vivante d'invention et de fantaisie, avec ses inévitables et si attachants accents de tango au bandonéon, ses balancements chaloupés, ses notes effilées jusqu'à la rupture… Chez Piazzola, on est manifestement de l'autre côté de l'Equateur, et c'est l'automne qui mène à l'été et non plus le printemps qui mène à l'hiver comme chez Vivaldi, avec ses déchirements aux archets et la désolation de sa froidure. Affaire de tempérament et d'optimisme! Et c'est l'occasion de rappeler l'excellent album de Piazzola intitulé « Tango », paru chez Virgin Classics, dans une couleur similaire.

- ANTONIO VIVALDI ET ASTOR PIAZZOLA, "THE FOUR SEASONS", LARA ST JOHN (VIOLON) ET THE SIMON BOLIVAR YOUTH ORCHESTRA OF VENEZUELA, DIR. EDUARDO MATURET, UN CD ANCALAGON, FÉVRIER 2013, ENVIRON 16,80 EUROS.

FERRAND
Au Théâtre de la Cité internationale (17, bd Jourdan, 75014 Paris, tél. : 01 43 13 50 50, <www.theatredelacite.com>), le metteur en scène Thomas Ferrand doit présenter, du 13 mai au 1er juin, un spectacle intitulé *Mon amour*, avec Virginie Vaillant ou Sandra Devaux et Laurent Fratale. Il s'agit, dit Thomas Ferrand, d'*« une version hallucinée du* Dom Juan *de Molière. C'est avant tout un poème, du rythme et de la couleur »*.

TCHEUMLEKDJIAN
Sarkis Tcheumlekdjian, au nom pas facile, a mis en scène le Cirque des mirages dans *Vagabonds des mers*, un conte musical fantastique à l'affiche du Théâtre Michel (38, rue des Mathurins, 75008 Paris). Le texte est dû à Yanowski et la musique à Fred Parker, l'un et l'autre jouant d'ailleurs respectivement le Capitaine et l'Equipage, dans une histoire qui commence en 1784, quand le commandant d'un navire s'apprête à prendre la mer en dépit des prédictions d'un vieillard rencontré dans les bas-fonds du port de New Gates…

BONNAFFÉ
Chassez le naturel, c'est le titre du spectacle, qualifié de *« propos dansé »*, que vont présenter (du 14 mai au 9 juin) Jacques Bonnaffé et Jonas Chéreau, à partir d'extraits d'un texte de Jean-Christophe Bailly, *le Parti-pris des animaux*. C'est à l'affiche du Théâtre de la Bastille (76, rue de la Roquette, 75011 Paris, tél. rés. : 01 43 57 42 14, <www.theatre-bastille.com>).

bouteilles

Domaine de la Perrière
Vin du pays d'Urfé

La côte roannaise est une belle destination pour une escapade de printemps. Le joli village d'Ambierle dominant la plaine de Roanne mérite à lui seul le détour pour son église gothique, son prieuré Saint-Martin à la remarquable toiture de tuiles vernissées, son musée des Arts et Traditions populaires et ses libraires et bouquinistes. Ambierle est d'ailleurs le premier village du livre de la région Rhône-Alpes. C'est le cœur de l'appellation « Côtes roannaises », qui donne généralement des vins souples et fruités d'accès facile.

Philippe Peulet, artisan vigneron aux allures de rugbyman, a opté pour une autre approche, en prenant en 2004 la succession d'un viticulteur exigeant, Alain Demon. Sa démarche vise à se sortir du *« diktat »* de l'appellation pour rechercher sur chaque parcelle l'expression optimale du terroir, grâce à un travail du terrain et de la vigne qui se retrouvera naturellement dans la bouteille… en vin de pays.

Des trois cuvées proposées en rouge, seule la cuvée « les Granits » (9 euros) peut être appréciée dans sa jeunesse, sur le fruit. Les deux autres sont plus complexes et nécessitent d'être attendues quelques années :

- **« les Bonichons »** 2011 (12 euros). Ce coteau orienté plein sud tire son nom d'une maison qui logeait jadis les nourrices du village. Son sol granitique lui donne un caractère rond et charnu ;
- **« les Moines noirs »** 2010 (16 euros). Clin d'œil aux bénédictins, à l'origine de l'édification de l'abbaye, cette cuvée illustre bien ce que peuvent produire de très vieux cépages de gamay (vignes de 65 à 105 ans) sur ces sols de faibles rendements (12 à 15 hectolitres par hectare) et un élevage en barrique. Après quatre ans de cave, ce vin devra impérativement être aéré avant dégustation, mais il se révélera, au fil des ans, comme un beau compagnon du gibier.

Excellent accueil au domaine.

Georges SULIAC

- PHILIPPE PEULET, LA PERRIÈRE, 42820 AMBIERLE, TÉL. : 04 77 65 65 49.

FESTIVALS POLARS

Le succès des livres et des films

LES ROMANS OU LES FILMS QUE L'ON DIT "NOIRS" ONT EN COMMUN D'ABORDER LES QUESTIONS SOCIALES, DE DÉCRIRE DES FAITS SOUVENT OCCULTÉS ET DE S'INTERROGER SUR LES INJUSTICES OU LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ.

Le neuvième salon de Lyon Quais du polar s'est déroulé du 29 mars au 1er avril, avec à son programme soixante-dix auteurs invités, dont plusieurs stars internationales comme le Suédois Henning Mankell, l'Etasunien Harlan Coben et sa consœur Donna Leon. Le Chinois Xiaolong Qiu côtoyait la doyenne du salon, P. D. James, âgée de quatre-vingt-dix ans. La romancière anglaise, qui affichait une fraicheur et un dynamisme de bon aloi, fut décorée de la médaille de la ville par le maire de Lyon. Le bilan de ce neuvième salon du polar est tout à fait exceptionnel : tenu sur trois jours, il a enregistré soixante mille visiteurs, soit une progression de 30 %. Fait très rare, cette progression se retrouve aussi dans le nombre de livres vendus (vingt-cinq mille) et au niveau des candidats (dix mille) du parcours *suspense*, sorte de rallye pédestre au cours duquel les participants mènent l'enquête en élucidant des énigmes. Cette progression confirme combien les littératures policières ont un lectorat fidèle et de plus en plus éduqué, c'est-à-dire capable de choisir au sein d'une production qui dépasse plus de deux mille titres annuels.

A peine refermées les portes du salon polar de Lyon que, à cent cinquante kilomètres de là, à Beaune, ville réputée pour ses crus bourguignons, s'ouvrait le cinquième festival international du film policier. A l'affiche, une cinquantaine de films : neuf inédits en compétition, six premiers films inédits pour le prix « Sang neuf », des rétrospectives sur Naples et Rome avec quelques chefs-d'œuvre du cinéma italien, deux invités prestigieux, le réalisateur David Lynch *(Elephant Man)* et l'actrice Kathy Bates (Oscar pour *Misery*), avec une sélection de leurs films. Le grand prix a récompensé *Drug War*, du réalisateur hongkongais Johnnie To, dont le talent et la virtuosité technique sont connus. Dès le début, on est captivé par une série de séquences du plus bel effet pour conter la lutte menée par les policiers chinois contre les gangs de la drogue. Le prix du jury a couronné deux films *ex æquo* : dans *New World*, du Coréen Park Hoon-jung, un flic s'infiltre dans la mafia, un thème déjà utilisé, mais cette fois l'issue est différente. *Northwest*, de Michael Noer (Danemark), propose une image de la délinquance dans un quartier pauvre de Copenhague. Si ces films primés sont particulièrement réussis, mon coup de cœur est allé à un film paraguayen, *Seven Boxes*, plaisante comédie policière tournée avec de petits moyens et faisant donc figure d'enfant pauvre à côté du reste de la sélection. Il faut savoir que le Paraguay, pays de six millions d'habitants, compte seulement trente salles et que, jusqu'à ce jour, la meilleure recette provenait de *Titanic* avec cent cinquante mille entrées. Le film de Juan Carlos Maneglia, *Seven Boxes*, a pulvérisé ce record avec trois cent cinquante mille entrées. Dernier détail : c'est le vingtième film produit au Paraguay depuis le début du cinéma et, malgré quelques faiblesses, c'est un film que j'ai beaucoup apprécié.

Mais retournons aux livres pour évoquer l'œuvre de Patricia Parry, romancière toulousaine, deux fois primée pour quatre romans publiés. Elle exerce le métier de psychiatre, ce qui peut expliquer la présence de personnages qui pratiquent cette profession dans la plupart de ses récits. Comme elle adore l'histoire, Patricia croise des faits qui se déroulent au XIXe siècle avec un crime du XXe. Le quatrième roman de Patricia Parry, *Sur un lit de fleurs blanches*, a reçu en 2012 le Prix du roman d'aventures. Il se déroule à Paris en 1885. Des tombes fraichement creusées dans les cimetières parisiens laissent apparaître les dépouilles de jeunes innocents, allongés sur des lits de fleurs blanches. Que signifie cette mise en scène ? Lorsque son petit groom disparait à son tour, la célèbre courtisane Clara Saint-James unit ses efforts avec un jeune médecin du nom de Victor Dupuy pour élucider ces mystères.

Au-delà du plaisir de la lecture, le roman noir apporte au lecteur un enrichissement des connaissances et une réflexion qui développent l'esprit critique. *Ravages*, le récent *opus* d'Anne Rambach, en fournit un parfait exemple. Ce roman raconte une enquête d'un genre singulier, et l'assassin reste surprenant puisqu'il s'agit de l'amiante. Ce *thriller*, bien construit, relate l'enquête de Diane Harpmann, une journaliste indépendante qui vit ici sa troisième aventure. Elle reprend les investigations engagées par un de ses collègues mort de façon suspecte. Un sujet grave, abordé de façon à la fois captivante et convaincante.

Claude MESPLÈDE

BIBLIOGRAPHIE

• PATRICIA PARRY, *SUR UN LIT DE FLEURS BLANCHES* (PRIX DU ROMAN D'AVENTURES), MASQUE, 570 PAGES, 6,90 EUROS.

• ANNE RAMBACH, *RAVAGES*, RIVAGES/THRILLER, 398 PAGES, 21,50 EUROS.

"IMPUDEURS"

Asiles de mort

L'UN, ÉCRIVAIN, PHOTOGRAPHE ET CINÉASTE, A FILMÉ SA DÉCHÉANCE. L'AUTRE, ÉGALEMENT ÉCRIVAIN MAIS AUSSI ÉDITEUR DÉCOUVREUR DE JEUNES TALENTS, L'A DÉCRITE. LE SIDA ET LE CANCER ONT EU RAISON D'EUX.

Le sida n'a pas seulement tué Hervé Guibert : il a failli emporter avec lui l'auteur, le photographe, le cinéaste qui a repoussé les frontières de la pudeur en chroniquant et en filmant sa déchéance. Plus de vingt ans après sa mort, il est enfin temps de redécouvrir l'écrivain qui maniait l'écriture comme une focale : les mots devaient juste rendre compte du regard que l'artiste posait sur les choses et sur la vie : son écriture était un angle de vue. *Lettres à Eugène*, sa correspondance inédite avec le poète belge Eugène Savitzkaya, ressemble à une foucade épistolaire où Hervé Guibert tente de séduire un jeune homme dépassé par une admiration littéraire qui s'est transformée à son insu en passion épistolaire : *« Je ne te veux que du bien, moi à qui tu fais tant de mal »*, écrit cet amant éconduit, *« amoureusement triste »*. Ce sont les souffrances du jeune Guibert, offensant pour être blessé à son tour. Cette correspondance dit l'homme, ses contradictions, mais ne dit rien de son art : il faut alors lire *Vice* : des textes courts illustrés des propres photographies de l'auteur. Une sorte de *Parti pris des choses* mais touché par un vice de forme. Francis Ponge revu par Sade : *« Il marchait dans la rue. Il voulut tout à coup être transplanté dans un bain de vice (décors et actes). Il était prêt à payer pour pénétrer dans une ambiance vicieuse, mais le cinéma porno lui semblait indigent… »* Après cet incipit, Hervé Guibert commence par la description méticuleuse d'un peigne qui ordonne, lisse, mais qui peut devenir soudain un *« ciseau »* de mauvais augure si une dent vient à manquer : l'annonce d'une calvitie prochaine. Et donc d'une mort certaine. Le martinet *« porte en lui, dans ses lanières immobiles, la plainte des enfants battus, il exhale le plaisir des amants dévoyés »*. L'évocation d'objets ordinaires, revus et lacérés puis insolites, plus terrifiants encore, annonce la description de lieux, réels ou imaginaires, où le monstrueux et la mort paradent ensemble : les galeries de squelettes, les bocaux remplis de formol, les ossuaires, les cimetières profanés. Et tout comme *« le taxidermiste devra donner à l'empaillage la prétention d'une statuaire »*, l'écrivain s'astreint à une précision quasi scientifique dans ses textes où la vie est décrite comme une imperfection – dont la monstruosité est la preuve la plus spectaculaire –, un vice que la mort va rendre acceptable. Et la sobriété de l'écriture d'Hervé Guibert est une façon d'embaumer la mort : elle est toujours aussi terrifiante, mais on peut enfin la regarder en face.

Jean-Marc Roberts aussi a regardé la mort en face. Il l'a regardé s'approcher longtemps. Le temps de deux tumeurs. Cet éditeur parisien était connu pour ses audaces autant littéraires que médiatiques : découvreur de talents (Christine Angot, Vassilis Alexakis…), il avait aussi compris que la littérature avait besoin de se parer des plus beaux atours pour attirer les lecteurs. Il savait mettre en scène les jeunes auteures et n'avait pas hésité, alors qu'il était déjà très affaibli, à convaincre Marcela Iacub d'écrire le sulfureux *Belle et Bête. Deux Vies valent mieux qu'une* ressemble à un testament, même s'il se voulait surtout le témoignage d'un homme qui rassemble ses dernières forces pour affronter des traitements épuisants. Il raconte sa vie et jette sur le papier quelques souvenirs d'enfance : *« Je ne suis pas encore mort, tellement vivant au contraire. Le moment présent est devenu le plus important, je dirais crucial. Je ne promets aucun ordre dans ces pages, je ne promets plus rien de toute façon. »* Bien sûr, ces mots résonnent étrangement puisque, depuis la publication, son auteur a disparu. Emouvants aussi ces passages où, entre deux descriptions lucides de sa maladie et de ses conséquences, surgit une envie de vivre : une sorte de rémission de l'espoir. Dans *Deux Vies valent mieux qu'une*, la pudeur sert de style ; l'humour de chapitre ; la lucidité de trame : *« Etre aimé ne guérit pas, de rien, soulage peut-être, quand aimer nous porte tant, au contraire. »* Entouré de ses cinq enfants issus de presque autant de mariages et de sa dernière compagne à laquelle il s'en veut d'infliger cette déchéance, Jean-Marc Roberts lutte contre la tentation de penser qu'il a raté sa vie en privilégiant sa carrière d'éditeur à son œuvre littéraire, si brillamment commencée et si vite négligée. Revisiter son enfance italienne est une façon de jeter un baume sur ses angoisses : *« Une nuit,* écrit-il, *j'ai retrouvé le goût acre d'un pain à la sardine et je me suis surpris à rire tout seul. Ne l'avais-je pas enfin déterré le plus beau moment de ma vie ? »* Ce sont les derniers mots du livre. ◀

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- HERVÉ GUIBERT, *LETTRES À EUGÈNE*, GALLIMARD, 144 PAGES, 15,90 EUROS.
- HERVÉ GUIBERT, *VICE*, GALLIMARD-L'ARBALÈTE, 136 PAGES, 16,90 EUROS.
- JEAN-MARC ROBERTS, *DEUX VIES VALENT MIEUX QU'UNE*, FLAMMARION, 104 PAGES, 13 EUROS.

DROITS SOCIAUX

Ces milliards non versés

FREDERIC CHARMEUX / MAXPPP

LORSQUE LA DÉPENSE SOCIALE DEVIENT UN COÛT PLUTÔT QU'UNE RICHESSE, LES BÉNÉFICIAIRES SONT MONTRÉS DU DOIGT, ET NUL NE S'INQUIÈTE DE GARANTIR AUX ALLOCATAIRES POTENTIELS LA POSSIBILITÉ DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS. L'ACTUALITÉ AUTREMENT.

Soixante milliards : tel est le montant des économies que les pouvoirs publics disent vouloir réaliser dans la dépense publique pour tenir les objectifs budgétaires. L'un des moyens pour y parvenir est connu : orienter les aides publiques vers *« ceux qui en ont le plus besoin »*. Tout simplement parce qu'il malmène les fondements mêmes sur lequel est fondé tout le système de protection sociale, le principe est discutable. Mais poursuivons… Une question simplement : si l'accompagnement des populations les plus touchées par la pauvreté est bien l'objectif du gouvernement, quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer l'accès réel à leurs droits à tous ceux qui sont déjà éligibles à quelque aide que ce soit ?

A la fin 2010, plus d'un tiers des allocataires potentiels du Rsa ne bénéficiaient pas de cette prestation, soit un manque à gagner de 5,3 milliards d'euros pour les chômeurs et les précaires les plus fragilisés. A cette date encore, aux demandeurs d'emploi répondant à tous les critères exigés pour disposer d'une allocation chômage, 2 milliards n'avaient pas été versés par l'Unedic et 700 millions d'euros destinés au financement de la couverture maladie universelle complémentaires (Cmu-C) étaient restés dans les caisses de l'Etat, des centaines de milliers de bénéficiaires potentiels n'ayant pas sollicité ou n'étant pas parvenus à obtenir les subsides qui auraient dû leur revenir. Si l'on ajoute à ces sommes celles qui représentent les montants cumulés du non-recours des individus éligibles aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité ou à l'aide aux transports garantie aux personnes à faibles ressources, ce sont, aujourd'hui encore, près de 9 milliards qui devraient aller vers *« ceux qui en ont le plus besoin »* et qui n'y vont pas.

Les cadres, les immigrés, les femmes, les jeunes

Et aucune catégorie n'est épargnée. Les bacheliers ou plus font partie de ceux qui réclament le moins leurs droits au Rsa, plus d'un sur deux préférant essayer de garder la tête hors de l'eau sans recourir à ce dispositif qui, dans la France d'aujourd'hui, enferme, blâme et stigmatise ses bénéficiaires. Les étrangers hors Union européenne sont, avec eux, ceux qui, contrairement à ce que certains discours xénophobes veulent faire croire, abandonnent trop souvent leurs droits… Comme les jeunes et les femmes, les plus touchés par le chômage, qui forment les catégories majoritairement représentées parmi les demandeurs d'emploi non inscrits à Pôle emploi, formalité indispensable pour obtenir l'ouverture d'un droit à un revenu de remplacement. Et ainsi de suite. Aujourd'hui, ce ne sont pas 4 milliards mais 5 milliards d'euros qui devraient être versés au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie si les familles étaient véritablement informées des aides disponibles.

Dans son programme présidentiel, le candidat Hollande avait promis, sans plus de précisions, *« l'accès réel aux services fondamentaux et aux biens collectifs »*, rappelle le politologue Philippe Warin, cofondateur de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (Odenore), en introduction à un ouvrage collectif consacré à *L'Envers de la « fraude sociale »* [1]. Au regard de la stratégie choisie par Nicolas Sarkozy, cet engagement était prometteur. Il annonçait un changement de ton alors qu'au même moment le locataire de l'Elysée ouvrait la *« chasse aux fraudeurs »*. Souvenons-nous : le chef de l'Etat, alors,

(1) Odenore, *L'envers de la « fraude sociale ». Le scandale du non-recours aux droits sociaux*, La Découverte, novembre 2012, 214 pages, 15 euros.

(2) Cependant, pour être précis, il faudrait pondérer ce chiffre avec les alertes répétées par tous les services chargés de la fraude s'inquiétant de l'emprise grandissante de réseaux mafieux traquant ici les allocations chômage, là le bénéfice des pensions de retraite.

La proposition toute récente de limiter le montant des allocations des cadres chômeurs les mieux payés n'est pas de bon augure. Va-t-on voir éclore demain une nouvelle catégorie de prestataires désignée comme « privilégiée », abusant de droits chichement comptés ?

mentait effrontément. Il jouait avec les chiffres, annonçant 4 milliards de fraude aux prestations quand les organismes de sécurité sociale n'en recensaient que la moitié [2]. Il avançait avec un aplomb déconcertant un seul montant, alors que tout le monde savait que, à côté de cette somme, 15,8 milliards d'euros manquaient au système de protection sociale pour cause de cotisations détournées par les employeurs ou de sommes surfacturées par les professionnels de santé.

On peut le parier, le gouvernement actuel n'usera pas de cette stratégie. Mais la proposition toute récente de limiter le montant des allocations des cadres chômeurs les mieux payés n'est pas de bon augure. Va-t-on voir éclore demain une nouvelle catégorie de prestataires désignée comme « privilégiée », abusant de droits chichement comptés ? *« Désigner les cadres les mieux indemnisés comme responsables du déficit est donc complètement faux. Faux et dangereux parce que leur présence contribue à fonder le système sur un modèle redistributif par lequel chacun contribue en fonction de ses moyens et bénéficie en fonction de ses besoins »*, rappelait il y a peu, dans *Options*, Gérard Cornilleau, directeur adjoint du département « Etudes » de l'Ofce.

Le non-recours : un échec des politiques publiques

Depuis le début des années 1980, explique Philippe Warin, avec Mohamed Djouldem et Yves Saillard, deux autres de ses collègues, *« la dépense publique en général et la dépense sociale en particulier »* sont prises pour cibles. Devenus une charge plutôt qu'un outil pour assurer l'accès de tous à une citoyenneté pleine et entière, les budgets sociaux sont surveillés comme le lait sur le feu, disciplinés par des instruments comptables et financiers qui ...

... observent toute baisse de prestation comme une bonne et heureuse nouvelle. Un contexte qui ne peut pas favoriser une politique volontariste d'accès aux droits, de réduction du non-recours pour assurer la protection sociale de tous, ajoutent-ils. Quand le risque *«d'augmenter des dépenses»* devient une obsession, il n'est plus possible d'afficher quelque volonté que ce soit de distribuer ce qui était précédemment *«économisé»*, précisent-ils.
Et pourtant, soulignent-ils, les faits sont têtus : la dépense sociale a une fonction économique vertueuse incontestable. En compensant la perte de revenu, elle soutient la demande. En soutenant la demande, elle permet la création d'emplois ; création d'emplois elle-même génératrices de cotisations et d'entrées fiscales. *«Si l'on réhabilitait les fonctions positives de la dépense sociale, la contradiction entre la progression vers l'égalité de l'accès aux droits et le respect des contraintes économiques pourrait s'effacer,* concluent-ils. *Le non-recours n'apparaîtrait plus comme une opportunité d'économie budgétaire. Mais plutôt comme la marque d'un échec des politiques publiques et l'indice d'une destruction massive de richesses.»*
Penser les aides sociales autrement : depuis 1998, le droit français en fait la demande expresse aux pouvoirs publics. *«La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation»*, stipule la loi du 29 juillet 1998. Ce texte relatif à la lutte contre les exclusions a inscrit dans le marbre *«l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance»*. Il impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale de participer à la mise en œuvre de ces principes… Pendant longtemps, les pouvoirs publics ont eu une excuse : le phénomène du non-recours était mal connu. Aujourd'hui, il l'est parfaitement grâce au travail de l'Odenore. Demain, l'Etat remplira-t-il le rôle que lui assigne la loi ? Il y a tout juste un an, le 8 février 2012, un arrêt de la Cour de cassation a condamné Pôle emploi pour défaut d'information sur les différentes possibilités d'indemnisation d'un demandeur d'emploi… ◀

Martine HASSOUN

Malheur aux pauvres

L'IMPÔT N'A PAS TOUJOURS ÉTÉ UN OUTIL DE CONTRÔLE SOCIAL. UN LIVRE RACONTE LA TRANSFORMATION D'UNE FISCALITÉ SOUCIEUSE DE JUSTICE EN UN APPAREIL DE "SURVEILLANCE DES PAUVRES". APERÇU.

CAROLINE BLUMBERG / MAXPPP

Le tableau de politiques qui, «du souci de la justice», en sont venues «à la surveillance des pauvres»

Faibles et puissants face à l'impôt: ce livre fort précieux, écrit par le sociologue Alexis Spire, retrace l'histoire du contrôle fiscal en France. L'évolution qu'il dépeint brosse le tableau de politiques qui, *«du souci de la justice»*, en sont venues *«à la surveillance des pauvres»* [1]. Jusqu'au tournant des années 1950, explique son auteur, l'impôt direct n'affectait que les ménages les plus riches. Et, *«peu nombreux, les vérificateurs étaient auréolés d'un certain prestige», «celui de pouvoir contrôler lourdement tout contrevenant»*.
Avec les «Trente Glorieuses», la donne change. L'impôt sur le revenu se développe et, avec lui, l'Etat social et les prestations soumises à conditions de ressources. Petit à petit, le contrôle fiscal se transforme alors, devenant outil d'intrusion de l'Etat dans les foyers des bénéficiaires potentiels d'aides sociales diverses. Au nom de la défense de l'Etat-providence, se multiplient les croisements de fichiers, les transferts et échanges d'informations entre administrations. Une surveillance accrue à laquelle échappent largement les contribuables les plus riches. *«Au moment de l'instauration de l'impôt sur les grandes fortunes, en 1982,* raconte Alexis Spire, *l'interconnexion d'une douzaine de fichiers avait été envisagée par le gouvernement socialiste, de façon à obtenir par traitement informatique la liste des quelque deux cent mille personnes susceptibles d'être concernées par le nouvel impôt.»* Ces velléités de constituer un fichier des *«gros possédants»* s'étaient heurtées à l'opposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, *«préoccupée des risques d'arbitraire administratif»* [2]. M.H. ◀

(1) Alexis Spire, *Faibles et puissants face à l'impôt*, Raison d'agir, 2012, 135 pages, 8 euros.

(2) Lire l'article d'Alexis Spire, «Comment contourner l'impôt sans s'exiler», paru en février 2013 dans *Le Monde diplomatique*.

UNE BANQUE CRÉÉE AVEC NOS SOCIÉTAIRES EST FORCÉMENT UNE BANQUE QUI AGIT DANS LEUR INTÉRÊT.

Agir dans l'intérêt de nos sociétaires, c'est leur proposer des services financiers utiles qui leur permettent de gérer au mieux leur argent au quotidien et dans la durée. De quoi redonner le sourire.

Pour découvrir nos services financiers, rendez-vous en point d'accueil ou sur macif.fr.

Banque créée par Macif et ses partenaires. Offre bancaire conçue avec ses sociétaires Macif et proposée sous réserve d'acceptation de Socram Banque.
Les services bancaires (compte bancaire et épargne bancaire) proposés par Macif sont des produits SOCRAM BANQUE, société anonyme au capital de 70 000 000 euros, RCS NIORT 682 014 865, siège social : 2 rue du 24 février – BP 8426 – 79092 NIORT Cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).
Les produits d'épargne et d'assurance-vie proposés par Macif sont gérés par Mutavie. MUTAVIE SE, société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris – Bessines – 79088 Niort Cedex 9.
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

MACIF

LA SOLIDARITÉ EST UNE FORCE

BANQ/HM/2013/02-03/13-NB12. RCS Paris B 428 688 485

grilles échecs ERIC BIRMINGHAM

Tactique

Etude de C. Bent, 1987. Les Blancs jouent et gagnent (VOIR DIAGRAMME).

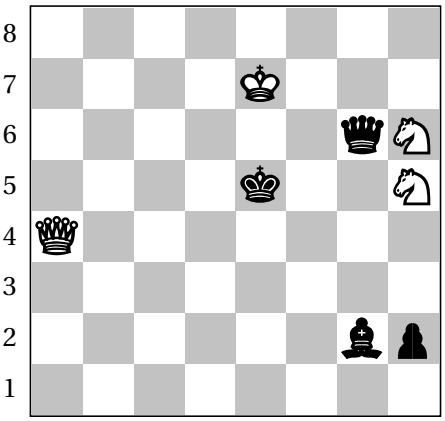

Tournoi des candidats : Carlsen qualifié à l'arraché

«Anand a conservé son titre en remportant des matchs. De mon côté, j'ai gagné tous les tournois» (Magnus Carlsen).

Battu à la douzième ronde, Magnus Carlsen expliquera qu'il éprouvait alors un immense sentiment de désespoir. Il avait parfaitement géré le tournoi et il était en tête. Cette défaite le plaçait alors un demi-point derrière Vladimir Kramnik. Le Russe n'est pas homme à se laisser rattraper à deux rondes de la fin, surtout dans une épreuve qualificative pour disputer un titre mondial. Après une victoire dans la treizième ronde alors que Kramnik annulait, le Norvégien le rejoignait. Tout se jouerait donc dans la dernière ronde. Et alors, l'incroyable se produisit, les deux s'inclinaient. Pour Kramnik, c'était la première fois dans le tournoi. Au départage spécifique du tournoi, Carlsen est devant, d'un rien. C'est lui qui affrontera en novembre l'Indien V. Anand pour le titre mondial.

Gelfand Boris (2 740) – Carlsen Magnus (2 872)

Tournoi des candidats, Londres, troisième ronde, 2013. Gambit Dame

A partir de l'échange des Dames, la maîtrise du jeu noir est cristalline : **1. d4, Cf6 ; 2. c4, e6 ; 3. Cf3, d5 ; 4. Cc3, Cbd7 ; 5. Fg5, c6 ; 6. e3, Da5** (la variante Cambridge-Springs fut massivement utilisée dans la première moitié du XX^e^ siècle, notamment lors du célèbre match entre Alekhine et Capablanca) ; **7. cxd5** (7. Cd2, Fb4 ; 8. Dc2, dxc4 ; 9. Fxf6, Cxf6 ; 10. Cxc4, Capablanca-Alekhine, Buenos Aires, championnat du monde, 1927), **7… Cxd5 ; 8. Tc1, Cxc3 ; 9. bxc3, Fa3 ; 10. Tc2, b6 ; 11. Fd3, Fa6 ; 12. 0-0, Fxd3 ; 13. Dxd3, 0-0 ; 14. e4, Tfe8** (les Blancs ont un avantage d'espace, mais la position noire est solide) ; **15. e5** (15. Td1 !?), **15… h6 ; 16. Fh4, c5 ; 17. Cd2, cxd4 ; 18. cxd4, Tac8 ; 19. Cc4, Db5 ; 20. f4, Tc7 ; 21. Dxa3** (21. f5 !?, Tec8 ; 22. fxe6, fxe6 ; 23. Dxa3, Txc4 ; 24. Txc4, Dxc4 ; 25. Ff2, l'ouverture des lignes aurait favorisé les Blancs), **21… Txc4 ; 22. Txc4, Dxc4 ; 23. Ff2, Dc7** (23… Tc8 !? ; 24. Dxa7, Dd5 ; 25. a4, Ta8=) ; **24. Tc1, Db7 ; 25. Dd6, Cf8 ; 26. g3, Tc8 ; 27. Txc8, Dxc8 ; 28. d5, exd5 ; 29. Dxd5, g6 ; 30. Rg2, Ce6** (la position est égale, les chances sont réciproques) ; **31. Df3, Rg7 ; 32. a3, h5 ; 33. h4, Dc2 ; 34. Db7, Da4 ; 35. Df3, b5 ; 36. f5, gxf5 ; 37. Dxf5, Dxa3 ; 38. Dxh5, a5 ; 39. Dg4+, Rf8** (VOIR DIAGRAMME).

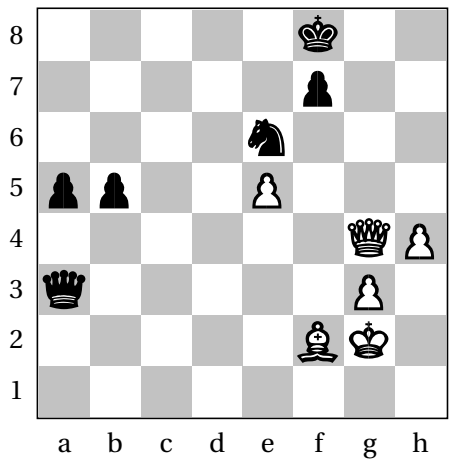

40. h5 ?! (très dangereux, alors que les Blancs pouvaient forcer la nulle : 40. Dh5 !, b4 ; 41. Dh8+, Re7 ; 42. Df6+, Re8 ; 43. Dh8+, Rd7 ; 44. Df6=), **40… Dc1 ; 41. De4, b4 ; 42. Fe3** (Gelfand a dû voir cette position. Certes les deux pions noirs sont liés et libres, mais les forces blanches semblent engendrer du contre-jeu à l'aile roi), **42… Dc7 ; 43. Da8+, Rg7 ; 44. h6+, Rh7 ; 45. De4+, Rg8 ; 46. Da8+, Dd8 ; 47. Dxd8+ ?** [une très mauvaise décision, la finale sans les Dames est facile à jouer pour les Noirs. Un exemple pour résister : 47. Dc6 !?, b3 ; 48. Fc1 !, b2 ? (48… Cf8 !) ; 49. Fxb2, Dd2+ ; 50. Rf1, Dxb2 ; 51. De8+, Cf8 ; 52. h7+ !], **47… Cxd8 ; 48. Rf3, a4 ; 49. Re4, Cc6** (Gelfand pense annuler en ramenant le Roi pour arrêter les pions) ; **50. Fc1, Ca5 !** (possible également était : 50… a3 ; 51. Rd3, Ca5 ; 52. Rc2, b3+ ; 53. Rc3, b2 ; 54. Fxb2, axb2 ; 55. Rxb2, Cc4+ ; 56. Rc3, Cxe5+–) ; **51. Fd2** [après 51. Rd3, Cb3 !; 52. Fg5 (52. Fb2, a3 –+), 52… a3 ; 53. e6, fxe6 ; 54. Rc4, Cd4 ! ; 55. Fc1 (55. Ff6, b3 ; 56. Fxd4, b2–+), 55… Ce2 ; 56. Rxb4 (56. Fg5, a2 ; 57. Ff6, Cc3–+), 56… Cxc1 ; 57. Rxa3, Ce2–+], **51… b3 ; 52. Rd3, Cc4 ! ; 53. Fc3** (53. Rxc4 ?, b2–+), **53… a3 ; 54. g4, Rh7 !** (les Blancs vont être à cours de coup) ; **55. g5, Rg6 ; 56. Fd4, b2 ; 57. Rc2, Cd2 !** (Gelfand abandonne, car après 58. Fxb2, axb2 ; 59. Rxb2, Cc4+ ; 60. Rc3, Cxe5–+) ; **0-1.**

mots croisés

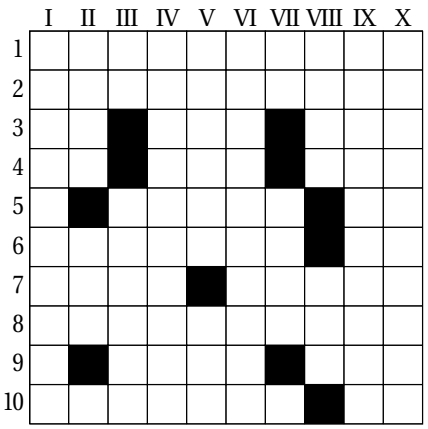

HORIZONTALEMENT

1. Profit illicite très à la mode. – 2. Ce terme convient-il à Borloo ? – 3. Le premier en France. A peut-être permis à Lucy de laver plus blanc. Trois points. – 4. Dans une porte. En Alsace. Son abus nuit à la santé. – 5. Des bricoles cassées. Une hypothèse. – 6. Préparai les fayots. Symbole, mais pas d'anticléricalisme. – 7. Peut être suivi par un *bene*. Embusquée. – 8. A beaucoup servi en Mai 68. – 9. Léguées par Al Capone. Censé être drôle. – 10. Restauration partielle. Creux phonétique.

VERTICALEMENT

I. Structurer. – II. Plante de dune. Cuivre dans la fosse. – III. Pieuse abréviation. L'homme de la caverne tête en bas. – IV. Il faut, paraît-il, la chercher avec les dents. – V. Dans cet état, peu appréciées des mytiliculteurs. Capucin. – VI. Dépouillement. – VII. Le début de Shy'm. Ouvertures maritimes. – VIII. Atomes. Nécessite une autorisation de mise sur le marché par l'Ansm. – IX. Idées fixes. – X. Peut qualifier le marché du travail depuis la signature de l'Ani.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontalement : 1. Concussion. – 2. Hydrophobe. – 3. Aa. Omo. NSO. – 4. Rt. Ill. Sel. – 5. Neer (riens). Sl. – 6. Ecossait. Sb. – 7. Nota. Tapie. – 8. Transistor. – 9. Lcao. Ana. – 10. Repeint. Sl.

Verticalement : I. Charpenter. – II. Oyat. Cor. – III. ND. Notalp (Platon). – IV. Croissance. – V. Oomes (moules). Sait. – VI. Spoliation. – VII. Sh. Rias. – VIII. Ions. Pta (produit thérapeutique annexe). – IX. Obsessions. – X. Néolibéral.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

Le Roi en e5 est mal placé, mais les Noirs menacent une promotion en h1 : **1. Cg4+ ! Dxg4** (forcé : après 1… Rd5 ; 2. Cgf6+, Re5 ; 3. Cd7+, Rd5 ; 4. Cf4#. Et sur 1… Rf5 ; 2. Df4#) ; **2. Dxg4, h1D** (le seul coup) ; **3. Dg7+ !!** (le seul coup qui mène au gain), **3… Rd5** (si 3… Re4 ; 4. Cg3++–. Et si 3… Rf5 ; 4. Cg3++–) ; **4. Dc3 !** (superbe : menace 5. Cf6 mat et empêche 4… De1+ ; les Blancs gagnent la Dame), **4… Dxh5** (si 4… Df1 ; 5. Cf6+, Dxf6+ ; 6. Rxf6+–) ; **5. Da5+, 1-0.**

ÊTRE UTILE AUX HOMMES, C'EST APPORTER LA CULTURE LÀ OÙ ON NE L'ATTEND PAS.

Le Centre Pompidou Mobile est le premier Musée nomade au monde. Créé grâce notamment au soutien de GDF SUEZ, mécène Fondateur, il a déjà permis à 90 000 personnes en 1 an de découvrir à travers la France les chefs-d'œuvre du Centre Pompidou. Être utile aux hommes, c'est favoriser l'accès de tous à la culture. GDF SUEZ a placé cette ambition au cœur de son mécénat. www.gdfsuez.com

Energie pour agir
FONDATION D'ENTREPRISE
GDF SUEZ

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

Illustratrice : Mathilde Nivet / Photo : Ludovic Bollo - GDF SUEZ : SA AU CAPITAL DE 2 412 824 089 € - RCS NANTERRE 542 107 651 - SAATCHI & SAATCHI

CONSTRUIRE L'AVENIR DES RETRAITES POUR TOUS

De la négociation AGIRC–ARRCO à la réforme globale des régimes du public et du privé : **les enjeux pour les cadres à la lumière des précédents européens.**

27 MAI 2013
263 RUE DE PARIS
MONTREUIL | SALLE DU CCN

9h **ACCUEIL**

10h **INTRODUCTION DE LA JOURNÉE**

10h30 **TABLE RONDE 1**
CAPITALISATION OU RÉPARTITION ? A COTISATIONS OU PRESTATIONS DÉFINIES ? DES CHOIX CRUCIAUX NOTAMMENT POUR L'ENCADREMENT.

- **Marco GERACI**, *Chargé de mission auprès du Conseil d'Orientation des Retraites*
- **Ole SETTERGREN**, *Directeur des études, de la recherche et de la prospective à l'Agence nationale suédoise pour les retraites*
- **Laura CRESCENTINI**, *Coordinatrice technique d'Assoprevidenza (Italie)*
- **Débat avec la salle**

12h15 **DÉJEUNER**

13h45 **TABLE RONDE 2**
LES RÉFORMES EN EUROPE ET L'ACTUALITÉ FRANÇAISE

Quel impact des réformes italiennes et suédoises sur l'encadrement ? Sur l'ensemble des salariés ? Quelles sont les nouvelles orientations européennes ? Quelle est l'actualité du débat en France ?

- **Italo STELLON**, *Président de l'Institut National Confédéral d'Assistance, ancien syndicaliste de la CGIL (Italie)*
- **Karl Gustav SCHERMAN**, *Président d'honneur de l'AISS (Association Internationale de Sécurité Sociale, ancien directeur de l'Agence de Sécurité Sociale Suédoise)*
- **William LIS**, *Responsable du secteur International de l'UGICT-CGT*
- **Éric AUBIN**, *Secrétaire confédéral de la CGT chargé de la protection sociale*
- **Débat avec la salle**

15h15 **TABLE RONDE 3**
CADRES ET NON-CADRES : QUEL FINANCEMENT DES RETRAITES ?

La retraite dès 60 ans, avec au moins 75 % du revenu d'activité, est-ce un objectif économiquement et socialement réalisable, pour tous, encadrement compris, et à quelles conditions ?

- **Sylvie DURAND**, *Responsable du secteur Retraites de l'UGICT-CGT*
- **Gérard CORNILLEAU**, *Directeur adjoint au Département des études de l'OFCE*
- **Débat avec la salle**

16h30 **CONCLUSIONS**

- **Marie-José KOTLICKI**, *Secrétaire générale de l'UGICT-CGT*
- **Éric AUBIN**, *Secrétaire confédéral de la CGT, en charge de la protection sociale*

RETRAITES 2013 L'HEURE DES CHOIX

UNE INITIATIVE la cgt INGÉS CADRES TECHS UGICT La référence syndicale

TEL 01 55 82 83 40
ugict@cgt.fr